DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Parc naturel régional d'Armorique

Communauté de communes des Monts d'Arrée

COMMUNE DE SCRIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITÉE PAR LA SCEA de LIZICOAT BIAN POUR LA CRÉATION D'UN ATELIER DE SEVRAGE DE VEAUX SUR LE SITE DE LIZICOAT BIAN

COMMUNE DE SCRIGNAC



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2023

Enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024

RAPPORT I

Commissaire enquêteur Martine VIART

SOMMAIRE RAPPORT 1

	~ ′	,	
I/	Ger	าera	lités
I/	Ger	iera	шe

- 1.1 Situation géographique de la commune d'implantation : Scrignac p.4
- 1.2 Caractéristiques du bassin versant
- I.3 Captage d'eau potable

II/ Objet de l'enquête publique

- II.1 Situation actuelle de l'exploitation p.7
- II.2 Présentation du projet p.7
- II.3 Nature et volume du projet p.8
- II.4 Les bâtiments p.10
- II.5 La gestion des eaux pluviales p.11
- II.6 Équipements et matériels p.12
- II.7 Les risques p.14
- II.8 Le plan d'épandage p.15
- II.9 Impacts sonores p.17
- II.10 Tri des déchets p.18
- II.11 Moyens de prévention p.18
- II.12 Capacités techniques et financières p.19

III/ Incidences du projet sur l'environnement

- III.1 Impacts temporaires liés aux travaux sur le milieu naturel p.19
- III.2 Impacts sur le milieu humain p.20
- III.3 Incidences sur le paysage p.20
- III.4 Cumul des incidences avec d'autres projets p.21
- III.5 Mesures de réduction des incidences : guide ADEME p.21
- III.6 Justifications : la démarche et le choix du site p.23

III.6.1 La démarche

III.6.2 Le choix du site

IV/ Le cadre juridique p.24

V/ Composition du dossier mis à l'enquête publique p.25

VI/ Organisation de l'enquête publique

- VI.1 Organisation administrative de l'enquête p.26
- VI.2 Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux p.26
- VI.3 Publicité et information du public p.26
- VI.4 Déroulement de l'enquête p.27
- VI.5 Clôture de l'enquête p.28
- VI.6 Procès-verbal de synthèse p.28
- VI.7 Mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian p.28

VII/ Avis des personnes publiques associées et services consultés p. 28

- VII.1 Préfecture du Finistère
- VII.2 Avis de la MRAe er réponses de la SCEA Lizicoat Bian
- VII.3 Avis du Parc naturel régional d'Armorique

VIII/ Bilan de l'enquête : observations du public

VIII.1 Raisons évoquées pour les avis favorables p.35 VIII.2 Raisons évoquées pour les avis défavorables p.37

IX/ Conclusion du Rapport 1 p.42

Annexes:

- Arrêté préfectoral
- Publications
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian

Pièce jointe :

- Document de documentation déposé par la SCEA Lizicoat Bian

I/ Généralités

I.1 Situation géographique et particularités de la commune d'implantation : SCRIGNAC

La commune de Scrignac est située dans le Finistère, canton de Carhaix-Plouguer faisant partie de la communauté de commune Monts d'Arrée Communauté.

Elle est localisée à 25 minutes de route de MORLAIX et CARHAIX et 60 minutes de BREST, QUIMPER et SAINT-BRIEUC.



Le territoire communal, composé de landes, de prairies, de champs, de surfaces boisées, est très vallonné, drainé par de nombreux cours d'eau : les cours amont de l'Aulne, du Squiriou et plusieurs autres affluents (le Roudouhir, le Rudalvéget, le Mendy, etc.). Le Douron y prend également sa source.

La commune de Scrignac est majoritairement située sur le bassin versant de l'Aulne.

Sur une superficie de 7 094 ha la population est de 736 habitants (Insee 2019), en baisse car elle était de 1 005 habitants en 1990, 883 en 1999, et 807 habitants en 2013, soit -27 % en 29 ans. La densité de population est de 10 hab./km² sur la commune (135 hab./km² en moyenne dans le département). La commune est desservie par la route départementale D42 ainsi que par des voies communales.

La commune ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Contexte agricole local:

A Scrignac, en 2020, la commune comptait 40 exploitations agricoles (69 UTA) contre 50 exploitations agricoles (85 UTA) en 2010 et 71 (107 UTA) en 2000 soit 44% d'exploitations en moins en 20 ans et 35% d'actifs directs.

Comme sur le reste du département, l'activité agricole est principalement orientée vers les productions animales (bovin, porcin et avicole).

La surface moyenne de l'ensemble des exploitations sur la commune est d'environ 95 ha pour les exploitations ce qui est supérieur à la surface moyenne d'exploitation au niveau départemental qui est de 61 ha.

L'activité agricole dans le Finistère :

Les productions animales constituent l'activité majeure de l'agriculture du Finistère. Elles le placent au premier rang pour la production porcine et dans les premières places pour la volaille et le lait. La culture de légumes s'est développée sur le littoral Nord et près de l'agglomération de Brest (culture sous serre). Les productions qui contribuent fortement à la production nationale concernent les tomates, les choux-fleurs, les endives, les artichauts et les échalotes.

A NOTER: Le nombre d'exploitations en bovins viande a diminué en Bretagne de 23% en 10 ans.

Sur le territoire de la communauté de commune des Monts d'Arrée et en particulier sur la commune de SCRIGNAC, le nombre d'exploitations a diminué d'environ 20% entre 2010 et 2020.

Plusieurs **Indications Géographiques Protégées** (IGP) sont localisées partiellement dans le territoire de SCRIGNAC. Les IGP concernées sont celles :

- Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IG/04/96),
- Farine de blé noir de Bretagne Gwinizh du Breizh,
- Volailles de Bretagne.

Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée (AOC/AOP)

Sur la commune de SCRIGNAC, on retrouve :

L'AOC Whisky breton ou Whisky de Bretagne

Sites Classés ou Inscrits

La commune de SCRIGNAC est incluse en totalité dans le site inscrit des Monts d'Arrée, arrêté du 1er octobre 1966.

Archéologie

La commune fait l'objet de l'Arrêté n°ZPPA-2019-0011 portant création de zones de présomption de prescription archéologique dans la commune de SCRIGNAC en date du 28/01/2019. Une partie du projet sera située dans la zone n°3 : 17776 / 29 275 0005 / SCRIGNAC / TUMULUS DE KERMAGON / CROIX DES DEUX CHEMINS / tumulus / Age du bronze.

Le site d'élevage : lieu-dit « LIZICOAT BIAN»

Le lieu-dit "LIZICOAT BIAN" est localisé à environ 2.3 km à l'Est du bourg de SCRIGNAC. La voirie desservant le site est en impasse. Dans ce secteur, l'espace est occupé par des parcelles agricoles et quelques zones boisées. L'élevage se situe dans un paysage ouvert à dominante agricole.



Figure 21 : Vue aérienne dans un rayon de 300 m autour de l'exploitation

Le site est desservi

- → Au Nord : par la route départementale 54 qui rejoint la départementale 42 au Nord de Scrignac puis est directement reliée à la nationale 12.
- → Au Sud: par la départementale 54 jusqu'à Carhaix puis par la nationale 164.

Type de sols pour l'épandage

Le site d'exploitation et le plan d'épandage sont situés sur des sols peu épais, des buttes boisées à pentes fortes des massifs de Huelgoat et de fréau et sols moyennement profonds issus de schiste tendres à moyens, ainsi que sur des sols moyennement profonds à profonds des collines issus de schistes variés et parfois de grès, ou encore pour une moindre partie des sols moyennement profonds des buttes à pentes fortes issus de roches volcaniques à grains fins (source : https://geosas.fr/solsdebretagne/)

En fonction des critères définis précédemment, la grande majorité des sols présents sur les surfaces inscrites au plan d'épandage sont **d'aptitude moyenne ou bonne**.

Ceux d'aptitude bonne sont des sols bruns épais (plus de 60 cm de profondeur) et d'hydromorphie faible à nulle, sur terrain plat. Les zones d'aptitude bonne représentent ainsi 48,2% de la SAU; il y a 13 % de la SAU en aptitude moyenne et le reste en aptitude nulle (pour cause d'hydromorphie marquée, forte pente, exclusions réglementaires et sols minces).

Le SAGE de l'Aulne

L'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Aulne a été initiée en décembre 2001. Les études portant respectivement sur l'état des lieux du territoire du SAGE de l'Aulne et sur le scénario tendanciel ont permis de caractériser l'existant et de définir les tendances concernant les 6 enjeux majeurs du SAGE de l'Aulne :

- > Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état ;
- > Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et sécuriser la ressource en eau ;
- > Protéger la population contre le risque inondation ;
- > Préserver le littoral, la rade de Brest et l'équilibre des activités ;
- ➤ Assurer la continuité écologique sur l'Aulne canalisée et ses affluents ;
- > Faire connaître, partager et appliquer le SAGE.

I.2 Caractéristiques du bassin versant

Les zones urbanisées sont peu importantes sur le bassin versant : celles-ci représentent 2,2 % de la superficie totale du bassin versant. Les secteurs boisés et les espaces naturels représentent 19,3 % du bassin versant. La surface restante (soit 78 % du territoire) est occupée en grande partie par l'agriculture (la surface agricole utile représentant 60 % de la superficie du bassin).

On observe une forte hétérogénéité entre les différentes communes du territoire. La commune de Scrignac est pour ¼ couverte d'espaces naturels et ¾ d'espaces agricoles.

La commune de Scrignac représente 1,1 % de la population du bassin du SAGE Aulne.

L'Aulne et ses affluents assurent l'approvisionnement en eau potable (AEP) d'une grande partie du centre et du Sud-Ouest du Finistère à partir de 8 prises d'eau principales, dont 5 en cascade sur l'Aulne. Les prélèvements sont réalisés au « fil de l'eau ».

Le projet d'extension de la SCEA DE LIZICOAT BIAN est compatible avec les objectifs du SDAGE et les enjeux actuellement identifiés par le SAGE DE L'AULNE notamment les différentes orientations et dispositions suivantes :

Objectifs du SAGE	Moyen mis en œuvre dans le projet
Restauration de la qualité des eaux	 Projet avec bâtiments et ouvrages de stockage des effluents étanches. Apports d'éléments fertilisants en adéquation avec les besoins des cultures (bilans de fertilisation équilibré de l'exploitation) Valorisation agronomique des effluents d'élevage en substitution à des engrais chimiques.
Maintenir des débits d'étiage propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique.	- Utilisation rationnelle de l'eau - Pas de prélèvements dans les cours d'eau.
Préservation du potentiel biologique	 Dans le cadre de l'élaboration du plan d'épandage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les zones humides ont été recensées. Les interdictions d'épandage qui en découlent sont prises en compte. La zone humide à proximité du site est préservée.
Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices perturbée par la mauvaise qualité de l'eau	- Le plan d'épandage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN présente les haies existantes sur les parcelles de l'exploitation. Ces haies seront maintenues et entretenues. - Un programme de reconstitution de talus et de haies est prévu sur le site de l'exploitation (filière bois-énergie). Au total 21884 mètres linéaires de haies seront conservés et/ou reconstitués. - Un diagnostic « risque érosif » est réalisé : moyens de lutte contre le ruissellement identifiés et mis en place. - Enfin le projet de valorisation des effluents présenté en annexe montre bien que l'exploitant gérera une fertilisation équilibrée respectant les réglementations locales et nationales sur les nitrates et le phosphore. - La SCEA DE LIZICOAT BIAN a engagé dès 2022, 5 ha dans le programme CSP (Cultures Sans Pesticides).
Protection contre les inondations	- Deux bassins de récupération des eaux pluviales vont être créés. Conservation et entretien de la zone humide située en aval du site nécessaire à la prévention des inondations.

Tableau 46 : Principaux objectifs du SAGE AULNE concernés par le projet

Une attention particulière a été prise lors de l'étude d'aptitude des sols vis à vis des pentes du secteur.

En effet, les secteurs à forte pente sont particulièrement nombreux. La succession de barrières à l'érosion (talus nu ou boisé, zones d'enherbement), en travers de la pente, favorise l'infiltration de l'eau. Le bocage et le travail du sol perpendiculairement à la pente limitent la prise de vitesse de l'eau lors du ruissellement. Combinée à l'enherbement des talwegs ces techniques permettent à l'eau de s'écouler en modérant l'arrachement des particules du sol.

Le diagnostic érosif réalisé par un technicien spécialisé préconise sur 30 ha l'utilisation exclusive de fumier ainsi que le travail du sol perpendiculairement à la pente.

I.3 Captage d'eau potable

Sur la zone d'étude, il existe un captage d'eau potable.

Captage	Distance du périmètre de protection rapproché complémentaire par rapport au site d'élevage	Distance des périmètres de protection par rapport à la parcelle épandable la plus proche
Captage d'eau potable de Stang Croshuel	5 km	llot N° 23 : situé à 1,1 km à l'ouest du périmètre rapproché et en aval du captage
Captage d'eau potable de TreniveL à BERRIEN	7,5 km	llot N° 14 : situé à 956 m à l'Ouest du périmètre rapproché et sur le versant opposé du SQUIRIOU
Captage d'eau potable de Reuniou à BERRIEN	7 km	llot N° 14 : situé à 1,7 Km au Sud-ouest du périmètre rapproché sur le versant opposé du SQUIRIOU

Tableau 47 : Captages d'eau sur la zone d'étude

Le plan d'épandage n'est pas directement concerné par les périmètres de protection des captages d'eau potable. Toutes les précautions sont et seront prises par les exploitants pour la conservation d'une qualité de l'eau du captage.

II/ Objet de l'enquête publique

II.1 Situation actuelle de l'exploitation

Depuis de nombreuses années (1984), M et Mme POUPY gèrent la SCEA de LIZICOAT BIAN à SCRIGNAC, dont l'activité est jusqu'en 2020 un atelier de 100 vaches laitières.

La configuration actuelle d'atelier laitier étant vieillissante, avec des conditions de travail difficiles et des résultats techniques peu satisfaisants, des investissements conséquents étaient à prévoir pour maintenir l'élevage à niveau.

Le groupement d'éleveur bovins de la COOPERL (créé en 2021) a considéré qu'il y avait un potentiel sur cette exploitation et qu'il était possible de développer une ferme bovine innovante orientée vers la RSE et d'améliorer la productivité, l'efficacité alimentaire dans l'objectif de réduire la fermentation entérique (responsable à 56% des émissions GES) des bovins à l'engrais.

Suite à ce constat, le groupement de la COOPERL, en 2021, s'est porté candidat auprès de M et Mme POUPY pour la reprise de leur site.

II.2 Présentation du projet

- → Extension d'un élevage bovins à l'engrais de 288 animaux par la création d'un atelier de 1 728 veaux de sevrage ;
- → Valorisation agronomique des effluents d'élevage sur les terres en propre de l'exploitation.

Pour ce faire il est prévu de :

- → Transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021),
- → Créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1 944 places.

Objectifs du projet de ferme innovante :

- → Fonder et pérenniser un nouveau mode de polyculture-élevage décarboné,
- → Répondre au manque de viande bovine de qualité,
- → Innover pour mieux valoriser les productions des éleveurs bovins en répondant aux attentes des consommateurs.

Création d'une filière de viande : Vérital Viande

L'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN sera un atelier de sevrage de veaux croisés, arrivés de différents élevages laitiers du grand ouest. Les animaux (uniquement des femelles) seront élevés sans antibiotique et sans OGM (<0,9 %) pendant 8 semaines en bâtiment. Ils seront ensuite transférés à 11 semaines d'âge dans une centaine d'élevages de bovins qui les élèveront jusqu'à 18 mois. Les animaux seront ensuite vendus à la COOPERL pour être abattus à St Maixent. (Deux Sèvres). Chaque pièce de viande sera tracée.

Création d'emplois:

Il est prévu de créer 9 postes dans le suivi du troupeau, la recherche et développement, la certification environnementale, la mise en place de techniques culturales alternatives.

II.3 Nature et volume du projet

Production d'effluents / rejets Nitrate et phosphore

Type d'animaux (référence)	Nombre	Azote par animal (KgN)	Azote total (KgN)	Phosphore par animal (KgP2O5)	Phosphore total (KgP2O5)
Bov. viande 0-1 an engrais.	170	20	3400	14	2380
Bov. viande 1-2 ans engrais.	118	40,5	4779	25	2950
Veau de boucherie (places occupées)	1944	6,3	12247	3	5832
Total		'	20 426		11 162

Effluents liquides

- Les lisiers générés par l'atelier veaux :
 - → raclés sous les caillebotis,
 - → dirigés vers une fosse de pompage,
 - → stockés dans les deux fosses extérieures couvertes en projet.

Un volume de sécurité, non utilisé afin de ne pas compromettre les conditions sanitaires en élevage, sera disponible sous les bâtiments en cas de dysfonctionnement du pompage.

- Trois des quatre fosses sont couvertes.
- La **fosse STO 1** (non couverte) récupère les eaux de pluies = 61.8 m3/an à stocker (durée réglementaire) 91 m3.
- La fosse 2 ne sert que de fosse de collecte des eaux souillées pour les zones bétonnées des quais d'embarquement et de débarquement des animaux du B1. Elle est équipée d'un bipasse qui permet lorsque les surfaces bétonnées ne sont pas utilisées de ne pas récupérer les eaux pluviales.
- La **fosse STO1** récupère les eaux souillées de la **fosse STO2**, les lixiviats de la fumière (volume quasi nul car stockage de fumier très compact) et les jus du silo d'ensilage d'herbe.
- Le silo d'ensilage d'herbe produira 9 m3 par an de lixiviats.

≥ Les volumes totaux produits sont de 6 589 m3 / an.

La SCEA disposera de 5 394 m3 utiles de stockage soit **9,8 mois**.

La capacité agronomique de stockage, c'est-à-dire les capacités de stockage selon les épandages possibles sur l'exploitation, réalisés dans le DeXeL montre une marge de sécurité de : $5\,394\,m3 - 3\,191\,m3 = 2\,200\,m3$ ce qui correspond à la production d'effluents de $4\,mois$.

Effluents solides

Les fumiers des bovins à l'engrais sont stockés dans une fumière couverte ou au champ. Les purins sont dirigés vers la fosse située sous la fumière puis vers la fosse extérieure rectangulaire non couverte.

Utilisation des terres

Le projet présenté engendrera la construction sur le site actuel d'un bâtiment neuf composé de 3 modules.

L'emprise du projet (bâtiment + fosses + abords) est estimée à 16 700 m².

Ces constructions se feront sur le site existant, sur des parcelles exploitées par la SCEA DE LIZICOAT BIAN, propriété de M. et Mme POUPY.

Conduite de l'élevage et productivité

L'élevage de sevrage de veaux de la SCEA de LIZICOAT BIAN est conduit en bandes de 72 veaux par salle, 8 cases de 9 veaux.

Chaque semaine ce sont 216 veaux qui entrent et 216 veaux qui sortent.

La production annuelle de veaux sera donc à 11 232 veaux par an.

Les veaux arrivent en moyenne entre 50 et 70 kg (cahier des charges) et repartent de l'exploitation aux alentours de 110 kg.

Les veaux **restent 55 jours dans la salle** puis il y a 9 jours de vide. A leur sortie de l'exploitation les veaux seront ensuite envoyés chez des engraisseurs coopérateurs.

≥ Les bovins à l'engrais au nombre de 288, soit quatre lots de 72 seront engraissés pendant 71 semaines environ jusqu'à l'âge d'environ 18 mois avant d'être abattus.

La santé des animaux

Les problèmes de santé les plus courants chez les veaux sont les maladies intestinales et respiratoires. Les veaux ont besoin de conditions de logement hygiéniques avec beaucoup d'espace, de la lumière naturelle, une bonne ventilation, un système d'évacuation des déjections adapté, des abris et une aire d'alimentation distincte. Les mesures de prévention des maladies incluent une sélection stricte de veaux en bonne santé provenant d'autres exploitations, la vaccination, un suivi quotidien des animaux et la séparation des animaux malades du reste du groupe.

Les veaux ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité. A cet effet, afin de répondre à leurs besoins comportementaux et physiologiques, il y a lieu de prévoir un éclairage approprié naturel ou artificiel qui, dans ce dernier cas, devra être au moins équivalent à la durée d'éclairage naturel normalement disponible entre 9 et 17 heures. Chaque salle d'élevage sera équipée de **4 fenêtres** donnant sur l'extérieur et deux fenêtres au niveau du couloir central.

L'alimentation des bovins

Les 288 bovins à l'engrais seront alimentés exclusivement par les fourrages produits sur l'exploitation.

Les fourrages, qui constituent 75% de la ration des animaux, sont cultivés sur l'exploitation en totalité, donc pas de transport, et sont suivis en permanence par un technicien efficience végétale.

Le plan d'alimentation est défini pour les 10 prochaines années à raison de, en moyenne par an, 436 tonnes de maïs, 124 tonnes d'herbe ensilage/foin, 20 tonnes de paille à consommer et 434 tonnes de paille litière.

Sur le reste des aliments, ceux-ci sont certifiés issus de zones non déforestées, et sont enrichis en graines de lin en fin d'engraissement (3,5% sur les 4/5 derniers mois).

Des analyses de fourrages (tous les 15 jours), permettent de recalculer les rations en fonction de l'évolution des valeurs nutritives des fourrages, pour être en permanence au plus près des besoins des animaux, pour avoir ainsi un apport de concentrés limité, et efficace, et donc limiter les pertes. En effet, environ 20 rations sont réalisées sur la durée d'engraissement de la génisse (14/15 mois), en fonction de l'évolution des fourrages et des stades physiologiques de l'animal.

Les veaux en sevrage

Jour	Type d'alimentation
J1	Les veaux reçoivent une boisson lactée avec du réhydratant dès leur premier jour d'arrivée sur site.
J1 à J40	Le lendemain matin, le fourrage est distribué à volonté pour toute leur durée de présence + 2 repas lactés par jour + aliment à volonté.
J41 à J46	Un repas par jour + aliment et fourrage à volonté
J47 à J55	Aliment et fourrage à volonté

II.4 Les bâtiments

* Les bâtiments des bovins à l'engrais

Les animaux sont logés sur aire paillée dans les stabulations existantes de l'ancien élevage des vaches laitières.

- → 144 sont logés sur fumier accumulé dans l'ancienne stabulation logettes des vaches laitières ;
- → 144 sont logés sur fumier accumulé dans l'ancienne stabulation des génisses.

Un parc d'attente non couvert a été créé dans le prolongement des installations existantes.

* Les bâtiment de sevrage des veaux

Le bâtiment en projet est composé de 3 modules reliés par un couloir central. La totalité des veaux de l'élevage seront élevés sur caillebotis caoutchouc (sols ajourés avec stockage sous les animaux). Le soubassement sera en béton. Les murs d'élévation seront en panneaux de brique monolithe qui seront enduits en couleur gris sombre. La charpente sera en bois et la couverture en tôles fibro ciment. Les menuiseries sont en PVC blanc.

* Surface disponible pour les veaux

- → La surface disponible par veau (de moins de 150 kg) doit être au minimum de 1,5 m²: aujourd'hui, il y a 1,62 m² par veau (poids maxi 110 kg) soit 8% de surface supplémentaire pour 25% de poids en moins.
- → Après projet, il y aura 2 m² par veau de 110 kg maxi, soit 25% de surface supplémentaire pour 25% de poids en moins.
- → Il y aura au niveau des **modules 1 & 3**, un local qui permet la réception des animaux et la préparation pour les départs.
- → Les animaux seront logés sur sol ajouré, en caoutchouc pour le bâtiment en projet. Chaque salle, après le départ des animaux, subira un trempage, suivi d'un lavage et un vide sanitaire.

* Les équipements

Les pré fosses des bâtiments seront équipées de racleurs à plat. Le raclage des déjections aura lieu 6 à 8 fois/jour.

Les lisiers seront évacués sous le couloir central vers une pré fosse de pompage puis vers les fosses extérieures de stockage.

Le lisier sera ensuite stocké dans deux fosses en béton couverte.

ע Ainsi la capacité correspondra à la production de 10,5 mois (la réglementation demande 6 mois).

* <u>Distances réglementaires d'implantation</u>

Environnement	Distances minimales réglementaires	Situation du projet
Habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, les zones destinées à l'habitation (documents d'urbanisme)	100 m	315 m
Puits, forage, sources, aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux (eau potable ou arrosage), rivages, berges et cours d'eau	35 m	75 m
Lieux de baignades et plages	200 m	Sans objet
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m	Sans objet

Tableau 21 : Distances d'implantation à respecter (article 4, arrêté du 27/12/2013)

II.5 La gestion des eaux pluviales

Le projet est soumis à Déclaration (rubrique 2.1.5.0) de la nomenclature des opérations annexées au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application des articles R.214-6 à R.214-40 du Code de l'Environnement. Le respect des dispositions 3D1 et 3D2 du SDAGE s'impose.

☑ Afin de respecter la disposition 3D2 du SDAGE Loire-Bretagne celui-ci doit être ramené à 3L/ha/s.

Le projet est situé sur le bassin versant du ruisseau Beurc'hoat, affluent de la rivière de l'Aulne.

La surface du projet a été définie en fonction de la topographie du site et des talus existants. Dans le cas d'un épisode pluvieux d'occurrence décennale, les eaux pluviales s'écoulent vers l'aval du site où deux bassins de régulation des eaux pluviales permettront de restituer les volumes captés au débit de 31/s/ha.

Les eaux pluviales tombant sur les toitures existantes seront collectées par des chéneaux et gouttières puis seront dirigées via un réseau séparé vers l'ouvrage de collecte.

☑ L'importance du projet, les investigations ont conduit à prévoir la construction de deux bassins distincts de rétention-régulation. Ils seront situés aux extrémités Est et Ouest du site.

Récupération des eaux de pluies

Les eaux de toitures des bâtiments en projet seront récupérées pour le lavage mais ne seront pas utilisées pour abreuver les veaux.

Le besoin en eau de lavage de l'atelier veaux a été estimé à 183 m3/ mois.

Les eaux pluviales des 3 modules seront récupérées via des gouttières ou chéneaux puis collectées dans une cuve béton couverte de 86 m3, après dégrillage des "gros déchets".

L'eau sera ensuite filtrée à travers un filtre à sable puis stockée dans une réserve de **305 m3 utiles**, semi enterrée, située entre les modules B2 et B3.

Enfin un système de traitement par lampe UV sera effectué lors du pompage pour rendre l'eau saine.

Un système de vanne bi-pass sera installé afin d'avoir la possibilité de connecter le système de lavage à l'eau du réseau en cas d'insuffisance d'eau pluviales.

II.6 Équipements et matériels

* Stockage

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Lisiers / purins	Fosses extérieures	2 X 2500 m3 394 m3	A l'extérieur
Fumiers	Fumière couverte	422 m²	Hangar
Cadavres	Cadavres Local équarrissage réfrigéré 3,5 m x 1, 5 m		Entrée de l'élevage partie Ouest (cf plan)
Aliments concentrés	4 Silos aériens	4 silos de 15 Tonnes	Silos aériens accolés au module n°1
Poudre de lait	4 silos aériens	4 silos de 13 Tonnes	Silos aériens accolés aux module n°1
Paille alimentaire dépoussiérée et broyée	ballots	/	hangar à fourrage + stockage paille dans le module n°2
Produits vétérinaires	Armoire fermée + frigo	Faibles quantités	Dans le module n°2 sur plan masse
Produits de désinfection, insecticides, raticides	Bidons/cartons fermés sur dalle bétonnée	Faibles quantités	contrat avec société privée
Hydrocarbures	Cuve à fioul	3000 L double paroi	hangar

Tableau 18: Produits stockés sur le site d'élevage

* Alimentation en eau

Actuellement, l'alimentation en eau potable est assurée par un prélèvement superficiel localisé au Nord du site à plus de 35 m des bâtiments en projet.

Un forage existe sur l'exploitation mais n'est pas utilisé car il n'est pas productif.

Dans le projet :

La SCEA DE LIZICOAT BIAN a déposé en août 2022 une demande de cas par cas pour la création d'un nouveau forage d'eau de 100 m de profondeur sur la parcelle 444 section OF au lieu-dit Lizicoat Bian à SCRIGNAC.

L'objectif de production du forage sera d'environ 5 m3/h, 35m3/j et 12 500 m3/an. Il sera situé en amont de l'élevage et du projet à 125 m du bâtiment le plus proche.

Une analyse sera effectuée lors de son creusage puis a minima une analyse annuelle sera réalisée.

Le lavage des salles sera assuré par les eaux pluviales récupérées sur la toiture, avec au besoin un complément assuré par de l'eau du forage.

Ce forage est uniquement destiné à la consommation des animaux de l'élevage et au lavage des salles mais en aucun cas à la consommation humaine.

En cas de problèmes sur le forage, l'abreuvement des animaux et la fabrication de lait seront assurés par l'eau du réseau.

☑ Objectif de production du forage Env. 12 500 m3 annuel

Le forage doit respecter l'arrêté préfectoral n°2016104-0001 du 13 avril 2016 fixant les dispositions applicables dans le département du Finistère pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine. Le forage sera équipé d'un compteur d'eau, les consommations sont relevées tous les mois, conformément à la réglementation en vigueur. Un dossier complet de déclaration avant travaux conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement / Rubrique 1.1.1.0 a été déposé.

L'ensemble des animaux sera alimenté en eau à partir du forage.

En élevage bovin, l'abreuvement des animaux est le premier poste de consommation d'eau.

En bovins viande, l'abreuvement représente 99 % de la consommation en eau.

L'abreuvement des veaux :

Les veaux ne sont pas alimentés de la même façon tout au long de leur séjour à la ferme de Lizicoat.

Un plan directeur d'alimentation est établi pour progressivement les sevrer et que les génisses deviennent un ruminant le plus vite possible. On distribue rapidement des aliments solides et fibreux. Les veaux ont accès à l'eau en permanence.

Les besoins en eau de l'élevage veaux ont été calculés à partir des résultats du même type d'atelier (800 veaux) exploité à GUIPRY par la SCEA DU BAS CHEMIN.

La consommation d'eau par veau varie pour les veaux de 0 à 4 mois de 4 à 12 l en plus du lait.

Une estimation faite à partir des données de Guipry donne une consommation de 6,5 litres/jour et par veau.

	Estimat	ion de la consor	nmation	en eau du proje	t	
bovins < 350 KG		144 25		l d'eau par /jou	r*	3600 litres/jour
bovins > 350 KG		144 41		l d'eau par /jou	r *	5904 litres/jour
		total bovins à	l'engrais	365 j	ours	3469 m3/an
veaux	guipry lizicoat (guipry x 2,4)			m3 eau/ mois m3 eau/ mois		
		total veaux en	sevrage	365 j	ours	9104 m3/an
	total	exploitation				12573 m3/an
Détail atelier veaux	prépa lait douches salariés lavage bassines lavages salles et qua	7300l/jour 16 x /jours 300l/sema i 38 m3/sen	ine	25I/ douche 183 m3/mois		2658 m3/an 146 m3/an 16 m3/an 1976 m3/an
tail at	lavages couloirs	4 m3/sem		1113/111013		209 m3/an
Déi	abreuvement veaux	1728 * 6,5	l/jour			4100 m3/an
						9104 m3/an

[→] Le besoin en eau journalier de l'exploitation est de 12 573 m3 / 365 = 34,5 m3/jour.

Le prélèvement effectué sur le forage sera donc de 28,4 m3/ jour.

Le débit prévu sur le forage en projet de 35 m3/ jours est donc suffisant pour satisfaire les besoins.

☑ Des analyses d'eau, (Bactériologie, PH et NO3-) seront régulièrement effectuées sur le forage afin de vérifier son innocuité pour la consommation animale. En cas de problème, l'élevage est aussi raccordé au réseau AEP avec clapet anti-retour pour éviter toutes connexions entre l'eau du réseau et du forage.

* Consommation électrique

Les deux postes les plus énergivores sont la production d'eau chaude (71 % de la consommation totale d'énergie directe) et la ventilation dynamique du bâtiment (soit 24 %).

Les 5 % restants concernent l'éclairage, la distribution du lait et le nettoyage.

⊔ La consommation annuelle d'énergie directe des élevages de veaux de boucherie est estimée à 152 kWh par veau (élevé en 22-23 semaines) par an (source : Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments d'élevage, Rapport Complet, ADEME, Mars 2007).

Production d'eau chaude

La SCEA DE LIZICOAT BIAN a fait le choix de mettre en place des chauffes eaux solaires distribués par la société FENGTECH.

L'eau est portée à une température de 65°C grâce à la centrale solaire EFT 2 pour être mélangée à la poudre de lait. La température est ensuite maintenue à 45°C pour la distribution plus tardive. Les quantités de lait sont alors apportées à une température de 45°C pour compenser le refroidissement du lait lors de la distribution et ainsi apporter le lait sous un aspect le plus proche possible du lait maternel.

^{6,1} m3 seront apportés via la réserve d'eaux pluviales pour le lavage.

La ventilation dynamique

Le principe repose sur l'utilisation de ventilateurs commandés par un régulateur muni d'une sonde de température. Les ventilateurs sont employés comme extracteur plaçant le bâtiment en légère dépression entraînant ensuite une arrivée d'air frais par des ouvertures prévues à cet effet. Le plus souvent une température de 15 – 20°C sera recherchée dans les bâtiments. Sur cette plage de température, les recommandations conseillent un débit à extraire (m³/h) égal au poids des veaux.

Le chauffage

Le chauffage des salles avant l'arrivée des veaux n'est pas nécessaire sauf si le délai entre le lavage et l'arrivée des animaux est insuffisant pour assécher les salles. Dans ce cas, un séchage sera pratiqué la veille à l'aide de deux aérothermes mobiles de 9 kW.

L'atelier bovins à l'engrais

Les énergies liées à l'alimentation des bovins à l'engrais sont celles des engins et matériels utilisés pour sa production et sa récolte. L'éclairage représentera la seule consommation d'énergie électrique.

II.7 Les risques

Dans le domaine de l'eau

Il n'y a aucun rejet direct dans le milieu naturel.

L'exploitation disposera de **66% de stockage supplémentaire** par rapport au minimum réglementaire (10 mois contre 6 mois réglementaires).

Les deux ouvrages de stockages en projet ont été localisés à l'opposé du cours d'eau.

Un talutage de rétention d'un volume égal au plus grand des deux volumes hors sols permettra de capter les effluents en cas de débordement ou de rupture d'ouvrage.

<u>Dans le domaine de l'air</u> : origine des nuisances olfactives

La ventilation des bâtiments veaux est de type dynamique par dépression avec évacuation sur le toit (cheminées). Cette conception permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur en partie haute.

La vitesse de circulation des véhicules est réduite au sein de l'élevage pour limiter les envols de poussières.

La présence de haies et plantations séparant l'élevage des tiers les plus proches est un facteur favorable pour la limitation de la dispersion des masses d'air.

Sur site d'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les sources d'odeurs suivantes ont été identifiées :

<u>Élevage des veaux</u>: les bâtiments veaux seront réalisés sur racleur. Il n'y aura donc pas de déjections stockées sous les animaux. L'évacuation régulière des déjections associée à une séparation de phase précoce réduit les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote. Les trappes d'air seront fermées pour les salles en trempages.

<u>Elevage des bovins à l'engrais</u>: dans les étables des bovins à l'engrais, élevés sur paille, les odeurs proviennent du fumier qui repose sous les animaux. Les odeurs sont accentuées par le piétinement de la litière par les bovins. Le curage du fumier à l'aide d'un tracteur favorise la formation d'odeurs par l'effet de brassage provoqué par le chargeur frontal du tracteur. On peut réduire les odeurs en procédant régulièrement à l'entretien des litières et au vidage des stabulations pour que les animaux soient le plus propre possible. A la SCEA DE LIZICOAT BIAN, le fumier accumulé des bovins à **l'engrais sera retiré des bâtiments environ 3 à 4 fois par an** pour être stockés dans la fumière couverte ou au champ en vue de son épandage.

Stockage et reprise des effluents dans les fosses : un raclage des déjections est effectué sous les caillebotis des salles (2 racleurs pas salle) 6 à 8 fois par jour. Un caniveau inférieur, traversant l'ensemble des salles entre les bâtiments, collecte les effluents raclés des salles pour les évacuer dans une pré-fosse fermée dans le bâtiment.

Les salles sont lavées après le départ des veaux à l'aide d'un trempage de la salle (sprinklage) pendant 6 jours suivi d'un lavage manuel des murs, des caillebotis et des zones de raclage.

Les déjections de la pré-fosse fermée du bâtiment sont reprises (par pompage) et évacuées dans les fosses extérieures de 2 500 m3 environ chacune. Elles y sont stockées pendant une longue période (>6 mois) sur site.

Les deux fosses extérieures en projet seront couvertes par une bâche en PVC.

Cette couverture permet de limiter les échanges lisier-air et réduit de 70 à 90% les émissions d'odeurs et d'ammoniac; Épandage des effluents: l'épandage des effluents est réalisé (2x/an environ) conformément à la réglementation en suivant **un plan d'épandage** et **un plan prévisionnel de fumure** sur les différentes parcelles de l'exploitation. Les épandages seront réalisés par les ETA du secteur à l'aide d'enfouisseurs (injection directe dans le sol) avant implantation sur terres non cultivées ou prairies et de rampe à pendillard sur cultures déjà en place (céréales, colza...)

Ces techniques d'épandage garantissent un épandage conciliant contrainte technique et limitation maximale des odeurs lors des épandages.

☑ On constate que les enfouisseurs sont les plus efficaces avec 50 à 90 % de réduction des émissions d'ammoniac.

Risques d'inondation et ruissellement

Le site de la Lizicoat Bian est peu exposé car il n'est pas localisé en zone inondable. La couverture de l'ensemble des ouvrages de stockage d'effluents permet également d'écarter le risque de débordement et offre une durée de stockage plus longue permettant de passer les périodes particulièrement pluvieuses.

Des mesures sont déjà prises pour réduire cette vulnérabilité par l'obligation réglementaire de couverture des sols en hiver et l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Dans le cadre du projet, suite à l'analyse de la biodiversité réalisée sur l'exploitation, la création de haies sur talus sur le site et des plantations de haies sur le parcellaire en propre sont envisagées.

II.8 Le plan d'épandage

Répartition géographique

Communes	SAU (ha)	SPE TOTAL	% SPE TOTAL		
Scrignac	219,60	140,60	91,14 %		
Bolazec	15,28	13,66	8,86 %		
Récapitulatif	234,87	154,26	100,00 %		

Les parcelles d'épandage sont situées dans un rayon de 7,5 km du site d'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN

Cultures du plan d'épandage

La SCEA DE LIZICOAT BIAN dispose de terres en propre d'une surface de 201 ha avec les cultures suivantes :

- Céréales (Blé, triticale)	44,1 ha
- Colza	30 ha
- Maïs ensilage/maïs grain	62,30 ha
- Prairies non pâturées et/ou bandes enherbées	42,2 ha
- Autres utilisations (bois, jachères, bâtiments)	22, 80 ha

Le plan d'épandage de l'exploitation est composé de terres en propre exploitées par la SCEA DE LIZICOAT BIAN et de surfaces mise à disposition pour l'épandage par un tiers prêteurs l'EARL DE KERFOUNUS. Le plan d'épandage couvre une SAU de 234,87 ha pour une surface épandable de 154,26 ha.

≥ Pour gérer l'épandage, les exploitants réfléchissent à leurs pratiques grâce à un Plan Prévisionnel de Fumure, élaboré pour chaque campagne culturale et tiennent à jour un cahier de fertilisation à disposition du service des "Installations Classées".

Techniques d'épandage

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune

des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Le matériel utilisé dépendra des cultures en place ou à implanter :

- → Avant maïs et colza, les épandages sont réalisés avec **un enfouisseur** : après la vanne de sortie de la cuve, le lisier est acheminé par tuyaux flexibles vers des sorties disposées derrière des disques assurant la mise en terre, les sillons sont refermés,
- → Sur céréales et prairies, les épandages sont réalisés avec une rampe à pendillards, quand la végétation est trop développée (épandages sur céréales après la mi-mars notamment). La répartition du lisier se fait de manière uniforme grâce au répartiteur sur l'ensemble des tuyaux de distribution qui sont positionnés tous les 30 cm.

Le Programme d'Action Directive Nitrates

Il est réglementé au niveau national par l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2011 modifié les 23 octobre 2013 et 11 octobre 2016, et complété pour la région Bretagne par les Arrêtés Préfectoraux du 2 août 2018 et du 17 juillet 2017 respectivement relatifs au programme d'action régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.

De plus, les exploitations bretonnes doivent aussi se soumettre aux prescriptions de la lettre-instruction ICPE signée par les 4 préfets bretons le 27 janvier 2011 plus communément appelée « *Doctrine Régionale* ».

L'outil PVEF:

Annexe 3 de la Doctrine Régionale : Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures L'outil PVEF a pour objectif de construire et décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures à l'échelle d'une exploitation (sur toute la SAU), dans le cadre d'un projet ICPE avec épandage.

Un PVEF est réalisé sur les terres en propre et celles des prêteurs, conformément à la réglementation.

Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes (SCH) caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée.

Respect du ratio des 170 uN org./ha SAU

En accord avec l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national sur la Directive Nitrate, la pression en azote organique sera bien en deçà du seuil de la Directive Nitrate.

	SAU	N élevage maîtrisable produit	N produit au pâturage	N exporté tiers	N organique importé demandeur	Autres importations issues d'élevage	N organique issu d'élevage à gérer sur l'exploitation	Pression N organique/SAU
	(ha)	(uN)	(uN)	(uN)	(uN)	(uN)	(uN)	(uN/ha)
SCEA LIZICOAT BIHAN	201,46	20426	0	2000		0	18426	91,5
EARL KERFOUNUS	74,00	0	0	0	2000	4486	6486	87,6
TOTAL	275,46	20426	0	2000	2000	4486	24912	90,4

Tableau 29 : Pression en azote organique sur le plan d'épandage

- Apport azotés totaux/ha SAU et Respect de la Balance Globale Azotée

	SAU	Fx	Exportation par		Apport d'azote			Solde sur la	Pression N
		les récoltes	Epandage N organique	Restitution au pâturage	Fertilisation minérale	balance azotée	SAU	total/SAU	
	(ha)	(uN)	(uN)	(uN)	(uN)	(uN)	(uN/ha)	(uN/ha)	
SCEA LIZICOAT BIHAN	201,46	24566	18426	0	4904	-1236	-6,1	115,8	
EARL KERFOUNUS	74,00	10313	6486	0	4493	666	9,0	148,4	
TOTAL	275,46	34879	24912	0	9397	-570	-2,1	124,6	

Tableau 30 : Pression en azote total et Balance Globale Azotée sur le plan d'épandage La pression moyenne sur le plan d'épandage en azote total est de 125 uN/ha de SAU.

Les apports sous forme organique viennent en substitution des engrais de synthèse, de telle façon que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

Les apports azotés organiques couvrent 71 % des besoins des plantes sans compter qu'une part de ces effluents est non utilisable par les plantes la première année.

Phosphore

Conformément à la stratégie régionale sur le phosphore énoncée dans la lettre d'instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010, la pression en phosphore total doit se situer au maximum à **85 uP205/ ha.**

	Surface recevant du phosphore organique (ha)	P ₂ O ₅ élevage maîtrisable produit (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ produit au pâturage (uP ₂ O ₅)	P_2O_5 exporté tiers (uP_2O_5)	P ₂ O ₅ importé demandeur (uP ₂ O ₅)	Autres importations (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ minéral épandu sur la SDN (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ à gérer sur l'exploitation (uP ₂ O ₅)	Pression P ₂ O ₅ /SDN (uP ₂ O ₅ /ha)
SCEA LIZICOAT BIHAN	133,00	11162	0	1128		0		10034	75,4
EARL KERFOUNUS*/**	48,40	0	0	0	1128	2991	423	4542	93,8
TOTAL	181,40	11162	0	1128	1128	2991	423	14576	80,4

^{* 33,41} ha ont été étudiés dont 21,2 ha sont épandables et 40,6 ha non étudiés dont 38,9 ha en cultures sont considérés à 70% épandable pour le calcul. Ceux-ci Ne recevront pas d'effluent de la SCEA DE LIZICOAT BIHAN

Tableau 31: Pression phosphore sur le plan d'épandage

La fertilisation en phosphore présentée dans ce dossier respecte les règles, la pression en phosphore est de 80,4 uP2O5/ ha en moyenne des deux exploitations.

	SAU (ha)	Exportation par les récoltes (uP ₂ O ₅)	P_2O_5 à gérer sur l'exploitation (u P_2O_5)	Solde de la balance azotée (uP ₂ O ₅)	Solde sur la SAU (uP ₂ O ₅)	apports/export
SCEA LIZICOAT BIHAN	201,46	10044	10034	-10	0,0	100%
EARL KERFOUNUS	74,00	4467	4694	227	3,1	105%

Tableau 32 : Balance phosphore sur le plan d'épandage

≥ Pour chaque parcelle du plan d'épandage, le risque ou non de transfert du phosphore vers les eaux de surface a été évalué. Cette étude a été réalisée par le service environnement de la COOPERL.

Les principaux risques identifiés sont les parcelles à fortes pentes et la proximité de cours d'eau. En coordination avec le projet bois-énergie, des mesures de réduction comme la création et la continuation de nombreux talus seront mise en œuvre sur le parcellaire.

La capacité agronomique de stockage correspond au besoin de stockage en fonction des périodes d'épandage sur cultures et de la production d'effluents.

Gestion optimale des fosses à lisier

Les lisiers seront épandus sur céréales et maïs au printemps et avant l'implantation des dérobées et du colza en fin d'été. Environ 538 m3 seront envoyés au printemps chez l'EARL DE KERFOUNUS.

Le volume le plus important à stocker représente 3 191m³ début mars. Avec une capacité de 5 394m³ utile, l'exploitation dispose d'une marge de 2 200m³, ce qui représente une importante disponibilité supplémentaire de stockage en cas d'indisponibilité en épandage d'avant hiver ou de début de printemps.

Gestion de la fumière

Les fumiers seront épandus sur environ 37 ha de maïs et 18 ha de RGI dérobées (50% issus de la fumière et 50% issus du fumier stocké au champ). 191 tonnes seront envoyées en mars/ avril pour l'épandage chez l'EARL DE KERFOUNUS. Le volume le plus important à stocker représente 650 T (328 m²) début mars. Avec une capacité de 422 m² utiles, l'exploitation dispose d'une marge d'environ 100 m², ce qui représente une importante disponibilité supplémentaire de stockage en cas d'incapacité des parcelles à recevoir des épandages fin février.

II.9 Impacts sonores

Les sources de bruits seront multiples et se différencieront par leur aspect quotidien ou ponctuel. Les bruits quotidiens sont liés à la présence et à l'alimentation des animaux dans les bâtiments, ainsi qu'à la ventilation dynamique.

^{**} L'exploitation recevra majoritairement des effluents de volailes. Le plafond des apports en phosphore est de 95 kG/ ha de SRD dans la limite des apport/export à 110%

Les niveaux limites admissibles à respecter en limite de propriété de l'installation sont calculés à partir d'une valeur de base fixée pour le champ sonore extérieur à 55 dBA en période diurne et 50 dBa en période nocturne, à laquelle on ajoutera les termes correctifs Ct (correctif de période fonction du jour et de la nuit) et CZ (correctif de zone).

	Nord	Est	Sud	Ouest	Maxi autorisé
Niveaux sonores limite de propriété - JOUR	45,2 dB(A)	49,6 dB(A)	46,9 dB(A)	45,8 dB(A)	65,0 dB(A)
Niveaux sonores limite de propriété - NUIT	34,3 dB(A)	47,8 dB(A)	42,6 dB(A)	38,8 dB(A)	55,0 dB(A)

Les principales nuisances sonores pour les tiers sont causées par le passage des camions et des tracteurs.

Ces transports sur l'élevage concernent : l'acheminement de l'alimentation (céréales), l'enlèvement ou la livraison des animaux (camions), l'enlèvement des cadavres (camion), les opérations d'épandage.

Les veaux émettent des beuglements surtout lors des chargements/déchargements. Chaque semaine le mardi ce sont 216 veaux qui seront déchargés et autant qui seront rechargés le jeudi. Le reste du temps, les animaux seront à l'intérieur du bâtiment en claustration totale.

Mesures d'atténuation des bruits

Le respect des règles d'implantation, le recours à des matériaux isolants permettent de limiter suffisamment les bruits pour rester nettement en dessous des seuils légaux.

La présence de bâtiments entre la source sonore et le récepteur diminue efficacement le bruit.

On préconise d'atténuer un bruit de 4 dB(A) pour tout "bâtiment ou obstacle naturel" pouvant servir d'écran entre la source d'émission sonore et le point de réception.

Le groupe électrogène restera dans un local clos et insonorisé

II.10 Tri des déchets

Une récupération sélective des déchets est effectuée. La SCEA DE LIZICOAT BIAN opère un tri des déchets émis par l'installation classée.

Les déchets générés par l'élevage seront collectés sur le site et éliminés par des structures spécialisées.

Type de déchets	Stockage actuel et prévu	Mode d'élimination	Fréquence des enlèvements	
Déchets banaux : papier, carton, plastique	Tri	Enlèvement par société SUEZ	Dès que besoins (environ 2 x/an)	
Déchets et médicaments vétérinaires	Container spécifique dans les étables	Reprise avec le vétérinaire	Dès que besoins	
Cadavres d'animaux	Dalle bétonnée avec bâche	SECANIM	1 x / semaine	
Huiles usagées		entretien fait par un garagist	e	
Bidons de produits phytosanitaires (EVPP)	Local phytosanitaire	Collecte ADIVALOR	1 fois par an	
PPNU	Local phytosanitaire	Collecte ADIVALOR	1 fois par an	
Bâches		Collecte ADIVALOR	1 fois par an	

Tableau 35 : Plan de prévention et de gestion des déchets

II.11 Les moyens de prévention

- → Le site sera équipé de caméras de surveillance et d'une alarme anti-intrusion. Dans le cadre de la biosécurité, le site sera entièrement clôturé et accessible uniquement par un portail.
- → La totalité des stockages de lisier est faite dans les fosses extérieures. Les effluents seront repris à la tonne en période d'épandage.

→ Les fumiers seront stockés dans une fumière couverte ou directement mis au champ pour les fumiers accumulés plus de 2 mois sous les animaux.

Procédure en cas de pollution accidentelle

Intervenir en première urgence pour stopper le déversement, l'atténuer, et limiter le transfert vers le milieu naturel :

- Isoler la fuite de produit polluant : fermer les vannes de sectionnement ;
- Colmater la brèche : pose de matériaux étanches, maintenus par des sangles ;
- Éviter l'écoulement vers un cours d'eau ou un fossé;
- Protection des réseaux de collecte : obstruer les avaloirs et canalisations (bâches plastiques) pour confiner le produit polluant.

II.12 Capacités techniques et financières

Le groupement d'éleveur bovins de COOPERL, créé en 2021, souhaite développer une ferme bovine innovante orientée vers la RSE et se porte candidat auprès de M. et Mme POUPY pour la reprise de leur site.

Le projet permet de moderniser l'élevage et d'en assurer de bons résultats technico-économiques.

Le projet permettra de pérenniser l'exploitation et créer une dizaine d'emplois directs sur le site et de nombreux emplois indirects (artisans locaux, ETA, éleveurs adhérents du groupement bovin, fournisseur de poudre de lait,...).

Capacités financières :

Le montant des investissements sevrage est un montant estimé. Les appels d'offres pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.

Investissements estimés: 8 561 000€

Prix d'équilibre veau sevré après projet (€/animal) :

Charges opérationnelles	369
Charges de structures globales	127,2
Marge brute engraissement	-3,4
Marge brute culture de vente	-6,5
Prix d'équilibre veau sevré (€/animal) :	486,3

III/ Incidences du projet sur l'environnement

III-1 impacts temporaires sur le milieu naturel liés aux travaux

Le projet nécessite la construction de nouveaux bâtiments, représentant en totalité 7 000 m² environ. Les travaux porteront sur des parcelles jouxtant l'enceinte du site existant.

☐ La durée du chantier est évaluée à 6 mois pour ce qui est du gros œuvre.

L'organisation du chantier contient plusieurs étapes :

le terrassement,

le gros œuvre (fondations, élévations, couverture),

le second œuvre (aménagement intérieur),

les finitions (voiries, réseaux divers).

∠ Les déchets issus des travaux d'aménagement seront triés et évacués conformément à la réglementation en vigueur.
∠ Les travaux seront réalisés de manière à ne pas déverser ou laisser s'écouler vers le milieu, des matières minérales (terre fine, ...) des combustibles ou lubrifiants, des matières de vidange.

≥ La zone humide présente au Sud du site, élargie après sondage terrain, sera préservée de toute construction, remblai et passage d'engins lors des travaux. Elle sera entretenue, fauchage et récolte des prairies.

≥ Plus de 80 espèces d'oiseaux ont été observées dans la zone Natura 2000, dont un bon nombre sont nicheuses sur la zone, notamment les Busards cendré et Saint Martin ainsi que d'autres rapaces peu communs (Busard des roseaux, Faucon hobereau, ...). Plusieurs couples de Courlis cendré se maintiennent aussi dans les landes fauchées du site. Lorsque la phase d'aménagement a lieu durant la période de nidification des oiseaux (mi-avril à mi –juin), celle-ci peut avoir un impact négatif dû au bruit.

≥ L'absence de destruction de haies et de coupes d'arbres limitera les impacts pour les reptiles et insectes, de même que l'absence de destruction de zone humide (mare).

Conclusions:

- * Les travaux se feront en période diurne. Ils seront réalisés de manière à ne pas déverser ou laisser s'écouler vers le milieu, des matières minérales (terre fine, ...), des combustibles ou lubrifiants, des matières de vidange...
- * Aucun effet dommageable sur l'eau potable dû aux carburants (huile, hydrocarbure...) n'est à prévoir.
- * L'utilisation de cuves de récupération est préconisée pour éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- * En cas d'accident, des mesures de protection adéquates (pompage des produits liquides dangereux, épandage de produits absorbants, récupérés ensuite et acheminés vers une entreprise d'élimination spécialisée...) seront appliquées.
- * L'éloignement du site par rapport aux zones NATURA 2000 et aux autres réservoirs de biodiversité (notamment les ZNIEFF et les zones d'arrêté de biotope) garantit l'absence de perturbation directe (vue, bruit, vibration...) sur les espèces animales patrimoniales de ces secteurs.

III.2 Impacts sur le milieu humain

Ces impacts pendant et après les travaux concernent :

- le trafic engendré par les camions,
- le bruit des camions de transport,
- les poussières émises lors des travaux,
- la production de déchets

III.3 Incidences sur le paysage

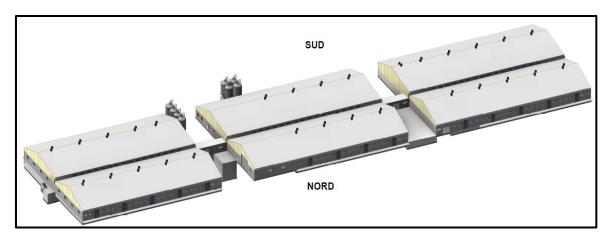
Les projets de construction seront réalisés sur des parcelles actuellement en culture.

Les accès principaux à l'exploitation existent et ne subiront aucune modification, les abords sont stabilisés afin de permettre une approche aisée aux véhicules autorisés à entrer sur le site.

Les bâtiments :

Les nouveaux bâtiments seront implantés au bord de la voie communale à l'entrée du site pour plus de facilité d'accès.

Le projet comprend six bâtiments sous couverture à deux pentes présentant des toitures identiques dans leur inclinaison, à deux pentes symétriques



Les bâtiments seront constitués de soubassements et de murs en béton couleur gris ciment, d'un bardage coté et pignon en clairevoie de bois naturel.



≥ L'impact visuel du site sera modifié du fait de la localisation des constructions en projet dans le prolongement du site. L'implantation d'une haie sur talus sera primordiale pour assurer la qualité paysagère du projet.

III.4 Cumul des incidences avec d'autres projets

Au dépôt de la demande de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, en ce qui concerne la zone d'étude et les communes concernées par le rayon d'affichage, aucune enquête publique, ni dossier de demande d'autorisation environnementale unique n'était indiqué sur le site de la préfecture du Finistère. Aucun projet ne figurait sur le site de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

On recense 13 élevages ICPE sur la commune dont 5 en multi productions :

- 9 élevages de volailles soumis à autorisation pour un total de 658 180 unités ;
- 1 élevage de volailles soumis à enregistrement pour 38 000 Ax;
- 2 élevages de porcs soumis à autorisation pour 12667 AE dont 9 004 porcs à l'engrais ;
- 2 élevages de porcs soumis à enregistrement pour un total de 3078 AE;
- 4 élevages de porcs soumis à autorisation pour 576 vaches
- 3 élevages de bovins à l'engrais pour 410 animaux.

Après différentes études, les effets cumulés du projet avec les autres projets existants ou approuvés sont non significatifs.

III.5 Mesures de réduction des incidences : guide des bonnes pratiques ADEME

Alimentation

(Fiches 1) – Ajuster l'alimentation des bovins

L'ensemble des valeurs nutritionnelles entrant dans les formules d'alimentation des animaux de l'exploitation seront analysées afin d'adapter au mieux et de réduire aux maximum la concentration azotée des rations pour abaisser l'excrétion des animaux et réduire l'azote émis dans l'air et rejeté dans les effluents.

Bâtiment (Fiches 4) limiter le temps de présence des déjections au bâtiment

Les déjections produites par l'atelier veau seront raclées de manière automatique **6 à 8 fois par jour**. Chaque semaine, le responsable d'exploitation s'assurera du bon état des racleurs.

L'atelier bovin à l'engrais conduit sur litière accumulée. Les pailles sont produites sur l'exploitation qui bénéficie d'une surface et de volume de stockage de paille importants pour produire et disposer d'une quantité de paille en quantité suffisante.

Stockage (Fiches 8) - couverture des fosses

L'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN disposera de 4 fosses de stockage. Les fosses en projet STO3 et STO4 seront couvertes d'une couverture souple (pratique B). La fosse de transfert STO 2 est couverte (cuve béton).

La fosse carrée STO1 difficile et très coûteuse à couvrir est peu émettrice de NH3. Elle ne collectera que les eaux de lavage souillées des quais du bâtiment du bas peu chargées en matière azotée et les éventuels jus d'égouttage de la fumière qui seront quasi nul du fait d'un stockage de fumier accumulé très pailleux.

Stockage (Fiches 9) – Pâturage

Pour l'atelier veaux (3 à 11 semaines d'âge) le pâturage n'est pas adapté.

Pour l'atelier bovin à l'engrais : selon la saison et le climat les herbages sont très variables en qualité et en quantité ce qui impacte fortement la qualité de viande. La SCEA DE LIZICOAT BIAN, pour répondre aux cahiers des charges des distributeurs qui exigent une viande de qualité régulière, a fait le choix de nourrir les animaux exclusivement en bâtiment ce qui permet aussi un meilleur suivi de la qualité. (cf fiche1) Les prairies seront conservées et exploitées sous forme de fourrage.

Fertilisation azotée (Fiches 10 à 14)

Fiches 10 : Légumineuses dans l'assolement.

Une partie des dérobées (±30 ha) sera composé de Légumineuse à hauteur de 60%.

Fiches 11: Optimiser les apports d'azote

<u>Pratique A</u>: Etablir le bilan prévisionnel des apports d'azote.

La SCEA DE LIZICOAT BIAN réalise chaque année son plan prévisionnel de fumure à l'aide de l'outil numérique ginkgo validé par le COMIFER. A partir d'objectifs de rendements réalistes l'outil estime la quantité d'azote à apporter aux cultures, parcelle par parcelle, en fonction de la part efficace variable des apports organiques déterminé selon leur forme et leur origine.

Le responsable d'élevage, en charge de l'organisation des épandages prendra en considération les prévisions et les conditions météorologiques (température, précipitation, vent) lors des épandages.

Fiches 12: utiliser les meilleures techniques d'apport des produits organiques

<u>Pratique A et B</u>: autant que faire se peut les lisiers de l'atelier veaux seront épandus par rampe pendillard sur les cultures déjà en place (céréales, épandages sur colza au printemps) ou par enfouissement direct avant implantation de la culture.

<u>Pratique C</u>: les fumiers issus de l'atelier bovin à l'engrais seront enfouis immédiatement ou au plus tard dans les 4 h selon la disponibilité des intervenants.

Fiches 13 : choisir des engrais azotés minéraux simples moins émissifs

La réalisation par la SCEA DE LIZICOA BIAN d'un PPF lui permet en amont d'ajuster au plus près des besoins des plantes la quantité d'azote apportée à ses cultures. Au-delà de veiller à utiliser des engrais moins émissifs, la SCEA a fait avant tout le choix de diminuer, voire de supprimer sur certaines parcelles, ses apports d'engrais minéraux.

Fiches 14 : utiliser les meilleures techniques d'apport des engrais azotés minéraux simples

PRATIQUE A Enfouir l'urée et la solution azotée rapidement après l'épandage ;

L'enfouissement rapide permet de réduire le temps de contact entre l'azote épandu et l'air.

PRATIQUE B Injecter l'urée et la solution azotée directement dans le sol

L'injection directe de l'urée et de la solution azotée permet de réduire le temps de contact entre l'azote épandu et l'air. PRATIQUE C Irriguer après un apport d'urée ou de solution azotée

L'irrigation accélère l'infiltration des engrais dans le sol, ce qui réduit le temps de contact avec l'air.

Les engrais minéraux sont principalement apportés en complément des engrais organiques et sur cultures en place.

☑ Les techniques A et B ne sont pas adaptées à l'exploitation.

Il n'y aura pas d'irrigation sur l'exploitation donc la technique C n'est pas non plus réalisable à la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Fiches 15 et 16 : envisager les alternatives au brûlage à l'air libre des résidus (de cultures) et des résidus de bois

<u>Pratique A</u>: Aucun brûlage de résidus de culture ne sera effectué.

<u>Pratique B</u>: La SCEA a étudié un projet de création de biomasse à travers son projet bois énergie et son PGDH. L'exploitation et la gestion des coupes de bois est destinée à terme à la production d'énergie renouvelable, en substitution à l'utilisation de combustibles fossiles

Fiches 17: optimiser la gestion et l'utilisation des engins agricoles

Les travaux de l'exploitation, épandages, semis, récoltes,... sont réalisés par des ETA. Celles-ci disposent de matériels performants et emploient des personnels qualifiés.

Le personnel de la SCEA devant utiliser des engins pour vider les stabulations ou distribuer les fourrages seront formés aux bonnes pratiques de réduction des émissions liées aux engins tel que : l'entretien du matériel, l'éco conduite, Le lestage du matériel, La pression des pneumatiques, ...

III.6 Justifications : choix du site et démarche

III.6.1 La démarche

Soutenue par sa clientèle GMS (Grande et moyenne surface), en perpétuelle demande de filière traditionnelle répondant aux attentes des consommateurs pour de la viande de qualité, respectant les enjeux d'aujourd'hui (antibiorésistance), issue d'animaux élevés dans le bien-être, la Cooperl a créé en 2021 son groupement bovin.

Ce projet a pour objectif de contribuer au dynamisme de la filière bovine française en difficulté structurelle de rentabilité (décapitalisation de 450 000 animaux par an).

A travers sa filière VERITAL viande, le groupement COOPERL BOVINS propose aux éleveurs adhérents des opportunités de diversification de leurs activités et un complément de revenu intéressant avec un prix / kg garanti répondant aux objectifs de la loi EGALIM.

La mission, que s'est donnée LA FILIÈRE BOVINE COOPERL, est de Développer un modèle de production bovine en filière coopérative avec trois objectifs



Pour cela, il lui a fallu trouver une exploitation :

- située en Bretagne,
- à vendre,
- susceptible de pouvoir répondre en quasi-autonomie à l'atteinte des objectifs fixés, capable d'accueillir un élevage d'une taille suffisante pour intéresser un grand nombre d'éleveurs coopérateurs pour l'élevage des veaux ;
- être compatible avec la conduite de lots suffisamment importants pour un panel de suivi significatif;
- satisfaire à la demande des clients GMS;
- une exploitation autonome en surface pour : la production de fourrage correspondant aux animaux de l'exploitation et pour la gestion des effluents produits.

III.6.2 Le choix du site

La SCEA DE LIZICOA BIAN, exploitée par M et Mme POUPY, était en vente en 2021 à la suite de l'échec de la reprise de leur exploitation par un acquéreur belge.

La filière bovine COOPERL s'est donc portée acquéreuse afin de mettre en place le projet suivant :

Transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021);

Créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1 944 places (1 728 veaux).

Ce site cumule plusieurs facteurs géographiques favorables :

- → Site existant permettant la réutilisation des bâtiments et la construction possible dans l'enceinte de l'exploitation, à l'écart des voies de communications les plus importantes du secteur ;
- → Annexes d'élevage (groupe électrogène, ses stockages, réserve incendie...) et réseaux (AEP, EDF, lisier, eaux pluviales...) à proximité immédiate des projets ;
- → Disponibilité de surfaces d'épandage sur les parcelles agricoles des alentours, exploitées par la SCEA;
- → Site isolé du centre-ville de SCRIGNAC et des tiers (tiers le plus proches à plus de 300m)
- → Bois bocage important pour la mise en place d'une filière.
- → Opportunité de créer des emplois sur un secteur plutôt dépourvu d'activité.

IV/ Le cadre juridique

Ce projet de création d'atelier de sevrage de veaux est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées ; (rubrique n°2101-1 a)

Le franchissement du seuil de 800 places de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique.

Textes de portée générale

- → Directive « *nitrates* » du Conseil 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.
- → Code de l'environnement Livre II Titre 1er (art. R. 211-75 à R. 211-85 : zones vulnérables et programmes d'action).
- → Code de l'environnement Livre II Titre 1er (art. R. 211-48 à D. 211-59 : effluents d'exploitations agricoles).
- → Arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.
- → Arrêté ministériel du 22 novembre 1993, relatif au Code des bonnes pratiques agricoles.

<u>Textes relatifs à la législation sur les installations classées</u>

- → La directive IED arrêté du 2 mai 2013.
- → Code de l'environnement Livre V Titre 1er (art. L. 511-1 et suivants).
- → Code de l'environnement Livre V Titre 1er (art. D. 511-1 et suivants).
- → Code de l'environnement Articles R 512 et suivants
- → Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- → Arrêté du 18 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Textes relatifs à l'étude d'impact

- → Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- → Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- → Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- → Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- → Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- → Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif)
- → Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale.

<u>Textes relatifs à la législation sur les zones vulnérables</u>

- → Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- → Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- → Arrêté relatif au 6ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 02/08/2018 pour la région Bretagne.

Nomenclature ICPE

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Unité du critère	Seuil du critère	Volume demandé	Unités du volume demandé	Régime
2101-1 a)	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de).	Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	> 800	2 016	Animaux	А

Nomenclature IOTA

La nomenclature IOTA désigne les installations, ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin.

En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées.

N°	Libellé de la rubrique	Unité du critère	Seuil du critère	Volume/surface demandé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	-	-	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère	Volume total prélevé en m³/an	>10 000 < 200 000	10 373 m³	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface	1 à 20 ha	13,18 ha (surface du projet +bassin versant)	Déclaration

Le prélèvement d'eau au niveau du forage sera après projet de 10 373 m³ (12 573 m3 – 2 200 m3 de récupération d'eaux pluviales)

V/ Composition du dossier mis à l'enquête publique

V.1 Auteurs de l'étude

Dossier réalisé par :

Denis OLIVRY, représentant de la SCEA LIZICOAT BIAN

Gildas LE FESSANT - Cooperl : Chef de projet

Marie Claude CHARLET, Conseillère environnement Cooperl Arc Atlantique depuis 1994

COOPERL - Service Environnement - 21 rue d'Armor - BP 60328 - 22403 LAMBALLE ARMOR Cedex

V.2 Pièces du dossier

→ Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique

- ◆ Une étude d'impact répondant aux exigences du Code de l'Environnement.
- ◆ Une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

→Plan d'épandage

◆Un plan d'épandage avec l'aptitude à l'épandage sur les parcelles concernées :

- à l'échelle de 1/5000ème faisant apparaître clairement les parcelles épandables et les parcelles (ou parties) exclues du plan d'épandage,
- à l'échelle 1/25000ème (sur la carte I.G.N.), faisant apparaître la situation géographique des parcelles retenues épandables (avec une légende distincte pour chaque exploitation).

→ Plans

- ◆ Une carte I.G.N. à l'échelle 1/25000ème faisant apparaître la situation de l'élevage par rapport au bourg.
- ◆ Un plan de situation à l'échelle de 1/3500ème faisant apparaître l'environnement dans un rayon de 300 mètres du site.
- ◆ Un plan de masse à l'échelle de 1/1000ème faisant apparaître l'environnement de l'élevage avec l'affectation de chaque bâtiment de l'exploitation, le tracé des écoulements des eaux pluviales et du lisier, et les plantations existantes.
- ◆ Des plans de masse à l'échelle de 1/500ème faisant apparaître l'environnement de l'élevage avec l'affectation de chaque bâtiment de l'exploitation, les différents réseaux, les aménagements intérieurs/extérieurs, ...
 - Des plans des ouvrages à créer : Plans au sol, en coupe, et façades des bâtiments en projet.

→ Les avis

- ◆ De la MRAe
- ◆ Du parc Naturel Régional
- → Un *registre papier* dans chaque mairie : Scrignac et Bolazec.

VI/ Organisation de l'enquête publique

VI.1 Organisation administrative de l'enquête

- Le 2 novembre 2023, le tribunal administratif de Rennes me propose l'enquête publique E.P 230175 dont l'objet est : « Autorisation environnementale sollicitée par la SCEA de Lizicoat Bian pour la création d'un atelier de sevrage de veaux sur le site de Lizicoat Bian sur la commune de Scrignac » que j'ai acceptée.
- Le 6 novembre 2023, j'ai pris contact avec le bureau des installations classées et des enquêtes publiques préfecture du Finistère pour fixer les dates et lieux des permanences, finaliser l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024, quatre permanences se sont tenues sur deux communes : Scrignac et Bolazec ; le siège de l'enquête était à la mairie de Scrignac ;
- Le 17 novembre 2023 l'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par le Secrétaire général de la préfecture ;
- Le 22 novembre, je me suis rendue à la préfecture de Quimper pour prendre connaissance du dossier, le contrôler et le parapher ; Il a été convenu qu'un deuxième dossier me serait envoyé pour contrôle et paraphe avant de l'expédier à la mairie de Bolazec, ce qui fut fait.

VI.2 Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux

Le lundi 18 décembre 2023, après la 1^{ère} permanence je me suis rendue sur le site de Lizicoat Bian. Monsieur Gildas LE FESSANT (Cooperl – chef de projet) et madame Marie Claude CHARLET (Conseillère environnement Cooper Arc Atlantique) m'ont accueillie pour me présenter le projet et me faire visiter la stabulation dans laquelle il y a actuellement 288 génisses en engraissement.

VI.3 Publicité et information du public

Dans le respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées du code de l'environnement a bien été fait sur les communes de SCRIGNAC et BOLAZEC, situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Dans chacune de ces communes, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et il est resté visible pendant toute la durée de celle-ci.

A ma demande, la mairie de Scrignac a positionné l'affiche A2 jaune à l'entrée de la mairie, visible de l'extérieur. Cette affiche A2 jaune était visible à l'entrée de la voie menant à l'exploitation.

Publication de l'avis d'enquête dans la presse :

1ère publication dans les journaux Ouest-France et le Télégramme : mercredi 29 novembre 2023

2ème publication dans les journaux Ouest-France et Télégramme : le lundi 18 décembre 2023

A ma demande, un rappel de l'enquête publique et de la dernière permanence a été effectué dans les journaux locaux le lundi 15 janvier pour le Ouest-France et le mercredi 17 janvier 2024 pour le Télégramme.

L'avis au public était consultable, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante : https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetespublique

Consultation du dossier et expression du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et du mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, a été consultable à la mairie de SCRIGNAC et à la mairie de BOLAZEC aux jours et heures d'ouverture au public.

Également consultable sur :

- Le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante <u>https://www.registrenumerique.fr/scealizicoatbian-scrignac</u> ou via le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère mentionné ci-dessus.
- Le dossier était également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère DCPPAT/ bureau des installations classées et des enquêtes publiques 42 boulevard Dupleix à Quimper aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Observations du public :

Dans le respect de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- → Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de SCRIGNAC et en mairie de BOLAZEC;
- → Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de SCRIGNAC Place de la mairie 29640 SCRIGNAC, à l'attention de la commissaire enquêteur ;
- → Sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : https://www.registrenumerique.fr/scealizicoatbian-scrignac ou le site internet des services de l'état dans le Finistère :

https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

→ La commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public durant quatre permanences :

Jour	Lieu	Matin	Après midi	Visites
Lundi 18 décembre 2024	Mairie de Scrignac	9h00 à 12h00		Monsieur le Maire et le 1 ^{er} adjoint
Jeudi 28 décembre 2024	Mairie de Scrignac		13h30 à 17h30	
Vendredi 5 janvier 2024	Mairie de Bolazec		13h30 à 16h30	Le secrétaire de mairie
Vendredi 19 janvier 2024	Mairie de Scrignac		13h30 à 17h30	Le 1 ^{er} adjoint et M. LE FESSANT – chef de projet

VI.4 Déroulement de l'enquête

A la première permanence, un représentant de la COOPERL est venu remettre une plaquette explicative sur la démarche et le projet de la COOPERL. J'ai joint ce document au registre papier. (Voir pièce jointe) Le public ne s'est pas déplacé pour venir consulter le dossier papier malgré la communication qui a été faite sur le déroulement de cette enquête publique.

J'ai eu un échange par visio le 12 janvier 2024 avec Mme CHARLET (Conseillère environnement Cooperl Arc Atlantique) souhaitant avoir des réponses aux questions que je lui avais envoyées par courriel.

VI.5 Clôture de l'enquête

Le vendredi 19 janvier 2024 j'ai clos le registre papier au siège de l'enquête, mairie de Scrignac et me suis assurée que le registre électronique était bien clos ainsi que la boîte courriel.

La mairie de Bolazec m'a envoyé le registre par la poste que j'ai réceptionné le 24/01/2024.

Durant l'enquête publique j'ai contacté :

- le Parc naturel régional d'Armorique pour échanger sur l'avis défavorable donné au projet ;
- trois éleveurs laitiers de la Confédération paysanne pour mieux comprendre le circuit actuel des veaux en Bretagne ;
- un technicien de la Commission locale de l'eau SAGE de l'Aulne qui a explicité l'avis favorable émis sur le projet sous « réserve » de : mettre en place une « convention pluriannuelle » de contrôle des impacts ; faire un diagnostic amont/aval et analyses des cours d'eau situés à proximité avant le démarrage des travaux ; planter des haies au travers des parcelles, en pente, à proximité du ruisseau.

VI.6 Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal des observations a été remis par visio le vendredi 26 janvier 2024 à 15h30, en présence de Mme CHARLET et M. LE FESSANT.

J'avais envoyé le document le matin par voie électronique et envoyé également par la poste le lundi 29 janvier 2024.

VI.7 Mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian

J'ai reçu le mémoire en réponse du groupement bovin COOPERL par lettre recommandée le 11 février 2024.

VII/ Avis des personnes publiques associées et services consultés

VII.1 Préfecture du Finistère – Service Eau et Biodiversité Unité Pollutions diffuses

Conclusion sur le plan d'épandage :

- Le plan d'épandage est constitué uniquement des surfaces en propre du pétitionnaire;
- Aucun autre effluant organique que ceux du pétitionnaire n'est épandu sur le plan d'épandage ;
- Les îlots du plan d'épandage sont tous situés à moins de 6 km du site d'élevage et plus de la moitié de la surface du plan d'épandage est à 1,7km maximum de ce site ;
- Le plan d'épandage ne présente pas de contraintes particulières hormis trois îlots situés en zone Natura 2000 avec habitats répertoriés. Ces îlots sont en surface pastorale et en prairie permanente non épandable ;
- Compte tenu de l'éloignement du projet de la zone Natura 2000 la plus proche et des caractéristiques des trois îlots dans cette zone (îlots non épandables en prairie et surface pastorale), l'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence notable du projet sur ces zones;
- Le diagnostic érosif est pertinent. Les éléments de protection ou les dispositions prises pour limiter la perte de phosphore par érosion sont visibles sur l'ortho photo de juin 2021 ;
- Les informations concernant la mise en place d'éléments bocagers sont contradictoires entre le diagnostic érosif (liste parcellaire et cartographie) et le plan de gestion bois-énergie (cf annexe 15). Il conviendra de préciser clairement de quels types d'éléments bocagers il s'agit (talus, talus boisés ou haies)

Conclusion sur les seuils et la balance en azote :

- La pression en azote organique est de 94,2kg/ha de SAU et respecte le seuil de 170kg/ha de SAU;
- La pression d'azote totale diminue de 43,4kg/ha de SAU après projet afin de tenir compte des modifications de l'assolement après projet (moins de prairies et plus de maïs) ;
- La pression en phosphore total est de 78,4kg de SPE et respecte le seuil de 85kg/ha;
- La balance de l'azote est équilibrée après projet avec l'assolement prévu.

≥ Compte tenu du doublement de surface en maïs et de la topographie des îlots, des précautions devront être prises pour cette culture en ce qui concerne le semis et l'implantation des couverts végétaux.

Les stockages

La durée de stockage en effluents liquide est de 11,9 mois après projet et dépasse largement la durée réglementaire de 6mois. Ce calcul prend en compte les volumes utiles rectifiés par la DDTM des deux fosses en projet (STO3 et 4). La capacité agronomique définie dans le dossier, soit 3 895m3 utiles (4 019m3 en page 73) est largement couverte par la capacité disponible après projet (5 699m3 utiles).

→ Plusieurs erreurs sont présentes dans le calcul de stockage du dossier

- Incohérence de la profondeur de la fosse STO3 entre le plan de masse au 1/500 (4m de profondeur) et le calcul de stockage (icône/dexel, 3m de profondeur) ;
- Les volumes réels de STO3 sont exacts mais les volumes utiles sont erronés car ils prennent en compte une garde de 0,5m alors que ces stockages sont couverts (0,25m de garde) ;
- La profondeur de la fosse existante découverte STO1 mentionnée dans le dossier (4m) n'est pas compatible avec la surface de cette fosse et le volume utile affiché dans le dossier.

→ L'exutoire des drainages de fosses :

 Les deux fosses projetées sont drainées. Selon le dossier, l'exutoire de ces drainages sera le bassin de régulation des eaux pluviales n°2 situé à l'Est du site. CE POINT N'EST PAS SATISFAISANT car le volume d'eau éventuellement collecté par les drainages de fosses est impossible à évaluer avant la construction de ces ouvrages.

Le volume d'eau collecté lié à ces drainages n'est pas compté, à juste titre puisque non déterminable, dans la note de calcul du dimensionnement de ce bassin. L'exutoire des drainages de fosses ne doit pas être le bassin de régulation des eaux pluviales n°2.

AVIS RÉSERVÉ

- Les gérants et associés de la SCEA devront être clairement précisés et actualisés le cas échéant car il semble qu'il y ait eu des modifications sur ce point en décembre 2022.

VII-2 Avis de la MRAe et réponses de la SCEA Lizicoat Bian

Sur le contexte environnemental

L'élevage est proche d'un cours d'eau (75 m du bâtiment en projet) (...) Le plan d'épandage s'inscrit dans le bassin-versant de l'Aulne, où l'apport moyen en épandage est de 160 à 190 kg d'azote par an et par hectare. Le bassin-versant connaît une légère tendance à la baisse de ces apports (de l'ordre de -5 kg par ha, entre 2015 et 2019). Il reste cependant marqué par un état dégradé des cours d'eau, dû aux excès de nitrates. Le territoire est en outre caractérisé par une croissance du stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accru. Scrignac et Bolazec sont concernées par des masses d'eau en bon état constituant des sous-bassins-versants de l'Aulne. Les eaux estuariennes et littorales de l'Aulne présentent des phénomènes d'eutrophisation et de proliférations algales.

Une partie du plan d'épandage s'inscrit dans la ZNIEFF « Rochers, landes et tourbières du Cragou ». Les parcelles agricoles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » sont exclues des sites d'épandage.

Les parcelles du plan d'épandage présentent une topographie pentue, avoisinent un réseau hydrographique dense et sont exposées à un climat particulièrement pluvieux à l'échelle régionale (ordre de grandeur de la pluviométrie : 1 300 à 1 400 mm par an). Ces caractéristiques génèrent un risque important de perte de phosphore et d'entraînement des nitrates vers les masses d'eau.

L'environnement agricole du projet, avec ses nombreux élevages, pourra induire des effets de cumul, notamment en termes d'émissions et de retombées azotées

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian :

- * Dans le cadre du dossier, le calcul des pressions a été réalisé à partir de l'outil Plan de Valorisation des Effluents d'élevage (PVEf) développé par les Chambres d'agriculture de Bretagne. (...)
- * Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée. Les calculs sur l'azote (besoin des cultures, fourniture par le sol, coefficient d'efficacité, dose à apporter...) se réfèrent au « *Référentiel technique commun des prescripteurs* » de la Charte des Prescripteurs de Bretagne. Pour les grandes cultures et les prairies, le calcul est basé sur la méthode du bilan prévisionnel de l'azote.

- * Depuis la reprise de l'exploitation et chaque année, la SCEA DE LIZICOAT BIAN réalise à l'aide d'un logiciel de gestion de parcelles, un plan prévisionnel de fumure ainsi qu'un cahier de fertilisation sur chaque parcelle de l'exploitation. L'outil permet de piloter, parcelle par parcelle, la gestion de la fumure et des interventions sur les cultures. Chaque année l'outil permet de planifier puis d'enregistrer l'ensemble des interventions de l'exploitation en fonction de l'itinéraire (type de sols, historique d'assolement, de fumure,...) de chaque parcelle. Toutes les interventions et apports sont tracés et permettent d'apprécier l'évolution parcelle par parcelle, de corriger au besoin les apports prévus. (...)
- * Dans le cadre du « *dimensionnement* » du projet, la production d'effluents (volume, valeurs fertilisantes) est calculée à partir de références produites par le RMT (Réseau Mixte Technologique) "*Elevages et Environnement*".
- * Les analyses de lisiers ont pour objectif d'apprécier à leur juste valeur ces effluents et d'ajuster la fertilisation. (...)
- * 12 exploitations hors SCEA DE LIZICOAT soit 13 au total (voir liste page 96 tableau 42) dont deux exploitations ne relevant pas des ICPE se trouvent dans le rayon des 3 km.
- * Les terres d'épandage sont situées uniquement sur les communes de SCRIGNAC et BOLAZEC.

MRAe: Le projet a été circonscrit à celui de l'exploitation d'origine, alors qu'il est, par construction, dépendant d'autres exploitations du fait des mouvements d'animaux aux différentes phases de leur élevage.

Si le périmètre global du projet, au sens de l'évaluation environnementale, est effectivement difficile à établir de manière précise, le dossier devrait évaluer les effets, sur l'environnement, de la phase d'engraissement qu'il génère.

Aucune variante au projet n'est présentée, alors que cela est réglementairement requis pour la recherche d'un impact environnemental optimisé. À ce titre, la recherche d'une autre localisation n'a pas été considérée possible, alors que le flux des départs en retraite au sein de la profession agricole aurait pu le permettre.

L'organisation de la production, qui impose de fait un partenariat avec d'autres exploitations du grand-ouest, n'est pas davantage interrogée.

La recherche d'un moindre niveau de pression en fertilisation constitue aussi un axe important de cette démarche d'analyse comparée et elle n'est pas étudiée.

Sur le plan des pratiques d'élevage, la prise en compte du bien-être animal, dimension affirmée par le dossier, mérite d'être étayée au vu d'un enfermement complet des animaux. Le fait de ne « pas exclure une mise à l'herbe » ne constitue pas l'étude d'une variante au projet.

L'Ae recommande d'exposer les réflexions menées durant la genèse du projet et de présenter plusieurs variantes au projet retenu, notamment en termes de systèmes de production, de type de cultures voire d'implantation en fonction des possibilités de reprise d'exploitation, pour démontrer que le choix retenu est optimal du point de vue de l'environnement.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian: La réflexion a démarré aux environ de 2015/2016 suite à l'observation du déclin des filières vaches allaitantes et lait. Les éleveurs allaitants réalisent régulièrement des revenus négatifs (- 12000€/an) à cause d'un prix de revient de leurs animaux bien supérieur au prix de rachat par une filière sous monopole. (...) La filière lait, productrice de lait mais aussi de veaux, ne bénéficie pas de la double valorisation car en dehors des veaux de renouvellement, les veaux laitiers sont "vendus" bien souvent à l'export pour une valeur quasi nulle.

Que pouvait faire Cooperl. Quels scénarios "au fil de l'eau *" ont été envisagés.

Le point de départ de la méthode "au fil de l'eau" est de partir d'un scénario reposant sur le modèle actuel et de proposer des variantes en capitalisant sur les points forts du modèle actuel et de l'améliorer sur ses axes de progrès. (...) La viabilité économique du scénario de départ et des variantes suivantes a été étudiée :

- 1- continuer sur les modèles existants : Le modèle dominant existant comprend des éleveurs bovins indépendants. Ils vendent directement ou indirectement leurs animaux à des abatteurs. Etant donné que la majorité des éleveurs n'arrivent pas à se rémunérer (pertes d'exploitations) et que la décapitalisation est déjà fortement engagée dans la filière, ce modèle n'est pas durable et est donc voué à l'échec.
- 2 continuer à faire à l'identique à plus petite échelle : impossible pour les mêmes raisons.
- 3 continuer à faire à l'identique à plus grande échelle : non viable pour les mêmes raisons.
- 4 que devons-nous arrêter : enrayer le déclin de la filière viande bretonne, lié à des pertes d'exploitations chez les éleveurs bovins. (...)
- 5- que devons-nous commencer à faire : construire un nouveau modèle en rupture avec les modèles existants menacés en proposant un modèle rémunérateur (cf leviers du scénario 4) pour les éleveurs avec des prix garantis.

L'objectif est de produire, localement, une génisse croisée race à viande issue du troupeau laitier du Grand-Ouest répondant à la demande du consommateur.

En conséquence, seul le scénario 5, qui est le seul modèle économique viable, a été retenu dans le projet. Les impacts environnementaux de ce projet font l'objet du dossier d'évaluation environnementale. (...)

La réalisation de cette production au niveau local, dans une région à forte décapitalisation, vouée à la végétalisation de ses terres, production de cultures de vente et/ou de cultures énergétiques, était primordiale. La ferme exploitée par M et Mme POUPY, correspondait en tout point au profil d'exploitation recherché (liste des critères de sélection présentée page 181 de la DAE).

MRAe : La cohérence du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du SAGE de l'Aulne devra être mieux démontrée.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian :

Le projet au travers des différentes actions mises en œuvre a été orienté vers une cohérence avec le SAGE de L'AULNE. A travers l'étude approfondie de la capacité des terres de l'exploitation à recevoir des déjections, l'étude d'aptitude des sols à l'épandage, le diagnostic érosif, la mise en œuvre d'un plan de gestion des haies avec la création de 7 km de talus supplémentaires, la création autour des stockages en projet d'un volume de sécurité, la construction de deux ouvrages de récupération des eaux pluviales du site ou la collecte d'éventuels déversements accidentels, sont autant de mesures mises en œuvre dans le sens de la protection du bon état des masses d'eau du bassin de l'Aulne.

(...) A travers ce projet, COOPERL a aussi voulu non seulement participer à réduire cette décroissance mais également et surtout à analyser les causes de cette baisse (lassitude des éleveurs, mauvaise reconnaissance, absence de rémunération, voire perte d'exploitation) et réfléchir à un nouveau modèle de production bovine de qualité, vertueux pour l'environnement, rémunérateur pour les éleveurs, normé et adapté aux clients aval.

Quant à l'usage des engrais minéraux à la page 152, il est indiqué que la SCEA a pour objectif en 2023, 2024 et au-delà de limiter les apports minéraux sur l'exploitation à un maximum de 30 uN/ha contre 60 uN/ha précédemment. Cet objectif qui répond au SAGE fait aussi partie des objectifs de l'exploitation dans sa qualification, obtenue en 2023, d'exploitation certifiée HVE.

MRAe : Etat initial de l'environnement :

(...) L'évolution de l'assolement, en particulier celle des prairies permanentes ou humides, devrait également être précisée pour permettre une appréciation des impacts potentiels du projet sur la biodiversité. Cet exercice gagnerait à être enrichi d'une cartographie des grands types de végétation (...)

La consommation passée en eau est estimée comme supérieure à celle du projet. Sa valeur, de 14 000 m³, est établie par référence à un modèle agricole. La baisse de la consommation en eau indiquée n'est donc pas certaine.

L'évaluation des incidences ne repose pas sur la définition du scenario au fil de l'eau : le dossier énonce qu'en l'absence de reprise de l'exploitation existante par la Cooperl pour mettre en œuvre ce nouveau projet, l'exploitation aurait probablement été abandonnée, la précédente tentative de reprise ayant échoué.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ou mesures ERC) ont été récapitulées dans un tableau en fonction des enjeux environnementaux et de leur nature. Il est utile de rappeler que les bandes enherbées le long des cours d'eau sont prévues par le 6ème programme d'actions applicable en Bretagne au titre de la directive « nitrates » ; La valeur « compensatoire » des plantations et réalisations de talus devra être explicitée compte tenu de l'absence de suppression de plantations et de talus existant.

<u>En conclusion</u>, le projet n'est en l'état du dossier pas cohérent avec le SAGE de l'Aulne, il n'est pas construit dans une optique optimale du point de vue de l'environnement, ne se réfère pas à un périmètre d'étude suffisant compte tenu de ses effets indirects et distants (l'exploitation du projet est en grande partie une exploitation de transit pour les animaux) et ne démontre pas réellement une absence d'incidence. La prise en compte des enjeux, ci-après discutée, s'en trouve donc amoindrie, s'agissant tout particulièrement de la préservation de la qualité des masses d'eau et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

Lors de la conception du plan d'épandage, la SCEA a recherché à atteindre les équilibres de fertilisation en optimisant l'utilisation des effluents organiques tout en limitant la pression en azote minérale.

Après projet :

La pression en azote organique est de 92 uN org / ha SAU. Cette pression est très inférieure au seuil réglementaire de 170 uN org / ha et des quantités moyennes épandues en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.

La pression en azote minéral est de 24 uN min / ha SAU. De même que la pression organique, la pression en azote minéral, est très inférieure aux pressions moyennes en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne. La pression en azote total est de 116 uN / ha SAU. Même constat pour la pression en azote totale qui est très inférieure aux pressions moyennes observées en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.

MRAe : Émissions azotées vers l'atmosphère :

Une annexe est dédiée à l'estimation des émissions azotées sous forme d'ammoniac. Elle permet de cerner l'évolution de ces émissions, dont l'augmentation serait de l'ordre de 250 % .

En supposant que les effets induits du projet (notamment ceux liés à la poursuite de l'engraissement sur d'autres sites) fassent l'objet d'évaluations environnementales sur les sites concernés, l'effet des retombées atmosphériques sur le risque de pollution diffuse devra néanmoins être pris en compte dans la présente évaluation.

L'importance des charges en nutriments (azote et phosphore) constitue un premier niveau de risque de pollution diffuse des masses d'eau. Les apports en engrais azotés (organiques et minéraux) seront réduits de 165 à 116 unités par hectare. Pour l'azote, la baisse des apports induite par le projet serait positive. Néanmoins, ce résultat devra être justifié compte tenu de l'évolution à la hausse de la production brute d'effluents. Pour le phosphore, les apports s'accroissent significativement (de 60 à 76 unités par hectare) et constituent ainsi un point d'attention très important. L'absence de toute mesure à proximité de certaines zones humides surprend. La démonstration de la suffisance des mesures ne fait pas l'objet d'un développement, expliquant la méthode suivie, alors qu'elle est attendue au titre de l'évaluation environnementale. La réalité d'un bilan de fertilisation sensiblement déficitaire peut donc être interrogée. Il peut être également relevé que seulement 20 % des parcelles sont classées comme présentant une bonne aptitude à l'épandage. Dans le contexte d'un climat pluvieux, il sera nécessaire de montrer que la capacité de stockage des effluents sera suffisante au regard des périodes de besoins des cultures pour limiter le risque de pollution diffuse.

L'Ae recommande de démontrer la maîtrise effective du risque de pollution diffuse.

de stockage et la valorisation agronomique des déjections a été réalisé.

Sur le site, la récupération d'eaux pluviales pour le lavage réduit la contrainte de gestion qu'elles représentent généralement.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

- Il ne s'agit pas de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle, (...) mais de se projeter dans le futur et de raisonner à une échelle plus globale en se basant sur les situations culturales les plus représentatives de l'exploitation après projet, qui pourront être légèrement différentes des situations actuelles. L'outil permet de définir les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol issu des cultures et apports précédents et des couverts (y compris par les retombées atmosphériques.
- Les apports en phosphore organique sont effectivement en augmentation mais restent inférieurs (- 5 uP2O5/ha) au besoin des plantes. Quant à la situation avant-projet, celle-ci ne prend pas en compte (faute de données antérieures disponibles) d'éventuels apports minéraux en complément des apports organiques estimés à 60 uN/ha. La SCEA LIZICOAT BIAN adhère à un programme de suivi interne, en partenariat avec le laboratoire d'analyse et de conseil agroenvironnemental AUREA, de la qualité des terres via des analyses de sols régulières, notamment pour le critère P2O5. Le constat que seulement 20% des surfaces présentent une bonne aptitude des sols à l'épandage résulte du fait que le secteur de notre projet est plus vallonné que la Bretagne en général. Les volumes de stockage ont donc été adaptés à 10,5 mois contre 7,5 mois minimum réglementairement requis. Cela permet, étant donnés le contexte de climat pluvieux finistérien et la topographie du secteur, d'assurer un volume de stockage disponible plus que suffisant au

regard du risque de pollution diffuse. Le calcul des besoins agronomiques, c'est-à-dire l'adéquation entre la capacité

MRAe: En matière d'économie de la ressource en eau, le projet intègre de nombreuses dispositions. Toutefois, l'appréciation générale de la prise en compte de cet enjeu est faussée, malgré le suivi quotidien des consommations d'eau de l'élevage indiqué dans le dossier. En effet, la source captée actuellement ne dispose pas de compteur et le nouveau forage va permettre une consommation dont l'évolution n'est pas mesurable. En outre, la possibilité de recourir au réseau d'eau potable en cas de difficulté de pompage doit être analysée dans le cadre d'un climat futur aux sécheresses plus fréquentes et à la pluviométrie plus irrégulière.

L'Ae recommande d'analyser précisément la disponibilité de la ressource en eau, d'avoir un suivi précis des consommations (mise en place de compteurs...) et de reprendre la démarche ERC dans une logique d'économie et de préservation de cette ressource.

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

- Dans son projet, la SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu la création d'un forage. Une étude d'incidence a été réalisée par le cabinet Loghydro dans le dossier de déclaration du forage joint en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale. La réalisation d'essais de pompage est prévue en amont de la réalisation du projet. Elle permettra d'analyser précisément la disponibilité de la ressource. En cas de disponibilité insuffisante une nouvelle étude sera menée.
- En cas de disponibilité suffisante, le forage sera équipé d'un compteur relevé mensuellement qui permettra un relevé des consommations. Des compteurs seront également installés sur différents postes de consommations (abreuvement veaux, abreuvement gros-bovins, etc..). Ils sont relevés chaque semaine pour un suivi plus précis dans un logique d'économie et de préservation de la ressource.
- A noter également que comme indiqué et développé dans le dossier la SCEA procèdera à la récupération des eaux pluviales de la totalité de la toiture des nouveaux bâtiments. Les eaux collectées seront utilisées pour différents usages, dont principalement le lavage des locaux, hormis l'abreuvement des animaux.

MRAe : Conservation de la biodiversité

La réduction de l'usage de pesticides, bénéfique pour la qualité de l'eau et la santé, sera aussi favorable aux espèces sauvages (insectes, faune sauvage s'en nourrissant). Cet effet positif est potentiellement important à l'échelle des 14 hectares sur lesquels leur usage sera interdit. Il conviendra de confirmer ce bénéfice en vérifiant que les cultures prévues sur ces parcelles ne viennent pas en remplacement de prairies permanentes (induisant ainsi une perte de diversité pour la flore) et qu'elles ne seront pas dispersées en petites parcelles au sein d'ensembles traités, situation pouvant compromettre le but recherché puisque favorable à la dispersion, par l'air, des substances utilisées.

MRAe : Préservation du patrimoine paysager et ancien

L'implantation des nouveaux bâtiments, occupant près de 7 000 m², se traduit par une forme d'étalement. Elle gagnerait à être justifiée, au regard d'autres options d'aménagement du site. Par ailleurs, l'ajout de simulations supplémentaires permettrait de mieux apprécier l'impact potentiel du projet dans le contexte d'un parc naturel régional (...)

Mémoire en réponse de SEA Lizicoat Bian

- Le site de Lizicoat Bian est situé dans le Parc Naturel Régional d'Armorique. Dans ce contexte, l'Architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets présentés vis-à-vis du patrimoine, de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme.
- (...) Après échange sur un premier projet, les modifications attendues par les bâtiments de France ont été réalisées. Le projet présenté dans ce dossier a obtenu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

Les constructions du projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN sont en partie prévues sur une zone de présomptions de prescriptions archéologiques. (...) Aucune demande de diagnostic ou de fouille n'a été prescrite. (...) En cas de découverte de vestiges archéologiques lors des travaux de terrassement, les services régionaux de l'archéologie seront prévenus. Prise en compte des abords artificialisés aux alentours du projet.

MRAe: Réduction des effets climatiques

Le dossier ne présente pas d'estimation des émissions de GES évitées et résiduelles, ni a fortiori, de comparaison avec la situation antérieure, au motif discutable que les outils d'évaluation manquent. A défaut de l'existence d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) concernant le territoire du projet, il convient de se référer au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne qui fixe un objectif de réduction de 34 % des émissions de GES provenant du secteur de l'activité agricole. L'atteinte de cet objectif dépendra des efforts menés à l'échelle de chaque exploitation. Il est donc indispensable qu'ils soient effectivement entrepris et surtout suivis et mesurés en s'appuyant sur les références et méthodes disponibles.

Mémoire en réponse de SCEA Lizicoat Bian

- La SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu différents investissements permettant une réduction des émissions de GES, ainsi que leur évaluation à l'aide d'outils (CAP'2ER) répondant aux méthodes disponibles et conformes au label bas carbone. Elle prévoit de suivre et de mesurer les impacts environnementaux de son exploitation dès lors que, comme indiqué, les outils seront adaptés au modèle innovant et non conventionnel de l'atelier bovin de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.
- Selon l'Institut de l'élevage, l'empreinte carbone du lait, selon le pays d'appartenance et le système de production associé, intégrant uniquement les GES oscille entre 0,85 et 1,3 kg de CO2 eq/kg lait. La prise en compte du stockage

carbone qui permet une compensation des émissions de GES aboutit à une empreinte carbone nette comprise entre 0,53 et 0,76 kg CO2 eq/kg lait. (1)

- Quant à la production bovine (viande), l'empreinte carbone brute se situe entre 11,9 et 19,2 kg CO2eq/kg de poids vif selon les systèmes de production et le type de viande produite. L'empreinte carbone nette après prise en compte du stockage de carbone est comprise entre 4,5 et 13 kg CO2 eq/kg poids vif.
- L'Inosys, dispositif de production de références technico-économiques à l'échelle de l'exploitation agricole dans les domaines de l'Élevage, dans une fiche de résultats de 2017, issue du suivi de 34 exploitations «*Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers*» situe les émissions brutes de cette catégorie d'élevage à 10,6 kg CO2 éq / kg poids vif et l'empreinte carbone nette à 9,5 kg CO2 éq / kg poids vif.
- La COOPERL a à cœur d'accompagner ses exploitations adhérentes dans leur transition agro-écologique dans un objectif de décarbonation. Elle souhaite les engager dans la Stratégie Nationale Bas Carbone : SNBC (Feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique) et poursuit sa propre feuille de route "Filière Bovine Bas Carbone". Elle invite notamment ses adhérents à s'engager dans l'appel à projet France Carbone Agri et Associés pour bâtir leur projet bas carbone.

VII-3 Avis du Parc naturel régional d'Armorique

Délibération du bureau 1er décembre 2022

L'avis du parc est sollicité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Cet atelier de sevrage de veaux laitiers serait dimensionné pour accueillir 1 944 veaux femelles croisées dont 1728 animaux en instantané, en 27 salles de 72 veaux, sur une durée de 8 semaines (avant engraissement), collectées à l'âge de 14 jours dans des élevages partenaires du Grand Ouest. Un atelier d'engraissement de 288 bovins est également intégré dans le dimensionnement du projet.

Le dépassement du seuil de 800 places de veaux et bovins à l'engraissement justifie la demande d'autorisation au titre des ICPE.

- En termes d'installation dédiée au sevrage de veaux, le projet prévoit une emprise de 16 700 m² constituée par :
- → La construction d'un bâtiment d'élevage composé de 3 modules relié entre eux par un couloir central pour une surface globale de près de 7 000 m² (emprise de 160m X 44m environ) ;
- → La création de 2 fosses de stockage (couvertes) des effluents de capacité maximale de 2 865m3 et 2 714m3 ;
- → La création de 2 ouvrages de stockage est régulation des eaux pluviales de 365m3 et 422m3 au Nord-Ouest et Est de l'emprise sur une surface de 1 110 m²;
- → Une réserve incendie de 240m3 ;
- → Les abords des bâtiments et installations empierrées ou bitumées.
- La SCEA compte une Surface agricole utile de 202 ha sur les communes de Scrignac et Bolazec répartis en :
 - 136 ha de cultures
 - 42 ha de prairies
 - 24 ha de jachères.
- Après en avoir délibéré, sur la base des éléments techniques issus du dossier constitué par les porteurs de projet et présentés par la Présidente et par les services du Parc, considérant les points suivants :
- → Le projet s'appuie sur une forte consommation en eau de captage pour l'alimentation lacté et abreuvement des animaux, malgré un effort de récupération d'eau pluviale destiné au lavage des bâtiments ; (...) la forte sécheresse de 2022 à montrer que différents captages pouvaient passer à sec et le report possible d'un captage à sec vers le réseau public questionne à un moment où les communes du secteur ont connu de sévères problèmes pour leur production et approvisionnement en eau potable.
- → La proposition d'un système décarboné vu par le pétitionnaire au travers de l'utilisation des énergies vertes de l'utilisation des eaux pluviales pour le nettoyage des bâtiments et la limitation d'utilisation des intrants et pesticides ne nous semble pas à la hauteur des enjeux actuels et futurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le dossier ne présente à ce stade aucun bilan carbone global de l'activité, en particulier des émissions en GES liées aux transports réguliers des animaux, livraisons et le déstockage de carbone des sols, lié au recul des superficies en prairies...
- → Une artificialisation forte d'espace agricole par l'implantation de bâtiments d'élevage et équipements/ouvrages associés sur une emprise de plus de 16 000 m² conduisant à un impact significatif sur les paysages ruraux du secteur.
- → La surface agricole de l'exploitation voit son assolement évoluer vers un recul d'espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières (les prairies ne représentant plus qu'un tiers de la SAU après projet contre la moitié

à ce jour) et une intensification globale des charges fertilisantes par les apports d'azote et de phosphore sur les sols sous forme de lisiers et un report d'apport antérieur sur d'autres parcelles hors exploitation.

- → Le dimensionnement de l'élevage générerait une forte concentration d'animaux en un seul lieu, en situation hors sol auquel on peut ajouter un questionnement sur la structuration à l'aval (absence d'information sur les conditions d'engraissement, typologie des agricultures mobilisés) et pouvant conduire à un déséquilibre local potentiel des filières viandes bovines allaitantes.
- → Le projet présenté, adossé à une structure juridique de type agricole, rattaché à un groupe coopératif et structuré en filiale dépendante économiquement, ferait évoluer cette exploitation laitière reprise, vers un modèle industriel hors-sol de taille très importante sans information à ce stade sur l'organisation globale de la filière comme évoqué au point précédent.

Compte tenu de l'orientation 2.1 « Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire » de la charte du PNRA, qui indique que « le territoire du parc n'a pas vocation à voir se poursuivre la concentration des exploitations et se développer des systèmes de production intensif. Le parc se positionne donc résolument en promoteur de système de production plus extensif qu'il entend favoriser dans le cadre d'une collaboration plus étroite avec la profession agricole. » Le bureau positionné comme représentant des collectivités signataires et adhérente émet une vigilance particulière.

Après en avoir délibéré les membres du bureau syndical décident d'émettre un avis défavorable à ce dossier avec : 9 voix en faveur de cet avis défavorable et 2 voix en faveur de l'abstention.

VIII/ Bilan de l'enquête : observations du public

P.S: Les observations sont reproduites dans leur intégralité dans le procès-verbal des observations remis à la SCEA Lizicoat Bian.

Les observations au nombre de 25 ont été, en totalité, transmises par voie électronique, soit sur l'adresse du registre dématérialisé, soit sur la boîte courriel dédiée à cet effet.

La majorité des particuliers se sont exprimés de façon anonyme et ont émis un avis favorable au projet.

VIII.1 Raisons évoquées pour donner un avis favorable

Observations du public :

e-mail 23 ; dynamiser le Centre Bretagne, création d'emplois, bien-être animal, respect de l'environnement ;

e-mail 20 : belle image de la production bovine bretonne donnant un nouvel espoir de recapitalisation de la filière et répondant aux attentes des consommateurs ;

e-mail 19 : création d'emplois, offrir aux consommateurs de la viande locale et de qualité sans OGM et sans antibiotiques, il faut soutenir les initiatives de productions locales, surtout quand elles s'inscrivent dans une démarche responsable comme c'est le cas pour LiziCoat.

e-mail 18 : Ce projet va permettre de redynamiser le centre Bretagne, donner de l'activité économique, sociétale et créer de l'emploi.

Cette filière permet de nourrir les gens avec de la viande issus d'animaux nés et élevés sur notre territoire.

e-mail 17: permet de pérenniser une activité bovine au sein d'une exploitation agricole dont les gestionnaires ont largement prouvé leur professionnalisme. L'évolution des pratiques décrite dans le dossier démontre que la prise en compte des enjeux environnementaux correspond à des engagements concrets. Je salue particulièrement les mesures prises pour rationaliser les consommations d'eau et d'énergie. Les dispositifs agro-écologiques envisagés permettront une totale compatibilité avec le territoire du parc naturel, notamment via des pratiques culturales vertueuses limitant fortement l'usage de pesticides. Compte tenu des éléments portés au dossier, le principe de prévention des intérêts environnementaux semble parfaitement respecté, à la hauteur des enjeux locaux. Par conséquent, en tant que citoyen breton, j'apporte un soutien sans réserve à ce projet que j'estime bénéfique sur les plans environnemental, social et économique.

e-mail 16 : c'est un projet cohérant qui va dynamiser le centre Bretagne, avec des emplois, et le développement du monde agricole, la filière viande a besoin d'un nouveau souffle.

e-mail 15 : M. Mathieu LENEN soutient ce projet d'avenir dans une filière qui en a bien besoin. Il permet de répondre aux attentes sociétales (carbone, qualité de l'eau), aux attentes des consommateurs (viande de qualité gustative), et

va permettre aux éleveurs de la filière bovin viande d'avoir un avenir économique. Sans projet de ce type, la filière va s'épuiser et péricliter définitivement.

e-mail 14 : M. Xavier BADÉ Coordinateur du SAGE Aulne - Directeur de l'EPAGA

e-mail 13 : l'investissement semble cohérent car il intègre bien la gestion de l'environnement, le bienêtre animal tout en participant au développement économique de la région et en créant de l'emploi local. Ce projet participe également à maintenir notre souveraineté nationale sur le plan alimentaire dans le respect des normes européennes. Enjeu majeur pour une alimentation de qualité.

e-mail 12 : compte tenu du projet proposé par Cooperl pour le site de Lizicoat Bihan, je tiens à apporter mon plein soutien au projet.

e-mail 11 : Céline soutient ce projet de pérennisation de l'élevage bovin sur le territoire breton, d'autant plus que celui-ci est pensé dans le respect des attentes sociétales actuelles : bien-être animal, soutien de l'emploi local, circuit court, économies d'énergie et d'eau. Enfin, cela permet de produire une viande bovine excellente et française.

e-mail 10 : Mme Pauline MESLIER : un projet qui contribue au dynamisme économique de la région et à la résilience de l'agriculture Française.

e-mail 9 : la prise en compte du bien-être animal et des salariés, le projet en filière pour redonner de la valeur au travail des éleveurs et recapitaliser une production bretonne de viande bovine de qualité, et enfin la prise en compte de l'environnement au travers de la filière bois bocages, la décarbonation de l'ensemble de l'exploitation, qui est déjà HVE (haute valeur environnementale). Totalement favorable à ce projet qui est déjà tourné vers les attentes sociétales de demain.

e-mail 8 : salarié agricole, comme beaucoup de bretons je suis favorable au projet et le trouve en adéquation avec une agroécologie durable dans notre écosystème breton.

e-mail 7 : M. Pierre GOUEZ : c'est un projet innovant qui porte des engagements forts: le respect du bien-être des animaux, le respect de la biodiversité (obtention de la certification HVE, céréales cultivées sans pesticides, plantation de haies...), le développement d'une filière génisses viande de qualité. Ce projet est porté par une coopérative d'éleveurs, la Cooperl, acteur majeur de la filière porcine, qui permet à ses nombreux adhérents et aux salariés de la coopérative de vivre et travailler au pays. Les réalisations passées réussies de la Cooperl, notamment dans le domaine de l'environnement, feront de la ferme de Lizicoat un modèle pour la transformation nécessaire de l'agriculture bretonne.

e-mail 6 : M. Daniel LERETRIF : ce projet va permettre d'initier et de développer une nouvelle filière de production de viande bovine de très haute qualité, décarbonée et profitable pour une communauté d'éleveurs indépendants.

e-mail 5 : l'objectif est de proposer un Elevage qui garantira une production de viande Locale, ceci permettra de limiter les importations de viande étrangères. Grâce au nouveau bâtiment prévu, les animaux seront élevés dans de très bonnes conditions en respectant le bien-être animal.

e-mail 4 : les aspects RSE font parties intégrantes de ce projet et il est essentiel de voir fleurir des exploitations de ce type qui de toute façon par leur taille seront surveillées évitant ainsi des dérives.

e-mail 3 : M. Benjamin LESAGE : afin de soutenir notre souveraineté alimentaire, sachant que l'élevage en question répond aux exigences bas carbones demandées, je soutiens cette initiative qui se veut créateur d'emploi et innovant. Je ne souhaite pas manger de ma viande issue de pays dont les pratiques utilisées ne sont pas les même que celles imposées aux éleveurs français. A quand une réelle prise de conscience de la médiocrité qualitative de la viande importée vis à vis de la qualité pratiquée en France.

e-mail 2 : M. Pierre-Yves CONAN : démarche de progrès qui vise à redynamiser la filière bovine dans le secteur.

e-mail 1 : Accord au projet ; Projet RSE

* Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Aulne (séance du 11/01/2024)

Compte tenu des éléments présentés par la COOPERL ce jour, des éléments contenus dans le dossier d'enquête publique, et de l'association de la structure porteuse du SAGE lors la construction du projet concernant le bocage et les Mesures Agroenvironnementales et Climatique (MAEC), les membres de la CLE décident d'émettre à ce projet un avis Favorable

Sous réserve de la mise en place d'une convention de partenariat avec la structure porteuse du SAGE qui porterait sur * Un accompagnement de la structure porteuse sur les pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,

* Compte tenu des risques d'augmentation des transferts d'azote et de phosphore, la réalisation de protocoles et de suivis permettant d'évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'eau sur le long terme, dans un objectif de maintien de la bonne qualité des cours d'eau sur le site d'exploitation et sur les parcelles épandables, voire de corrections ou

d'adaptation du système d'exploitation en vue de réduire au maximum les transferts et ainsi préserver la qualité de l'eau et des milieux sur site et en aval.

Pour rappel, le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne.

VIII. 2 Raisons évoquées pour donner un avis défavorable :

e-mail 25 : M. Jean Jacques LOHEAC Confédération Paysanne 29

Ce dossier de la SCEA de Lizicoat Bian en Scrignac montre combien l'intégration de l'agriculture à l'agro-industrie progresse dans le Grand Ouest. Nous y avons une coopérative qui devient propriétaire de l'outil de travail et qui a la prétention de gérer, à l'avenir, toute la filière de façon plus rentable, plus efficace économiquement et avec des impacts environnementaux moindre. Cette coopérative qui prétend travailler pour les agriculteurs et s'ingénue à les remplacer. - Les veaux de 14 jours seront collectés dans le grand Ouest c'est à dire que les animaux femelles croisées lait/viande, feront plusieurs heures voir de l'ordre de 24 heures de transport entre le ramassage en ferme et l'arrivée à SCRIGNAC. Le mélange des veaux de 14 jours issus de divers troupeaux de naissance est un facteur compliquant la gestion de l'état à l'arrivée où seront concentrés près de 2 000 animaux. Au-delà de déclarations de bonnes intentions, la SCEA ne donne aucune précision sur le niveau de confort des animaux ni sur l'aspect vétérinaire.

- Si le chauffage des salles de réception des animaux ne semble pas systématique (installations sommaire), aucune filtration ou lavage de l'air sortant de l'élevage n'est noté. Quelles dispositions seront prises pour donner de bonnes conditions de vie dans la première période de l'élevage ?
- Dans le répertoire des parcelles et îlots, je retiens que la majorité de celles-ci sont en fort risque et risque modéré pour l'épandage, or dans la synthèse de ce répertoire il apparaît que la caractérisation « forte » et « modérée » disparaît pour le terme de « moyen ». Je me demande de plus comment une parcelle de 0.09ha (taille d'un jardin potager) classée « risque moyen » peut être épandable étant donné la taille des matériels de travail du sol intervenant aujourd'hui dans ce secteur et dans ce type de structure ?
- 50% du fumier est stocké en fumière aménagée sans couverture du fait que le fumier soit considéré par la SCEA comme très compact et de fait ni les infiltrations ni le lessivage ne serait à craindre. Les autres 50% seront stockés au champ où le risque de lessivage, d'écoulement d'infiltration est inévitable ainsi que le tassement des sols occasionnés pas les manœuvres lors du chargement de l'épandeur.
- Le territoire de Scrignac et toute la zone est particulièrement déjà impactée par l'élevage 12 ICPE sur 14 exploitations, est une zone à la géographie mouvementée occasionnant des risques de pollutions multiples la Scea par son organisation très verticale et lointaine (le désignataire sera bien lointain et très occupé déjà par ses autres responsabilités professionnelles) et peu détaillée et pourtant indispensable qui doit permettre des interventions rapides de personnels compétents 24h/24 tant au niveau environnemental que pour les soins aux animaux que pour éviter les intrusions dans l'élevage. Pour toutes ces raisons je m'oppose à la mise en service de cette installation hors norme qui j'ose le prédire ne sera pas durable.

e-mail 24 : M. Nicolas FORRAY Eau et rivières de Bretagne-Finistère

- Le regroupement de jeunes veaux, mis en lots et conduits jusqu'à 10 semaines, âge auquel ils seront dirigés vers des élevages pour engraissement, nous rappelle la démarche de spécialisation : naisseur-alottement élevage en vue du gavage, de la filière canard. Cette segmentation de l'élevage a conduit à accroître dans des proportions considérables les risques sanitaires par regroupement d'animaux ayant des flores bactériennes différentes, puis à les répartir après contamination dans différents élevages. (...)
- Nous attirons donc l'attention des pouvoirs publics sur la prise de risque correspondante, surtout dans un contexte de développement de nouvelles zoonoses bovines, qui n'est même pas abordée dans le dossier. L'approche de santé vétérinaire est largement occultée dans un propos rassurant au profit d'un discours sur le souci d'un meilleur partage de la valeur (?) et sur la « démonstration » du moindre impact carbone du processus.
- Le deuxième aspect ne porte pas sur l'ICPE en tant que telle, mais sur l'assolement qui est envisagé. Il porte sur le retournement de prairies pour 17 % de la SAU, soit 35 ha. Ce choix fait complètement abstraction de ses conséquences.
- La région Bretagne est tenue, au titre de l'éco-conditionnalité des aides de la politique agricole commune, de préserver les prairies permanentes. Il a été décidé en fin 2023 de mettre en place un processus d'autorisation des retournements de prairies dans notre région dans la mesure où le risque de non-respect de cette obligation, et donc de sanctions financières collectives, était susceptible d'être atteint.

Or la surface qu'il est prévu de changer de culture est ici très conséquente à l'échelle d'un seul projet. Qui plus est, dans le périmètre d'un parc naturel régional, l'incohérence est forte. Une cohérence de l'action publique entre la réglementation ICPE et celle des obligations internationales liées à la PAC relève de l'État et il est responsable de cette cohérence (cf jugement CJUE relatif au Marais Poitevin). Nous attendons beaucoup de votre alerte.

- (...) La régression des prairies a des conséquences mesurables qui ne sont pas abordées. L'Aulne est équipée d'une station de mesure des débits à Scrignac qui fonctionne depuis presque 50 ans (juin 1974) et ce sans influence de prélèvement ou de stockage de taille significative. L'exploitation des données hydrologiques disponibles dans la banque de données publiques Hydro permet de montrer que les écoulements annuels sont en hausse modérée sur longue période, alors que la pluviométrie du secteur n'a pas évolué. Une analyse plus fine montre que cette augmentation provient d'une augmentation des débits et volumes de crues de l'ordre de 1 % l'an. Depuis 50 ans... Des analyses plus fines mettent en évidence le fait que la proportion de ruissellement a augmenté à pluie égale. Ce qui signifie, la surface boisée n'ayant pas évolué, l'urbanisation/imperméabilisation du secteur ayant été négligeable, que ce sont les sols qui infiltrent moins bien. Et que ceci est à mettre en lien avec la régression des praires, en particulier au profit du maïs. - Certains ne manqueront pas d'objecter que la régression des haies est la vraie cause. En fait, la destruction des haies et talus joue essentiellement sur un autre paramètre hydrologique, la réduction du temps de concentration entre l'arrivée au sol de la goutte d'eau et son entrée dans la rivière.

Au final, le projet de réduire de 17 % la surface de prairies a pour effet de contribuer à l'augmentation des crues de l'Aulne. Est-ce souhaitable ? En tout cas, la dimension du projet fait que la question globale mérite examen.

- Sur la qualité du dossier :

Nos autres remarques portant plus spécialement sur le projet lui-même.

Les références utilisées pour contextualiser le projet mobilisent des données éparses et parfois éloignées du contexte. (...)

1 - Ressource en eau : Le projet suppose une ressource en eau évaluée de façon « bibliographique » à 28,4 m3/jour, exclusion faite de la récupération des eaux de pluie. Le captage de source actuel est abandonné pour cause de mauvaise qualité (non explicitée d'ailleurs). Le secteur est géologiquement très peu favorable (Schistes de cœur de massif) à l'existence d'eaux souterraines en abondance. (...) Selon l'expérience que nous avons acquise, une production de l'ordre de 0,5 à 0,7 m3/h serait déjà très favorable. Ce n'est donc pas un, mais au moins deux ouvrages qu'il faudra créer. Ou recourir au réseau public dont les insuffisances ont été démontrées lors de l'étiage 2022 (aucune attestation n'a été demandée à la collectivité). Passons sur le protocole d'évaluation des ouvrages (un essai de puits de 12 h seulement) et un suivi des impacts sur la zone humide de trois semaines, mais sans pompage (!). C'est de l'incompétence. Bref, un projet de plusieurs millions de francs a été engagé sans la moindre certitude sur sa faisabilité en termes d'alimentation en eau... Qui plus est, l'eau produite sera probablement chargée en fer et appellera un traitement. Dont les rejets ne sont pas anticipés.

L'étude d'impact a donc, sur un point essentiel de faisabilité, une faiblesse majeure.

2- Le secteur est marqué par de fortes pentes et donc une aptitude à l'épandage assez limitée. L'étude correspondante est intéressante à consulter.

Un certain nombre d'objets graphiques semblent être des haies existantes, mais l'absence de légende ne permet pas d'en être certain. Les photos aériennes disponibles sur le site géoportail confirment dans ce secteur de nombreuses parcelles de petites taille et environnées de haies. Il est important que ceci constitue un état de référence.

Nous souhaitons avoir confirmation que l'éventuelle autorisation comprendra le maintien du linéaire existant, quand bien même le dossier insiste sur la réflexion engagée sur leur gestion en bois chauffage.

3- Ces observations préliminaires étant posées, divers éléments nous conduisent à penser que le plan d'épandage proposé est virtuel, simplement destiné à satisfaire à une obligation règlementaire et non à être mis en œuvre.

De nombreuses parcelles sont de taille faible, incompatibles avec l'utilisation des épandeurs des entreprises de travaux agricoles. D'autres parcelles sont subdivisées en sous domaines, avec des parties humides, des parties en pente, des parties avec des sols inaptes pour cause d'épaisseur insuffisante et des sols propices. Mais le calcul des surfaces épandables utilise toutes les parties résiduelles, quelle que soit leur surface et le fait que celle-ci, dans de nombreux cas, ne soit pas compatible avec les matériels annoncés, ni avec la forme même à fertiliser.

La manière d'agglomérer les données selon l'aptitude à l'épandage pour l'analyse des risques nous laisse aussi dubitatifs.

4- Le bilan NH3 (multiplication des émissions par 2,5) n'est pas cohérent avec le -30 % demandé par la mesure 11 du SRADDET Bretagne. (On notera dans l'El des chiffres étonnants sur la contribution de l'élevage aux GES qui nous semblent erronés).

5- Le dossier évoque une notation montrant la préservation de la biodiversité assurée par un protocole qui n'est pas communiqué. Ni ne semble faire l'objet d'une critique scientifique. Est-ce sérieux ?

6- La responsabilité de la SCEA de Lizicoat Bian est portée par un gérant qui ne sera pas sur le site et est chargé par ailleurs de nombreuses autres tâches. En cas d'urgence, rien n'est dit sur les interlocuteurs responsables de la gestion ou de l'accident. Le montage illustre la déresponsabilisation organisée qui ne manquera pas de poser des difficultés. Le montage juridique ne doit pas effacer une réalité : le maître d'ouvrage est Cooperl.

En conclusion, votre avis devra faire l'arbitrage entre un lobby puissant, un dossier prétendument exemplaire mais finalement qui ne rentre pas dans la réalité du territoire et des questions d'intérêt plus général. Nous sommes pour notre part défavorables à ce projet techniquement faible et ce dans un territoire avec de fortes fragilités.

e-mail 22 M. Maurice GAILLARD Bretagne Vivante - Antenne Morlaix

- La situation du projet de la SCEA de Lizicoat Bian à Scrignac qui est soumis à enquête dans le périmètre du parc naturel d'Armorique, en plein cœur des monts d'Arrée, et à proximité immédiate de la réserve naturelle régionale du Cragou et du Vergam, ainsi que du site Natura 2000 a retenu toute l'attention de Bretagne Vivante, et suscite son inquiétude.
- Atteinte à la biodiversité : le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages, constitue une perte de biodiversité : Le projet fait suite à la reprise de l'exploitation de vaches laitières de M et Mme Poupry en 2020 (100 vaches laitières et leur suite). En 2021, un atelier d'engraissement bovin géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'en suit une modification profonde de l'assolement, par disparition d'environ 50 ha de prairies de longue durée comme on peut le constater en comparant sur Géoportail le registre parcellaire graphique 2021 (avant l'atelier d'engraissement), et le registre 2022, qui illustre un assolement où les céréales et surtout le maïs remplacent les prairies de 6 ans et plus. Ceci concerne notamment les surfaces autour de l'exploitation (ilots 1, 2, 3)
- L'élevage intensif comme celui prôné ici entre directement en concurrence avec l'élevage extensif en plein air beaucoup moins polluant et particulièrement utile du point de vue de la gestion des prairies naturelles et du maintien de la biodiversité. On est donc en totale contradiction avec les objectifs de zéro perte de biodiversité et le soutien à une agriculture plus résiliente, moins consommatrice d'intrants, d'eau et d'énergie et moins émettrice de GES.
- Après cette destruction massive de prairies permanentes, on peut difficilement se targuer d'agroécologie, en proposant de réparer les dégâts (réseau de haies et de talus à créer, mesures agroenvironnementales ...). Le taux de destruction de ces milieux a été de 4,6 % en 2023 en Bretagne. C'est pourquoi la réglementation PAC 2024 va rendre obligatoire des demandes d'autorisation pour tout retournement de prairie permanente

D'autre part, la présentation du projet avec une surface de « prairies plus autres utilisations » passant de ½ de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse, par l'ambiguïté de l'appellation « autres utilisations », qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées, les bois, bosquets, landes, zones humides, mais aussi les jachères en Miscanthus, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments (4 ha pour les deux parcelles destinées à cet usage). Toutes ces surfaces n'ont pas le même intérêt écologique.

Des risques plus importants de pollution diffuse et accidentelle :

<u>Pollution diffuse</u>:

Le plan d'épandage, sur 133 ha (154 avec les terres de l'EARL de Kerfounus), donne une proportion de 20 % seulement de terres avec une aptitude bonne pour l'épandage, 80 % une aptitude moyenne. Il s'en suit un très fort morcellement des parcelles épandues, avec des contraintes différentes en fonction du travail du sol, de la nature et de la gestion des effluents. Cela peut rendre les réalités de l'épandage complexes, et diminuer en pratique les surfaces réellement épandues, et augmenter donc potentiellement la charge ponctuelle à la parcelle. Les pentes supérieures à 10 % sont très représentées, ce qui sur des sols peu profonds et en climat très pluvieux, accentue les risques de perte de phosphore et d'azote vers ces rivières en tête du bassin de l'Aulne. À noter que, même avec un plan de fertilisation bien construit, de forts apports organiques à efficience réduite (fumier, lisier), augmentent les reliquats post récolte, et donc les risques de lixiviation en hiver doux et pluvieux. Ce qu'il faut souligner, pour finir, c'est l'augmentation de la charge organique totale (azote et phosphore), de 40 % pour l'azote et 89 % pour le phosphore, avec l'introduction de l'atelier de sevrage.

Pollutions accidentelles:

L'actualité nous a récemment montré des pollutions accidentelles en Bretagne impactant lourdement le milieu (pollution de la Penzé à Taulé, de l'Aulne à Châteaulin) dues à des ruptures dans les ouvrages de stockage eux-mêmes ou leurs équipements (bassins de rétention inexistants ou insuffisamment dimensionnés).

Contrairement à ce qu'écrit la Cooperl dans le chapitre « *Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables* » (page 188 de la DAE) l'éloignement des ouvrages de stockage par rapport aux cours d'eau n'est pas un argumentaire recevable en tant que mesure d'évitement mise en œuvre. Les nouveaux bâtiments de très grande taille sont seulement à 75 m d'un affluent de l'Aulne. La procédure en cas de pollution accidentelle décrite en page 81 de la DAE est prévue pour une intervention dès le constat mais ne prévoit rien pour une intervention sur un volume conséquent écoulé en cas de constat différé. Les descriptions du projet, que ce soit dans le DAE ou dans les annexes 9 et 10, ne donnent pas une vision claire des différentes circulations prévues pour les eaux de pluie, les eaux de lavage et la circulation du lisier. La nature et les surfaces des zones artificialisées (béton, empierrement, gravillonnage...) ne sont pas non plus clairement précisées.

L'importance des interventions et trajets sur le site et les alentours renforce encore le risque.

Des mesures de protection insuffisantes pour la biodiversité et la qualité de l'eau :

Le projet inclut différentes mesures avec l'objectif d'enrayer les fuites vers l'eau d'éléments minéraux (pollution diffuse de l'eau), et la perte de biodiversité.

Constitution d'un réseau de haies, talus et talus plantés en complément de celui existant. Ce réseau serait de plus valorisé dans un projet bois-énergie. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de description et d'explicitation du rôle de ces ajouts dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion, à la parcelle ou au moins à l'ilot, compte tenu du système de culture de celui-ci, et de la topographie.

<u>Cultures sans phyto</u>: ENVI (14 ha), dont 7 en blé et 7 en maïs. Les résultats techniques de ces expérimentations dans le réseau Cooperl ne plaident pas pour leur généralisation sans compensation économique.

Techniques culturales innovantes: plantes compagnes dans les cultures de blé et colza pour diminuer les phyto, désherbage mécanique, augmentation du pourcentage de légumineuses dans les couverts, cultures dérobées. Ces techniques sont difficiles à mener avec un travail des champs en ETA, qui doit optimiser ses déplacements et ses salariés. Il faut réagir au jour le jour en fonction des fenêtres météo. Un chef de culture sur l'exploitation donnerait un résultat plus assuré.

Projet de MAEC : « protection des espèces » et « maintien de l'ouverture des milieux par la fauche » : sur quelles parcelles ? Quels enjeux ?

Engagement dans une démarche HVE : en projet aussi.

En conclusion, ces mesures sensées compenser la perte des prairies permanentes (déjà effective), restent peu précises, mal intégrées dans un projet dont l'ADN reste l'élevage intensif.

Une ressource quantitative pas encore assurée :

Ce point est rédhibitoire, dans un contexte de pénuries d'eau chroniques dans le secteur mises en évidence par les sécheresses de 2022 et 2023, y compris pour la consommation humaine.

Dans ses préconisations la MRAE a recommandé au pétitionnaire (page 14) « d'analyser précisément la disponibilité de la ressource en eau, d'avoir un suivi précis des consommations (mise en place de compteurs...) et de reprendre la démarche ERC dans une logique d'économie et de préservation de cette ressource ».

Excepté la création de réserves d'eaux pluviales et la mise en place de compteurs permettant d'assurer et d'ajuster les débits pompés selon l'évolution des besoins des animaux, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes.

- 1/ Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une pression sur la ressource en eau, le maïs étant connu pour en être « gourmand »
- 2/ La consommation actuelle du troupeau est assurée par un forage peu productif et le réseau. Avec l'atelier de sevrage des veaux, les besoins vont dépasser les 10 000 m3 par an, une fois intégrée la récupération de l'eau des toitures pour le lavage. Ces besoins seront assurés par un nouveau forage, et le réseau.
- * Pour une évaluation plus précise des potentialités et de la disponibilité de la ressource on aurait été en droit de s'attendre à une analyse plus fine des déficits observés en période d'étiage durant les sécheresses de 2022 et 2023 et des mesures prises pour y faire face, à l'image de ce qu'a réalisé Morlaix Communauté, issue par exemple du suivi effectué par l'EPAGA (autorité gestionnaire du SAGE de l'Aulne).

* Pour la disponibilité de la ressource, dans sa réponse (page 25 du document idoine du dossier d'enquête) le pétitionnaire ne renvoie que vers la réalisation d'essais de pompage prévus en juin 2023 en précisant que si nécessaire une nouvelle étude sera menée (sic!).

Nous n'avons pas les résultats de ces essais et à fortiori connaissance des mesures prises pour faire face à un déficit constaté, sachant que le recours au réseau ne peut être **LA** seule solution. Les difficultés rencontrées par plusieurs communes de Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public souligne que les prélèvements destinés à des élevages hors-sol ne ferait que rendre la situation plus difficile à contrôler.

Le choix d'un système de production tout sauf bas carbone :

La Cooperl ne propose pas de réelle alternative au projet objet de cette demande, que ce soit dans sa présentation initiale ou dans la réponse à la MRAe. Le projet dans son ensemble résulte du choix d'une filière résolument nonherbagère et intensive, que ce soit pour les ateliers sur l'exploitation ou les ateliers d'engraissement en aval. En effet ces productions, quelle que soient leur localisation, doivent répondre au même cahier des charges, et donc les mêmes pratiques organisées par la filière. L'argument de la Cooperl est que ce choix est celui de la seule solution « économiquement viable » pour fournir de la « viande bovine de qualité » au consommateur. Ce positionnement est contraire à celui du Parc naturel régional, dans lequel le projet s'inscrit, comme exprimé dans la charte du PNR (orientation 2.1 : Soutenir les agricultures soutenant durablement les ressources du territoire. Un tel projet aurait le risque de déséquilibrer les filières viande issues de systèmes plus extensifs et soutenus par le parc.

La Cooperl considère aussi que cette mise en place d'un tel atelier sur les communes de Scrignac et Bolazec est une alternative au remplacement « *inéluctable* » des prairies par des cultures céréalières et /ou énergétiques. Dans le même temps, le projet aboutit à une destruction des surfaces herbagères initiales, qui sont remplacées par des cultures et des fourrages. Or, une telle filière amplifie avec son mauvais bilan carbone (un des pires qui soient pour la production de protéines animales) les problèmes de dérèglement climatique. Les ajustements proposés par l'étude pour minorer les risques sont faits à la marge et se basent sur les références encore hypothétiques.

Les impacts d'un tel projet sont à comparer avec ceux de la production d'une quantité identique de protéines animales dans un cadre non intensif. C'est ce que l'on attend d'une véritable étude d'impact réalisée selon la méthode « ERC ». Ici, comme souvent, le premier volet, « éviter », est ignoré et c'est pourtant le plus important pour intégrer les données de la transition écologique.

Beaucoup d'informations ne sont pas clairement explicitées, et rendent une compréhension des enjeux difficile :

On ne peut se faire une vision claire du parcellaire, son historique, le bilan naturaliste et les enjeux. Il est impossible de vérifier les surfaces entre les différents systèmes de culture, sans accès à une cartographie surfacique. Les « autres utilisations » concernent-elles des prairies humides, des landes, des bois et bosquets ou des zones artificialisées ? La MRAe signale des landes sèches repérées par le CNB dans les ilots 1, 2, 3, proches du siège d'exploitation. Qu'en estil à ce jour ? Il en est de même pour l'évolution des pressions azotées à l'ilot et au système de culture.

En conclusion : la suppression des prairies permanentes est la pierre d'angle d'une approche naturaliste, c'est une atteinte directe à la biodiversité.

Les pollutions diffuses, couplées à la topographie des parcelles concernées – forte pentes – font de la qualité de l'eau un élément premier du plaidoyer pour une opposition raisonnée à ce projet. En y ajoutant le prélèvement important sur la ressource en eau que représente le forage, la problématique de l'eau : qualité et quantité, est rédhibitoire pour ce projet.

L'artificialisation des sols liée aux bâtiments nouveaux (surface importante), l'absence d'un bilan carbone global des différentes phases de la filière qui se mettrait en place, l'élevage en locaux clos, sont autant d'éléments plus généraux qui conduisent Bretagne Vivante à formuler un avis négatif sur ce projet.

IX/ Conclusion du Rapport 1

Conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Comme prévu par l'article R123-19 du même code, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce **Rapport 1** comporte donc le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique, les avis des services consultés et les réponses apportées par le responsable du projet et une synthèse des observations du public.

La commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Plérin le 22/02/2024 Martine VIART

Commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Parc naturel régional d'Armorique

Communauté de communes des Monts d'Arrée

COMMUNE DE SCRIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITÉE PAR LA SCEA de LIZICOAT BIAN POUR LA CRÉATION D'UN ATELIER DE SEVRAGE DE VEAUX SUR LE SITE DE LIZICOAT BIAN

SUR LA COMMUNE DE SCRIGNAC



Arrêté préfectoral du 17 novembre 2023

Enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024

RAPPORT II

Conclusions et avis

Commissaire enquêteur Martine VIART

SOMMAIRE

Préambule

I/ Rappel du projet	
I.1 Les objectifs p.3	
I.2 Descriptif du projet p.4	
 I.2.1 Modifications par rapport à l'existant I.2.2 Gestion des déjections et zones d'épandage I.2.3 Le bien-être animal I.2.4 Les besoins en eau I.2.5 Gestion des eaux pluviales I.2.6 Les besoins en énergie I.2.7 Les engagements de la SCEA Lizicoat Bian 	
I.3 Le justification du choix du site p.10	
I.4 La réglementation p.10	
II/ Déroulement et bilan de l'enquête publique p.11	
II.1 Déroulement II.2 Bilan de l'enquête II.3 Le porteur de projet II.4 L'autorité organisatrice	
III/ Analyses et appréciations de la commissaire enquêteur sur le projet p.1	3
III.1 Taille de l'exploitation III.2 Le bien-être animal III.3 Alternative au projet III.4 Assolement III.5 Le plan d'épandage III.6 La consommation en eau – Le forage III.7 Impacts sur le climat III.8 Observations sur le dossier III.9 Les voies d'accès III.10 Ce projet répond-il à un besoin ?	
IV/ Conclusions et avis de la commissaire enquêteur p.34	
IV.1 Conclusions IV.2 Avis	

Préambule

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit remettre deux rapports distincts :

Le **Rapport 1** qui présente les grandes lignes du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique, les avis des services consultés, les réponses apportées par le responsable du projet et une analyse des observations du public.

Le **Rapport II** relate les différentes réflexions et analyses personnelles du commissaire enquêteur qui mèneront à des appréciations et des conclusions sur les différents thèmes abordés durant l'enquête. De ces conclusions émanera un avis qui peut être favorable, favorable assorti de réserves ou défavorable.

I/ Rappel du projet

Conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de Lizicoat Bian en vue de la création d'un atelier de sevrage de veaux au lieu-dit Lizicioat Bian, requiert une enquête publique. L'arrêté préfectoral (Préfet du Finistère) du 17 novembre 2023 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024, permettant aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

1.1 Les objectifs

Partant du constat que la France n'est pas autosuffisante en viande bovine (seulement 94% d'autosuffisance) et que la filière souffre d'une forte décapitalisation, le groupement bovin COOPERL a pour projet de redynamiser la filière en proposant aux éleveurs des opportunités de diversification de leurs activités et un complément de revenu intéressant avec un prix au kilo garanti.

Pour ce faire le groupement bovin COOPERL, a créé une filière « *VERITAL Viande* », construite à partir de veaux (femelles) croisés, jusqu'à la commercialisation des produits finis.

1.2 Descriptif du projet

Le lieu-dit Lizicoat Bian est localisé à environ 2,3km à l'Est du bourg de Scrignac. L'accès se fait par la départementale 54, puis par une voie rurale, en impasse.

La totalité de la commune de Scrignac est située dans le site inscrit des « *Monts d'Arrée* » et dans le Parc naturel d'Armorique.

Selon l'Atlas du Patrimoine, le projet est situé en partie en zones de présomption de prescriptions archéologiques, mais après avoir été consulté le Préfet de région n'a prescrit aucune demande de diagnostic ou de fouille avant travaux.

Le premier cours d'eau est localisé à 150 m des bâtiments existants (stabulation des bovins à l'engrais) et à 75 m des bâtiments en projet (distance réglementaire : 35 m). Il s'agit du Ruisseau de Beurc'hoat, qui est un affluent de L'Aulne.

A NOTER:

L'Aulne et ses affluents assurent l'approvisionnement en eau potable d'une grande partie du centre et du Sud-Ouest du Finistère à partir de huit prises d'eau principales, dont 5 en cascade sur l'Aulne. Toutefois, le plan d'épandage n'est pas directement concerné par les périmètres de protection de captages d'eau potable.

L'élevage de la SCEA de Lizicoat Bian sera un atelier de sevrage de veaux, collectés dans différents élevages laitiers du grand Ouest, uniquement des femelles (fécondation sexée) qui seront élevés pendant 8 semaines en bâtiment.

Ils seront ensuite transférés à 11 semaines dans une centaine d'élevages de bovins (pour engraissement) qui les élèveront jusqu'à 18 mois. Les animaux seront ensuite vendus à la COOPERL pour être abattus à St Maixent (Deux Sèvres).

La SCEA de Lizicoat Bian conserve l'activité d'engraissement de 288 bovins en stabulation, sur site.

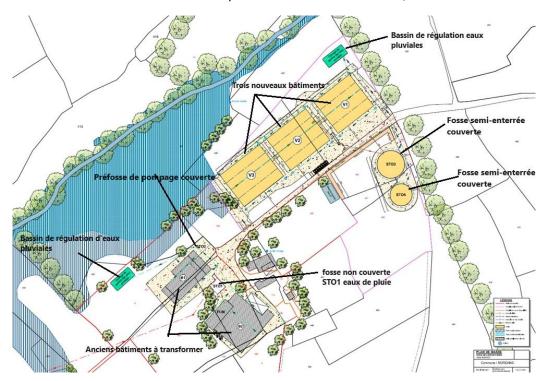
△ Après projet, l'atelier du site « *Liszicoat Bian* » sera donc composé de 288 bovins à l'engraissement et 1 728 veaux en sevrage.

Nature	Site	Situation autorisée suite à une procédure de déclaration	Situation après-projet	Observations
Bovins à l'engrais	Lizicoat Bian à SCRIGNAC	288 bovins de 12 semaines à 18 mois	288 bovins de 12 semaines à 18 mois	
Veaux en sevrage	SCRIGNAC		1 728 veaux au maximum en présence simultanée	1 944 places (27 salles de 72 veaux)

Tableau 6: effectifs avant/après projet

Pour mettre en place ce projet il faudra construire :

- Trois bâtiments de 648 places de veaux sur caillebottis en bois et caoutchouc, avec racleur ; (V1, V2, V3)
- Deux bassins de régulation des eaux pluviales (368m3 utiles et 455m3 utiles) ;
- Une réserve incendie de 240m3 utiles ;
- Une fosse couverte en béton branché de 2 714m3 réels de 6m de haut, dont 1/3 enterré (STO4);
- Transformer les anciens bâtiments laitiers en unités (B1 et B2) destinés aux bovins viande sur litière accumulée, vidée tous les deux mois. Le fumier sera stocké aux champs ou sur la fumière existante, de 422m² entouré de trois murs.



I.2.1 Modifications par rapport à l'existant

Création d'un atelier de sevrage de veaux

Poids (kg) d'arrivée des veaux à 2 ou 3 semaines	Poids (kg) de sortie des veaux à 10/11 semaines	Nombre de jours moyen des veaux par lot	Durée du vide sanitaire (en jours)	Durée moyenne nécessaire par bande de veaux (en jours)	Durée moyenne nécessaire par bande de veaux (en semaines)	Nombre de bandes /an 52 semaines/9,143	Nombre de veaux par bande	Nombre de veaux par bande/an	Nombre de bandes en simultanées	Nombre de veaux produits/an
50 à 70kg	Environ 110kg	55	9	64	9,143	5,7	216	1 231,2	8	9 850

Organisation prévue

- * Il y aura 8 bandes de 216 veaux (3 salles de 72 places) en présence simultanée, soit 1 728 veaux en tenant compte de 9 jours de vide sanitaire entre chaque lot ; la production annuelle de veaux sera donc de **11 232 veaux/an**.
- * 216 veaux arrivent par semaine à un poids de 50 à 70kg et partent à environ 110kg (c'est-à-dire 10 à 11 semaines d'âge);
- * Chaque lot reste en moyenne 55 jours dans l'élevage, soit 8 semaines. En intégrant 9 jours de vide sanitaire, chaque bande nécessite 64 jours, soit 9,143 semaines ;
- * 52 semaines/9,143 semaines = 5,7 lots de 216 veaux par bande et par an, soit 1 231,2 veaux produits /an et par bande ;

Production d'effluents avant-projet

	Production N.P												
SCEA le Lizicoat Bian				Er	kilo								
Bovins	Nombre	N/animal	N total	P/animal	P total	K/animal	K total						
Vaches laitières (avec taries)	100	101	10 100	38	3 800	118	11 800						
Génisses de 0 à 1 an	50	25	1 250	7	350	34	1 700						
Génisses de 1 à 2 ans	50	42,5	2 125	18	900	65	3 250						
Génisses + de 2 ans	20	54,0	1 080	25	500	84	1 680						
	TOTAL		14 555		5 550		18 430						

Production d'effluents après projets

	Production N.P												
SCEA le Lizicoat Bian				Er	ı kilo								
Bovins	Nombre	N/animal	N total	P/animal	P total	K/animal	K total						
Bovins viande 0-1an	170	20	3 400	14	2 380	25	4 250						
Bovins viande 1-2ans	Bovins viande 1-2ans 118		4 779	25	2 950	65	7 670						
Veaux (norme Vx	1 944	6,3	12 247	3	5 832	6	10 368						
boucherie)													
	TOTAL		20 426		11 162		22 288						
	Variation a	vant/après	+ 5 871		+ 5 612		+ 3 858						

Tableau 10: Production effluents après-projet

Stockage des effluents liquides :

Les volumes totaux produits sont de 6 589 m3 / an. La SCEA disposera de 5 394 m3 utiles de stockage soit 9,8 mois. La capacité agronomique de stockage, c'est-à-dire les capacités de stockage selon les épandages possibles sur l'exploitation, réalisés dans le DeXeL montre une marge de sécurité de : 5 394 m3 - 3 191 m3 = 2 200 m3 ce qui correspond à la production d'effluent de 4 mois.

Effluents solides:

Les fumiers des bovins à l'engrais sont stockés dans une fumière ou au champ. Les purins sont dirigés vers la fosse située sous la fumière puis vers la fosse extérieure rectangulaire non couverte.

Surface (m²)		Disposition	Caractéristiques
FUM	422	Fumière 3 murs couverte	Béton banché

La production de fumier est de 1 561 Tonnes dont 50% seront stockés en fumière en période hivernale (781 tonnes) et 50% seront stockés ou épandus directement au champ (781 tonnes).

1.2.2 Gestion des déjections et zones d'épandage

- Ce projet s'accompagne d'un plan d'épandage agricole visant à une gestion agronomique des fertilisants organiques générés par l'élevage.
- 100% des fertilisants contenus dans les fumiers et les lisiers seront valorisés agronomiquement sur les terres en propre de l'exploitation ainsi que celle d'un tiers prêteur.
- Toutes les parcelles ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage, les classant de « moyennes », « bonnes » et « non épandables ».

A NOTER:

Les zones d'aptitude bonne représentent 48,2% de la SAU, 13% en aptitude moyenne et 38,8% en aptitude nulle (hydromorphie marquée, forte pente, exclusions réglementaires et sols minces).

- La surface épandable retenue est de 133 hectares pour 201 hectares de SAU totale dont 30 hectares seront exclusivement fertilisés par des fumiers de l'exploitation.
- L'EARL de Kerfounus mettra à disposition de la SCEA Lizicoat Bian la partie de son exploitation située sur la commune de Scrignac pour l'épandage de 2 000 unités d'azote réparties en 50% de lisier de veaux et 50% en fumier de bovins.
- Les apports organiques de l'exploitation de la SCEA Lizicoat Bian représenteront, en équivalent engrais minéral, une économie de 50 000€ en 2023 (113 000€ sur la base des coûts des engrais au 01/07/2022)
- Les épandages seront réalisés par les entreprises de travaux agricoles locales à l'aide d'enfouisseurs sur terres nues ou avec une rampe à pendillards sur cultures ce qui permet de diminuer les émissions d'ammoniac de gaz à effet de serre et les odeurs.
- Deux zones **NATURA 2000** sont concernées par le projet : les Monts d'Arrée centre et la Vallée de l'Aulne. Les parcelles situées dans les zones NATURA 2000 ont été classées inaptes à l'épandage.

<u>Les cultures</u>:

L'assolement a dû être adapté pour répondre aux nouveaux besoins de l'exploitation : les fourrages pour les animaux, la paille pour les stabulations et l'alimentation des veaux. Ainsi, le maïs, les pailles de céréales et le foin seront consommés par les animaux, les céréales seront vendues, pour ce faire, des prairies seront transformées en cultures. 35ha de prairies permanentes seront conservées sur l'exploitation.

1.2.3 <u>Le bien-être animal</u>

L'alimentation

Les 288 génisses en engraissement auront une alimentation basée sur un mélange d'ensilage de maïs et d'herbe, issus de l'exploitation, complémentés par un aliment de croissance puis de finition, enrichi en graine de lin. Ces aliments sont certifiés sans OGM.

Les veaux en sevrage recevront un lait reconstitué à base de poudre de lait acheté auprès de OUEST ELEVAGE, complété par des aliments concentrés produits à base des céréales produites sur le territoire, et des fourrages (pailles) produits sur l'exploitation.

L'élevage

La SCEA de Lizicoat Bian considère que le bienêtre animal est une des conditions majeures pour produire une viande de qualité et s'engage à être auditée tous les deux ans sur la base d'une grille comprenant 51 critères classés par thèmes.

Les veaux logés dans un bâtiment formé de 3 modules disposeront d'une surface 25% supérieure à la réglementation pour **25% de poids en moins.**

Les médicaments sont délivrés uniquement sur prescription vétérinaire et l'accès aux médicaments n'est autorisé qu'aux personnes habilitées. L'élevage est nettoyé, désinfecté, dératisé et désinsectisé régulièrement et suivi par un vétérinaire avec au minimum de 4 visites par an.

Les odeurs

Les ateliers de sevrage de veaux seront équipés, dans les « *préfosses* », d'un système de raclage permettant une évacuation fréquente des déjections sous les animaux, ce qui diminue les émissions et odeurs liées au stockage dans ces hâtiments

Les lisiers seront ensuite stockés dans deux fosses couvertes.

Le bruit

Les bâtiments pour le sevrage des veaux sont clos et ventilés.

1.2.4 Les besoins en eau

- Il existe un forage sur l'exploitation mais celui-ci n'est pas utilisé car non productif.
- La SCEA de Lizicoat Bian projette de créer un nouveau forage de 100 m de profondeur, situé à 125m des premiers bâtiments d'élevage (350m des futurs bâtiments). L'eau prélevée en profondeur détient souvent des teneurs en fer et manganèse élevées nécessitant un traitement de l'eau avant consommation. Il est prévu de réaliser des analyses chimiques et bactériologiques une fois par an.
- Le site de l'élevage se situant en zonage 7B2 au titre du SDAGE Loire-Bretagne, les prélèvements seront plafonnés en période d'étiage afin de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
- L'objectif de production du forage est de 12 500m3 annuel (environ 35m3/j) 11 300m3 pour l'abreuvement des animaux, 2 200m3 pour le lavage des bâtiments qui pourraient être remplacés par l'apport des eaux pluviales récupérées sur les toitures.

A NOTER:

En cas de problèmes sur le forage il est prévu de gérer l'abreuvement des animaux et la fabrication de lait avec l'eau du réseau d'eau potable.

1.2.5 Gestion des eaux pluviales

Au vu de la nature du sol, constitué d'argile, il n'est pas envisageable d'avoir une gestion des eaux par infiltration.

Situation actuelle:

Sur la partie du site déjà aménagé, il existe un réseau des eaux pluviales. Il a été réalisé avec des canalisations en PVC et des drains qui collectent les eaux des silos et des bâtiments et à pour point de rejet la prairie au Nord du bâtiment. Depuis ce point, un drain parcourt la parcelle vers le ruisseau.

Situation après projet :

La réalisation du bâtiment d'élevage et des aménagements périphériques s'accompagneront d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des débits et volumes ruisselés.

	Avant	Après				
Surface du terrain	13,18 ha					
Coefficient de ruissellement pondéré	19,00%	28,00%				
Longueur hydraulique	37	0 m				
Pente hydraulique moyenne	7,50%					
Débit unitaire	2,76 m ³ /s	3,83 m³/s				

Tableau 14 – Estimation des débits décennaux

A NOTER:

Compte tenu de l'augmentation des volumes journaliers, des mesures compensatoires pour limiter les débits seront nécessaires.

Création de deux bassins imperméabilisés, ouverts, pour le stockage-régulation des eaux pluviales

En cas de fortes pluies sur le site, les canalisations du réseau d'eaux pluviales ainsi que les pentes naturelles du terrain conduiront les eaux vers les 2 points bas du site du projet.

1/ Sur le secteur Ouest, le bassin versant collecté représente 4,07ha. Le point haut de l'ouvrage devra permettre de collecter l'ensemble des surfaces imperméabilisées, tout en assurant un rejet régulé (15,6l/s) à un niveau proche du terrain naturel. Le volume utile de cet ouvrage devra être de **357m3 minimum.**

2/ Sur le secteur Est, au vu des fortes pentes et des parcelles agricoles en amont, la SCEA a décidé de gérer le bassin versant collecté au droit de l'ouvrage de gestion, soit 8,39ha. Le point haut de l'ouvrage devra permettre de collecter l'ensemble des surfaces imperméabilisées, tout en assurant un rejet régulé (25,2l/s) à un niveau proche du terrain naturel. Le volume utile de cet ouvrage devra être de 433m3 minimum.

Les rejets régulés se feront dans un drain perforé qui sera aménagé dans un empierrement pour éviter tout ravinement, particulièrement en cas de mise en œuvre du trop-plein de l'ouvrage. Ce drain, positionné sur une même longueur que le bassin, permettra d'assurer la dispersion diffuse et sur une zone étendue des eaux rejetées à même le terrain naturel. Ces eaux pourront alors s'écouler naturellement vers le cours d'eau situé en contrebas du terrain.

Récupération des eaux de toitures :

- Les eaux pluviales tombant des toitures existantes seront collectées par des chéneaux et gouttières puis seront dirigées via un réseau séparé vers l'ouvrage de collecte.
- Les eaux pluviales des trois bâtiments en projet seront collectées dans une cuve béton couverte (86m3), puis seront filtrées et stockées dans une réserve de 305m3 utiles, semi-enterrée, située entre les modules B2 et B3. Un système de traitement par lampe UV sera effectué lors du pompage pour assainir l'eau.
- Un trop plein dirigera les eaux non collectées vers le milieu, soit environ 4 800m3 non collectées sur les 7 000m3 collectés, d'où la nécessité de créer des bassins de stockage et régulation en aval du projet.

1.2.6 Les besoins en énergie

L'énergie électrique sera fournie par des énergies renouvelables, le réseau EDF, un groupe électrogène et du gaz propane en appoint.

→ L'atelier de sevrage de veaux

Les deux postes les plus énergivores sont la production d'eau chaude (71% de la consommation totale d'énergie directe) et la ventilation dynamique du bâtiment (soit 24%). Les 5% restant correspondant à l'éclairage, la distribution du lait et le nettoyage.

• La production d'eau chaude : la consommation annuelle d'énergie directe des élevages de veaux de boucherie est estimée à 152KWh par veau (élevés en 22-23 semaines. ADEME mars 2007)

≥ Pour répondre à ce besoin la SCEA a choisi d'installer des chauffes eaux solaires, produisant une eau à 65°, ensuite maintenue à 45° pour une distribution plus tardive.

- La ventilation dynamique : le principe repose sur l'utilisation de ventilateurs commandés par un régulateur muni d'une sonde de température ;
- Le chauffage : le chauffage des salles avant l'arrivée des veaux n'est pas nécessaire sauf si le délai entre le lavage et l'arrivée des animaux est insuffisant pour assécher les salles. Dans ce cas, le séchage sera réalisé par 2 aérothermes mobiles de 9KW.

→ L'atelier bovins à l'engrais

Pour l'atelier bovin à l'engrais, la distribution de l'alimentation est effectuée essentiellement à l'aide d'engins roulants utilisant le gazole non routier comme énergie.

La ventilation des bâtiments se fait de façon naturelle. L'éclairage représentera la seule consommation d'énergie électrique.

1.2.7 Les engagements de la SCEA Lizicoat Bian :

∠ La SCEA Lizicoat Bian est engagée dans différents programmes pilotes d'agroécologie développés par le groupement COOPERL comme :

- * La démarche ENVI Cultures sans pesticides : 14 ha seront chaque année cultivés sans pesticide sur l'exploitation ;
- * Des techniques culturales innovantes telles que :
 - Le Colza et le blé en plantes compagnes qui permettent de réduire l'utilisation d'herbicides en couvrant le sol;
 - La production de biomasse pour augmenter l'apport de matière organique au sol;
- L'augmentation du pourcentage de légumineuses dans les mélanges de couverts pour réduire l'azote apporté à la culture suivante.
- L'exploitation SCEA Lizicoat Bian est engagée dans un projet de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) de la PAC :
- * Une MAEC "Protection des espèces" L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leurs cycles reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles ;
- * Une MAEC "Maintien de l'ouverture des milieux par la fauche" sur les parcelles situées en landes. L'objectif de cette mesure est de maintenir des milieux ouverts afin de répondre à un objectif de maintien de la biodiversité.
- ➤ La SCEA Lizicoat Bian est également engagée dans une démarche volontaire de Haute Valeur Environnementale (HVE) encadrée par un cahier des charges porté par le ministère de l'Agriculture. Elle valorise l'ensemble de l'exploitation sur ses pratiques plus respectueuses de l'environnement qui s'articulent autour de 4 piliers fondamentaux :
- * La gestion de la fertilisation;
- * La protection de la biodiversité;
- * La stratégie phytosanitaire ;
- * La gestion de la ressource en eau.

🔟 La SCEA Lizicoat Bian devrait être certifiée, par un organisme certificateur indépendant et agréé, en 2024.

🖫 Les mesures prévues pour la protection des milieux :

- Collecte et stockage des fumiers et des lisiers étanches et capacités suffisantes pour gérer correctement la fertilisation ;
- Gestion séparée des déjections et des eaux pluviales ;
- Création de deux bassins de collecte et de régulation des eaux pluviales de l'ensemble du site ;
- Aucune matière potentiellement polluante n'est stockée à proximité du forage de l'élevage ;
- Le lisier sera analysé avant chaque période d'épandage;
- Le plan d'épandage prend en compte l'aptitude des sols, suivant l'hydromorphie, la profondeur du sol et la pente des parcelles ;
- Une pression maximale en azote organique de 94 uN/ha;
- Un diagnostic érosif répertoriant les éléments de maillage bocager et les risques de fuite de l'élément phosphore dans le milieu a été réalisé. Des moyens de lutte contre le ruissellement ont été identifiés et seront mis en place ;
- Un programme de reconstitution de talus et de haies est prévu sur le site de l'exploitation, en vue d'une valorisation via une filière bois-énergie ;
- La SCEA de Lizicoat Bian a engagé dès 2022, 5 ha dans le programme CSP (Cultures Sans Pesticides). 14 ha sont engagés en 2023.
- 4 ha 18 de parcelles non cultivées ont été implantés en Miscanthus.

▶ Plan de gestion durable des haies :

- La SCEA s'est engagée dans la démarche "Label haies" et a réalisé un "plan gestion durable des haies" (PGDH) encadré par La Fédération nationale Afac-Agroforesteries.
- La SCEA a pour projet connexe le développement de la filière bois (plantation d'espèces locales, reconnexion de la trame, entretien du bocage, exploitation raisonnée) permettant outre la séquestration de carbone une conservation de la biodiversité. La reconstitution de talus, l'entretien du bocage, l'installation de ruches mellifères contribueront à préserver les réservoirs de biodiversités et améliorer les corridors écologiques sur le secteur.

1.3 La justification du choix du site

La filière bovine COOPERL s'est donnée pour mission de développer un modèle de production bovine en filière coopérative avec 3 objectifs :

- Valoriser une viande de qualité répondant aux attentes des consommateurs (GMS) ;
- Partager la valeur créée avec un revenu digne à ses adhérents ;
- Fonder et pérenniser un nouveau modèle de polyculture-élevage décarboné.

Pour ce faire, il a fallu trouver une exploitation :

- Située en Bretagne;
- A vendre ;
- Susceptible de pouvoir répondre en quasi-autonomie à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Une exploitation capable d'accueillir un élevage d'une taille suffisante pour :
 - → Intéresser un grand nombre d'éleveurs coopérateurs pour l'élevage des veaux issus du sevrage projeté ;
 - → Être compatible avec la conduite de lots suffisamment importants pour un panel de suivi significatif.
- Une exploitation autonome en surface pour :
 - → La production de fourrage correspondant aux animaux de l'exploitation ;
 - → et pour la gestion des effluents produits.

Le choix du site

L'exploitation de M et Mme POUPY était en vente depuis quelques années mais ils n'avaient pas trouvé d'acquéreur. En 2021, la COOPERL se porte acquéreur avec pour projet de :

- Transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021);
- Créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1 944 places (1 728 veaux);

En fonction de leurs besoins, le lieu de Lizicoat Bian présente plusieurs facteurs géographiques favorables :

- Le site permet de réutiliser des bâtiments existants et de prévoir des constructions dans l'enceinte de l'exploitation, à l'écart de voies de communication importantes dans le secteur ;
- Présence d'installations d'infrastructures techniques telles que : groupe électrogène, espaces de stockages, réserve incendie, réseaux (AEP, EDF) à proximité du projet :
- Disponibilité de surfaces d'épandage sur les parcelles agricoles des alentours, exploitées par la SCEA;
- Site éloigné du bourg de Scrignac et de riverains (le plus proche est à plus de 300 M) ;
- Bois bocage important pour la mise en place d'une filière ;
- Création d'emplois dans un secteur plutôt dépourvu d'activités.

I.4 La réglementation

≥ La **nomenclature ICPE** : l'élevage de la SCEA de Lizicoat Bian est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement dont les activités, après projet, correspondront aux rubriques des installations classées suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Unité du critère	Seuil du critère	Volume demandé	Unités du volume demandé	Régime
2101-1 a)	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de).	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	> 800	2 016	Animaux	А

A: Autorisation, D: Déclaration, NC: non classé

Tableau 7 : Rubrique ICPE du projet

≥ La **nomenclature IOTA** désigne les installations, ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin.

En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées :

N°	Libellé de la rubrique	Unité du critère	Seuil du critère	Volume/surface demandé	Régime		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	-	•	Déclaration		
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère	Volume total prélevé en m³/an	>10 000 < 200 000	10 373 m³	Déclaration		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface	1 à 20 ha	13,18 ha (surface du projet +bassin versant)	Déclaration		

II/ Déroulement et bilan de l'enquête publique

II. <u>Déroulement</u>

- Le 2 novembre 2023 : désignation de la commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes (E.P 23000175/35) ;
- Le 6 novembre 2023 : premier échange avec le bureau des installations classées et des enquêtes publiques préfecture du Finistère pour fixer les dates et lieux des permanences, finaliser l'arrêté d'ouverture d'enquête, ;
- Le 17 novembre 2023 : arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- Le 22 novembre 2023 : contrôle, paraphe des dossiers et des deux registres papier par la commissaire enquêteur ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 ;
- Visite des lieux en présence du porteur de projet le 18 décembre 2023 à l'issue de la 1ère permanence.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * J'ai constaté durant l'enquête publique que tous les articles de l'arrêté préfectoral d'ouverture ont été respectés, dont ceux concernant l'information et la participation du public :
- Article 3 : Publicité de l'enquête publique (Affichage, insertion dans la presse, sur les sites Internet) ;

A ma demande, il y a eu deux parutions supplémentaires dans la presse, Ouest France le 15/01/2024 et le Télégramme 17/01/2024;

- Article 4 : Consultation du dossier sous forme papier dans les deux mairies de Scrignac et Bolazec, par voie électronique sur le site de la préfecture et du registre dématérialisé ;
- Article 5 : Le public a pu s'exprimer et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes, sur le registre dématérialisé, sur la boîte courriel dédiée à cet effet, par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteur et durant les quatre permanences qui ont été tenues par la commissaire enquêteur, à la mairie de Scrignac : le lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le jeudi 28 décembre 2023 de 13h30 à 17h30, le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 17h30 et à la mairie de Bolazec le vendredi 5 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.
- * Il n'y a pas eu d'observation en dehors de la période de l'enquête publique.

II.2 <u>Bilan de l'enquête publique</u>

Le public ne s'est pas déplacé pour rencontrer la commissaire enquêteur. Les observations au nombre de 25 ont été, en totalité, inscrites par voie électronique, soit sur l'adresse du registre dématérialisé, soit sur la boîte courriel dédiée à cet effet.

→ 21 observations proviennent de particuliers et quatre observations de :

- Un agriculteur de la confédération paysanne,
- Le délégué territorial Finistère d'Eau et Rivières de Bretagne,
- Un administrateur de Bretagne Vivante.
- Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Aulne (séance du 11/01/2024).

Durant les permanences j'ai eu l'occasion d'échanger avec le maire et le 1^{er} adjoint de la commune de Scrignac, favorables au projet, comme l'indique la délibération du Conseil municipal. En effet, la COOPERL prévoit la création d'une dizaine d'emplois et donc des habitants potentiels pour les communes.

II.3 <u>Le porteur de projet</u>

Le groupement d'éleveurs bovins de la COOPERL, créé en 2021, s'est porté candidat auprès de M et Mme POUPY pour la reprise de leur exploitation laitière, SCEA de Lizicoat Bian, dans le but de développer une ferme bovine innovante orientée vers la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec une démarche de développement durable et l'amélioration de la qualité de vie de toutes les personnes qui entrent en contact avec l'entreprise.

Auteurs de l'étude

Dossier réalisé par :

Denis OLIVRY, représentant de la SCEA LIZICOAT BIAN

Gildas LE FESSANT - Cooperl : Chef de projet

Marie Claude CHARLET, Conseillère environnement Cooperl Arc Atlantique depuis 1994

COOPERL - Service Environnement marie-claude.charlet@cooperl.com

21 rue d'Armor - BP 60328 - 22403 LAMBALLE ARMOR Cedex

Les aspects relatifs à la conception des bâtiments en projet ont été rédigés sur la base de données communiquées par :

Jean-Charles COUPE et Patrick CHAUVOIS

COOPERL - Service Bâtiment

L'étude des sols et la cartographie du plan d'épandage ont été réalisées par :

Jean-Marc DAVID et Christophe VETEL Techniciens en plan d'épandage et cartographes

COOPERL - Service environnement

L'étude économique a été réalisée par :

Maxime JACOB, Chargé d'études économiques - COOPERL - Service Économique. Estelle MARIE, Responsable Contrôle de Gestion branche GROUPEMENT- COOPERL

Capacités techniques et financières :

Le montant estimé des investissements sevrage est 8 561 000euros.

Le projet sera financé par Cooperl Arc Atlantique sur 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le matériel. La finalité de la ferme de sevrage est d'optimiser le prix de revient du veau sevré destiné aux engraisseurs tout en assurant la couverture des charges liées à l'investissement.

La Cooperl Arc Atlantique s'engage à assurer les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de toutes les règles de protection environnementale liées à la SCEA Lizicoat Bian.

Le projet a pour ambition de créer une dizaine d'emplois directs sur le site et de nombreux emplois indirects dans la phase de construction puis dans la phase de fonctionnement (artisans locaux, ETA, éleveurs adhérents du groupement bovin, fournisseur de poudre de lait,...)

II.4 L'autorité organisatrice

La préfecture du Finistère – Bureau des Installations classées et des enquêtes publiques Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial 42, Boulevard Duplex - 29320 QUIMPER Cedex

III/ Analyses et appréciations de la commissaire enquêteur sur le projet

Nota bene :

La totalité des observations, remarques et contre-propositions se trouve dans le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian joints en annexes du dossier.

III.1 Taille de l'exploitation

☑ Création d'un atelier de sevrage de veaux

Les avis anonymes (e-mail 23, 20, 19, 18, 16, 13, 12, 9, 8, 5, 4, 1) sont favorables au projet pour les raisons suivantes : (...) ce projet dégage une belle image de la production bretonne (notamment ici bovine), pouvant redonner un nouvel espoir à la recapitalisation de la filière tout en répondant aux nouvelles attentes du consommateur que sont entre autres les valeurs sociétales (bilan carbone, respect de la biodiversité, du bien-être animal et salariés, etc...); Ce projet va totalement dans ce sens et peut ouvrir les portes vers un souffle économique de la filière dans la région qui en a grand besoin; La ferme bovine de Lizicoat va permettre de créer des emplois et d'offrir aux consommateurs de la viande locale et de qualité sans OGM et sans antibiotiques, il faut soutenir les initiatives de productions locales; Ce projet va permettre de redynamiser le centre Bretagne; Il s'agit d'un projet de modernisation porté par et pour une coopérative, au service du dynamisme d'un collectif d'agriculteurs de la région qui ont pour objectif de maîtriser la filière bovine de A à Z; Les dispositifs agro-écologiques envisagés permettront une totale compatibilité avec le territoire du parc naturel, notamment via des pratiques culturales vertueuses limitant fortement l'usage de pesticides. Compte tenu des éléments portés au dossier, le principe de prévention des intérêts environnementaux semble parfaitement respecté, à la hauteur des enjeux locaux;

Autres observations favorables

e-mail 15 **M. Mathieu LENEN** Je soutiens ce projet d'avenir dans une filière qui en a bien besoin. Il permet de répondre aux attentes sociétales (carbone, qualité de l'eau), aux attentes des consommateurs (viande de qualité gustative), et va permettre aux éleveurs de la filière bovin viande d'avoir un avenir économique.

e-mail 10 **Mme Pauline MESLIER** Un projet qui contribue au dynamisme économique de la région et à la résilience de l'agriculture Française.

e-mail 7 **M. Pierre GOUEZ** C'est un projet innovant qui porte des engagements forts : le respect du bien-être des animaux, le respect de la biodiversité (obtention de la certification HVE, céréales cultivées sans pesticides, plantation de haies...), le développement d'une filière génisses viande de qualité. Ce projet est porté par une coopérative d'éleveurs, la Cooperl, acteur majeur de la filière porcine, qui permet à ses nombreux adhérents et aux salariés de la coopérative de vivre et travailler au pays. Les réalisations passées réussies de la Cooperl, notamment dans le domaine de l'environnement, feront de la ferme de Lizicoat un modèle pour la transformation nécessaire de l'agriculture bretonne.

e-mail 6 **M. Daniel LERETRIF** Ce projet va permettre d'initier et de développer une nouvelle filière de production de viande bovine de très haute qualité, décarbonée et profitable pour une communauté d'éleveurs indépendants.

e-mail 3 **M. Benjamin LESAGE** Afin de soutenir notre souveraineté alimentaire, sachant que l'élevage en question répond aux exigences bas carbones demandées, je soutiens cette initiative qui se veut créateur d'emploi et innovant. Je ne souhaite pas manger de ma viande issue de pays dont les pratiques utilisées ne sont pas les même que celles imposées aux éleveurs français.

e-mail 2 : M. Pierre-Yves CONAN Démarche de progrès qui vise à redynamiser la filière bovine dans le secteur.

☑ Provenance des veaux

Questions de la commissaire enquêteur :

* Il est prévu 216 veaux entrants et sortants par semaine.

Questions:

- Comment pouvez-vous assurer cette quantité régulière et constante alors que les élevages laitiers diminuent ?
- Pouvez-vous garantir la traçabilité de la provenance ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: Selon les données de l'AGRESTE, la Bretagne occupe le 1er rang des treize régions françaises pour la production laitière avec 9 900 exploitations laitières en 2020. Le cheptel est estimé à 671 320 vaches laitières en 2022. A raison d'environ 1 veau par an, ce sont environ 660 000 veaux à naître chaque année dont 50% de femelles et 50% de mâles. Sachant que pour un renouvellement normal il faut garder environ 30% des génisses, il reste donc 70% des femelles qui seront vendues à 14 jours soit 230 000 animaux /an. Quant aux mâles, ils sont élevés soit en veaux de boucherie, en JB (Jeunes bovins) pour être exportés ou directement vendus à l'étranger.

Une autre possibilité réside dans l'utilisation de semences sexées femelles. Le sexage de semence fait partie des outils de reproduction développés depuis une douzaine d'années pour améliorer la rentabilité des troupeaux. En 2022, ce sont environ 12 % des inséminations qui ont été sexées, majoritairement dans les régions EST et Massif central. Le sexage permet aux producteurs de veaux d'associer le type de croisement (vache laitière x race à viande) et le sexe du veau.

Le gisement de veaux disponibles est donc suffisamment important pour alimenter le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Un partenariat a aussi et créé avec :

OUEST ELEVAGE (Coopérative d'achat de veaux de Bretagne) en vue de la

- Contractualisation pour la fourniture de veaux croisés laitiers auprès des éleveurs ;
- Mise en place d'une application pour planifier les naissances dès l'insémination et INNOVAL (Plus grande coopérative d'insémination de l'ouest) pour promouvoir le sexage et ainsi augmenter les naissances de femelles croisées.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Je prends bonne note des chiffres avancés par la SCEA Lizicoat Bian, mais j'ai relevé dans le mémoire en réponse à la MRAe datant d'octobre 2023 « que les exploitants (...) à ce jour ne sont pas nominativement identifiés. Une recherche active est menée auprès d'éleveurs d'ateliers laitiers ayant cessé leur activité ou des exploitants agricoles cherchant un complément de revenu ».
- * Je constate que dans le Finistère le nombre d'exploitations laitières a diminué de 44% entre 2005 et 2020 (source IDELE) passant de 3 670 à 2 072, alors que la SCEA prévoit de développer un réseau d'environ 250 élevages bovins dans le Grand Ouest.
- * Je remarque que dans le dossier, le nombre de veaux produits à l'année diffère. En effet, dans un tableau il est évoqué 9 850 veaux produits par an alors que plus loin le chiffre est de 11 232 veaux par an, ce qui fait une différence non négligeable de 1 382 veaux produits. Il sera nécessaire de préciser le bon chiffre car cela impactera les calculs de la production d'effluents et leur gestion ;
- * Le développement de l'insémination artificielle avec de la semence sexée est une solution qui permettrait de mieux maitriser la reproduction et répondre aux objectifs fixés dans le projet de créer un atelier de sevrage de veaux femelles.

☑ Surveillance du site : présence de personnel :

e-mail 25 M. LOHÉAC: « la Scea par son organisation très verticale et lointaine (le désignataire sera bien lointain et très occupé déjà par ses autres responsabilités professionnelles) et peu détaillée et pourtant indispensable qui doit permettre des interventions rapides de personnels compétents 24h/24 tant au niveau environnemental que pour les soins aux animaux que pour éviter les intrusions dans l'élevage. »

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: L'exploitation dispose déjà de 2 salariés en charge de l'atelier des bovins à l'engrais. Ils ont chacun des tours de garde ainsi que des astreintes. Les 7 salariés qui seront recrutés auront également des gardes et des astreintes de façon alternée. L'élevage sera ainsi suivi 24h/24 h.

e-mail 24 M. FORRAY – Eau et rivières de Bretagne «La responsabilité de la SCEA de Lizicoat Bian est portée par un gérant qui ne sera pas sur le site et est chargé par ailleurs de nombreuses autres tâches. En cas d'urgence, rien n'est dit sur les interlocuteurs responsables de la gestion ou de l'accident. Le montage illustre la déresponsabilisation organisée qui ne manquera pas de poser des difficultés. Le montage juridique ne doit pas effacer une réalité : le maître d'ouvrage est Cooperl. »

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Le projet est effectivement porté par le groupement bovin COOPERL. La coopérative est contrôlée par un conseil d'administration représenté exclusivement par des agriculteurs. Ce projet a pour but de servir les intérêts des adhérents du groupement de producteurs bovins de la coopérative, dans une logique collective de mutualisation de moyens.

Question de la commissaire enquêteur :

Il est prévu la création de 7 à 8 emplois après projet :

Questions:

- Pouvez-vous préciser le type d'emplois en temps plein ou partiel ?
- Y aura-t-il une personne en permanence sur site?

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Les emplois prévus sont des emplois à temps plein. Actuellement il n'est pas prévu qu'une personne soit à demeure sur le site, cependant un système de garde est déjà en place sur la partie bovins à l'engrais. Il en sera de même sur la partie sevrage. Un système d'astreinte est également prévu.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

* Je note que le site sera entièrement clôturé, accessible uniquement par un portail et équipé de caméras de surveillance et d'une alarme anti-intrusion.

III.2 Bien-être animal

☑ Conditions de transport et d'accueil des animaux

e-mail25 M.Lohéac: « Les veaux de 14 jours seront collectés dans le grand Ouest c'est à dire que les animaux femelles croisées lait/viande, feront plusieurs heures voir de l'ordre de 24 heures de transport entre le ramassage en ferme et l'arrivée à SCRIGNAC. Ce n'est un bon démarrage dans l'élevage ni pour le bilan carbone ni pour le bienêtre animal. » Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: Les veaux à l'entrée dans l'élevage proviennent exclusivement de quatre départements bretons. Les veaux sont collectés dans les fermes via une logistique dédiée et seront transportés directement de l'élevage producteur au site de Lizicoat bian. Pour ce faire, le groupement de producteurs bovins COOPERL a noué un partenariat avec le groupe EVEN situé à PLOUDANIEL. Cette exigence est inscrite dans le cahier des charges de la filière, soit au maximum deux heures de transport entre le site de naissage et Lizicoat.

Questions de la commissaire enquêteur :

- * L'avis de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) fournit un certain nombre de recommandations détaillées, notamment :
- → Eviter les mélanges de veaux issus de productions différentes, en favorisant l'engraissement à la ferme ou à proximité ;
- → Eviter les transports de longue durée (> 8 heures).
- → Mettre à disposition des veaux des zones de repos dédiées avec des matériaux déformables, idéalement de la litière ;
- → Augmenter l'espace disponible (actuellement 1,5 m²/veau en logement individuel et 1,8 m²/veau en logement collectif) à 3 m²/veau, afin de réduire les restrictions comportementales et de permettre aux veaux d'exprimer des comportements de jeu.

Question:

- Quelle sera en moyenne le temps en transport avant sevrage pour arriver jusqu'au site et après vers les exploitations d'engraissement ?

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: L'EFSA préconise que "Les veaux doivent être logés en petits groupes stables pour améliorer leur bien-être". A Lizicoat bian, les veaux seront regroupés à leur arrivée par case de 9. Ils ne se quitteront plus jusqu'à leur abattage.

<u>Confort des animaux</u> : les veaux seront logés dans des cases d'une surface 25% supérieure à la norme sur caillebotis caoutchouc.

<u>Transport</u>: Les veaux à l'entrée dans l'élevage proviennent exclusivement de quatre départements bretons car ceux-ci sont indemnes d'IBR (affection qui touche essentiellement les bovins, se traduit par une atteinte des voies respiratoires supérieures) cette exigence est inscrite dans le cahier des charges de la filière soit au maximum deux heures de transport entre le site de naissage et Lizicoat.

Les veaux en sortie de l'élevage sont destinés à des élevages du grand Ouest soit une durée de transport d'environ 4-5 heures maximum.

<u>Matériaux déformables</u>: Les experts scientifiques de l'EFSA ont déclaré que les veaux devraient recevoir des aliments fibreux à coupe longue, tels que le foin, à partir de l'âge de deux semaines, et que leur consommation devrait être progressivement augmentée.

A Lizicoat bian, les veaux ont accès, dès le premier jour, progressivement selon un plan d'alimentation prédéfini (annexe 18 du dossier), à une alimentation lactée et fibreuse sous forme de paille et du foin en quantité illimitée.

Espace disponible: Chaque veau disposera de 2,25 m² soit 25% de plus que la norme actuelle.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

* Je note les engagements que s'impose la SCEA sur la provenance des veaux (4 départements bretons), leur temps de transport, leurs conditions d'accueil et espère qu'ils pourront être respectés de façon pérenne en cas de réalisation du projet.

☑ Aspects vétérinaires

e-mail 25 M.LOHÉAC : « Il est à craindre une débauche médicamenteuse néfaste à la qualité des productions qui augmente dangereusement les risques de résistance aux antibiotiques. Sans compter la pollution des effluents et donc de l'environnement par les résidus de médicaments »

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Bien évidemment l'élevage est suivi par un vétérinaire qui viendra au moins une fois par semaine ainsi que par les services sanitaires de la DDPP. L'exploitation est également adhérente à l'association GDS BRETAGNE. Les animaux suivront un plan de vaccination rigoureux, qui permettra l'élevage des génisses sans aucun traitement antibiotique pendant la totalité de la période d'engraissement.

Sur la période de sevrage, la prévention à l'apparition des maladies sera privilégiée ainsi que l'utilisation de médicaments alternatifs aux antibiotiques telles que l'usage d'huiles essentielles et la vaccination. Ceux-ci ne seront utilisés, et de manière raisonnée, qu'en cas de nécessité absolue.

e-mail 24 M. FORRAY – Eau et rivières de Bretagne : « Cette segmentation de l'élevage a conduit à accroître dans des proportions considérables les risques sanitaires par regroupement d'animaux ayant des flores bactériennes différentes, puis à les répartir après contamination dans différents élevages. Une des sources des crises de grippe aviaire de ces dernières années est due à ce mode de conduite, les élevages assurant l'ensemble des étapes n'étant finalement pas ou peu touchés. On sait ce qui est finalement advenu.

Nous attirons donc l'attention des pouvoirs publics sur la prise de risque correspondante, surtout dans un contexte de développement de nouvelles zoonoses bovines, qui n'est même pas abordée dans le dossier. L'approche de santé vétérinaire est largement occultée dans un propos rassurant au profit d'un discours sur le souci d'un meilleur partage de la valeur (?) et sur la « démonstration » du moindre impact carbone du processus. »

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: les veaux seront issus des quatre départements bretons, indemnes de d'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine). Ils bénéficieront d'un suivi sanitaire rigoureux et d'un programme de prophylaxie strict réalisé par un vétérinaire.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

* Il est indéniable que pour un regroupement d'animaux aussi important, la surveillance vétérinaire sera indispensable durant les trois périodes, avant, pendant et après le passage dans l'atelier de sevrage de veaux.

III.3 Alternative au projet

Avis de la MRAe :

Aucune variante au projet n'est présentée, alors que cela est réglementairement requis pour la recherche d'un impact environnemental optimisé. (...) L'Ae recommande d'exposer les réflexions menées durant la genèse du projet et de présenter plusieurs variantes au projet retenu, notamment en termes de systèmes de production, de type de cultures

voire d'implantation en fonction des possibilités de reprise d'exploitation, pour démontrer que le choix retenu est optimal du point de vue de l'environnement.

Mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian: les éleveurs allaitants réalisent régulièrement des revenus négatifs (- 12 000€/an) à cause d'un prix de revient de leurs animaux bien supérieur au prix de rachat par une filière (...) la filière lait, productrice de lait mais aussi de veaux, ne bénéficie pas de la double valorisation car en dehors des veaux de renouvellement, les veaux laitiers sont vendus bien souvent à l'export pour une valeur quasi nulle. (...) la réalisation de cette production au niveau local, dans une région à forte décapitalisation, est vouée à la végétalisation de ses terres, production de culture de vente et/ou de culture énergétique, était primordial. La ferme exploitée par M. et Mme POUPY correspondait en tout point au profil d'exploitation recherché. Les autres exploitations ouvertes à la reprise ne répondaient que partiellement aux objectifs.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Afin de mieux comprendre l'organisation du circuit « vaches allaitantes/veaux » j'ai eu l'occasion d'échanger avec plusieurs éleveurs de vaches laitières qui m'ont effectivement évoqué le problème de rentabilité des veaux. En effet, les veaux mâles sont exportés ou abattus à bas prix et le prix de vente des femelles ne rembourse que le coût du sevrage. (Dixit un éleveur) De nombreux veaux sont également exportés en Espagne ou Italie pour l'engraissement ce qui, sur le plan bilan carbone et bienêtre animal est plus qu'insatisfaisant.
- * La SCEA Lizicoat Bian justifie son projet et le lieu de son implantation par un besoin de production locale sur le Grand Ouest et le potentiel que représente l'exploitation actuelle.

III.4 Assolement

Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique: « la surface agricole de l'exploitation voit son assolement évoluer vers un recul d'espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières (les prairies ne représentant plus qu'un tiers de la SAU après projet contre la moitié à ce jour) et une intensification globale des charges fertilisantes par les apports d'azote et de phosphore sur les sols sous forme de lisier et un report d'apport antérieur sur d'autres parcelles hors exploitation ».

Avis de Bretagne Vivante: « Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une perte de biodiversité. (...) En 2021, un atelier d'engraissement bovins géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'ensuit une modification profonde de l'assolement par disparition d'environ 50 hectares de prairies de longue durée. (...) d'autre part, la présentation du projet avec une surface de « prairies plus autres utilisations » passant de ½ de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse par l'ambiguïté de l'appellation « autres utilisations », qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées, les bois, bosquets, landes, zones humides mais aussi les jachères de myscanthus, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments (4ha pour les 2 parcelles destinées à cet usage). Toutes ces surfaces n'ont pas le même intérêt écologique.

e-mail 24 M. FORRAY: Eau et rivières et Bretagne « Sur le retournement de prairies pour 17 % de la SAU, soit 35 ha, ce choix fait complètement abstraction de ses conséquences. La région Bretagne est tenue, au titre de l'écoconditionnalisé des aides de la politique agricole commune, de préserver les prairies permanentes. Il a été décidé en fin 2023 de mettre en place un processus d'autorisation des retournements de prairies dans notre région dans la mesure où le risque de non-respect de cette obligation, et donc de sanctions financières collectives, était susceptible d'être atteint.

Or la surface qu'il est prévu de changer de culture est ici très conséquente à l'échelle d'un seul projet. Qui plus est, dans le périmètre d'un parc naturel régional, l'incohérence est forte. Une cohérence de l'action publique entre la réglementation ICPE et celle des obligations internationales liées à la PAC relève de l'État et il est responsable de cette cohérence (cf jugement CJUE relatif au Marais Poitevin). La régression des prairies a des conséquences mesurables qui ne sont pas abordées. L'Aulne est équipé d'une station de mesure des débits à Scrignac qui fonctionne depuis presque 50 ans (juin 1974) et ce sans influence de prélèvement ou de stockage de taille significative. (...) Au final, le projet de réduire de 17 % la surface de prairies a pour effet de contribuer à l'augmentation des crues de l'Aulne. Est-ce souhaitable ? En tout cas, la dimension du projet fait que la question globale mérite examen. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: Le choix de l'assolement, réalisé à la SCEA LIZICOAT, comme dans toute exploitation, a été fait pour tendre vers une autonomie dans l'alimentation des animaux de l'exploitation.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

* <u>Je remarque que</u> :

- → La SCEA s'engage dans un programme de polyculture-élevage pour répondre aux besoins du projet de nouvel élevage de bovins à l'engrais et le rendre le plus autonome possible. Les fourrages qui constituent 75% de la ration des animaux, seront cultivés sur l'exploitation en totalité. Le futur atelier de sevrage de veaux aura également besoin de fourrages et de paille.
- → 35ha de prairies permanentes seront conservés.
- → La SCEA s'engage dans différents programmes d'agroécologie :
- La démarche Envi cultures (lancé par la COOPERL en 2021) propose une « agriculture alternative », en produisant des céréales sans pesticide (14ha sur l'exploitation) ;
 - La mise en place de techniques culturales innovantes ;
- Le projet de Mesures Agro-environnementales et Climatiques de la PAC (MAEC protection des espèces MAEC maintien de l'ouverture des milieux par la fauche) ;
- La démarche Haute Valeur Environnementale (HVE) encadrée par un cahier des charges porté par le ministère de l'Agriculture.
- * Je relève que la CLE du SAGE de l'Aulne a donné un <u>avis favorable</u> au projet <u>sous réserve</u> « de la mise en place d'une convention de partenariat du SAGE avec la structure porteuse qui porterait sur des pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et climatiques .. », mais que ces pistes d'amélioration ne sont pas vraiment détaillées.

☑ Préservation de la biodiversité

Avis de Bretagne Vivante: le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une perte de biodiversité. (...) en 2021 un atelier d'engraissement bovin géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'ensuit une modification profonde de l'assolement par disparition d'environ 50 ha de prairies de longue durée (...) où les céréales et surtout le maïs remplacent les prairies de 6 ans et plus. La présentation du projet avec une surface de prairies plus « autres utilisations » passant de la ½ de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse par l'ambiguïté de l'appellation « autres utilisations » qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées les bois, bosquets, landes, zones humides mais aussi les jachères de miscanthus, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments.

e-mail 24 M. FORRAY: Eau et rivières et Bretagne « Le dossier évoque une notation montrant la préservation de la biodiversité assurée par un protocole qui n'est pas communiqué. Ni ne semble faire l'objet d'une critique scientifique. » Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: La question n'est pas précise. Le contributeur fait peut-être référence à la démarche "Label haies" ou plan gestion du bocage présentée dans le dossier. C'est un plan très sérieux réalisé pour la SCEA de LIZICOAT BIAN par la Chambre d'agriculture et encadré par La Fédération nationale Afac-Agroforesteries. Ou fait-il référence à la démarche HVE, qui est une démarche volontaire, validée par une certification nationale réalisée

Ou fait-il référence à la démarche HVE, qui est une démarche volontaire, validée par une certification nationale réalisée par un organisme indépendant. La Haute Valeur Environnementale (HVE) garantit que les pratiques agricoles mises en œuvre sur l'ensemble de l'exploitation préservent les écosystèmes et limitent les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Le partenariat qui va être créé avec l'EPAGA va venir renforcer ces démarches par le suivi de nombreux indicateurs.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages, constitue une perte de biodiversité : Le projet fait suite à la reprise de l'exploitation de vaches laitières de M et Mme Poupry en 2020 (100 vaches laitières et leur suite). En 2021, un atelier d'engraissement bovin géré par la SCEA (288 places) remplace les vaches laitières. Il s'en suit une modification profonde de l'assolement, par disparition d'environ 50 ha de prairies de longue durée comme on peut le constater en comparant sur Géoportail le registre parcellaire graphique 2021 (avant l'atelier d'engraissement), et le registre 2022, qui illustre un assolement où les céréales et surtout le maïs remplacent les prairies de 6 ans et plus. Ceci concerne notamment les surfaces autour de l'exploitation (ilots 1, 2, 3)

L'élevage intensif comme celui prôné ici entre directement en concurrence avec l'élevage extensif en plein air beaucoup moins polluant et particulièrement utile du point de vue de la gestion des prairies naturelles et du maintien de la biodiversité. On est donc en totale contradiction avec les objectifs de zéro perte de biodiversité et le soutien à une agriculture plus résiliente, moins consommatrice d'intrants, d'eau et d'énergie et moins émettrice de GES.

Après cette destruction massive de prairies permanentes, on peut difficilement se targuer d'agroécologie, en proposant de réparer les dégâts (réseau de haies et de talus à créer, mesures agroenvironnementales ...). Le taux de destruction de ces milieux a été de 4,6 % en 2023 en Bretagne. C'est pourquoi la réglementation PAC 2024 va rendre obligatoire des demandes d'autorisation pour tout retournement de prairie permanente. D'autre part, la présentation du projet avec une surface de « prairies plus autres utilisations » passant de ½ de la SAU à 1/3 de la SAU entre le système de culture initial et le projet est également trompeuse, par l'ambiguïté de l'appellation « autres utilisations », qui recouvre toutes les surfaces non fertilisées, les bois, bosquets, landes, zones humides, mais aussi les jachères en Miscanthus, les chemins et les zones artificialisées autour des futurs bâtiments (4 ha pour les deux parcelles destinées à cet usage). Toutes ces surfaces n'ont pas le même intérêt écologique.

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Le contributeur affirme "L'élevage intensif comme celui prôné ici entre directement en concurrence avec l'élevage extensif en plein air beaucoup moins polluant et particulièrement utile du point de vue de la gestion des prairies naturelles et du maintien de la biodiversité. On est donc en totale contradiction avec les objectifs de zéro perte de biodiversité et le soutien à une agriculture plus résiliente, moins consommatrice d'intrants, d'eau et d'énergie et moins émettrice de GES. »

L'élevage exploité par M et Mme POUPY était en vente depuis 2017. Au cours de ces années un seul candidat, venu de belgique, a candidaté pour la reprise de cette exploitation. Cette reprise a été un échec.

Aujourd'hui, en Bretagne, de nombreuses exploitations comme celle de M et Mme POUPY, sont à reprendre. Depuis la guerre en Ukraine, la Bretagne voit arriver sur le marché de la reprise d'exploitations des investisseurs, parfois étrangers, en recherche de surfaces pour de la culture de céréales et qui aurait aussi pour effet l'enfrichement des parcelles non cultivables.

Le projet de la ferme de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, n'est certes pas un élevage extensif mais allie, dans un modèle économique viable, la production locale de viande, nés et élevés sur notre territoire, répondant à la demande du consommateur et la protection de l'environnement.

L'élevage de veaux de sevrage à Lizicoat Bian va permettre à 250 éleveurs de pérenniser l'avenir de leur exploitation et éviter la végétalisation en cultures de vente des exploitations bovines. Le modèle alternatif proposé par la SCEA LIZICOAT est original dans le sens où il se démarque par la recherche d'un équilibre entre l'efficacité économique et la limitation de la pression environnementale. Une évaluation de ce modèle de production est actuellement en cours afin de mesurer le résultat avec la méthode de l'analyse du cycle de vie. Sur le produit final, il est estimé que par rapport au standard de production de viande bovine, des améliorations sont attendues sur les paramètres cités (eau, énergie, GES). En effet, le bénéfice d'une meilleure efficacité alimentaire a pour effet de limiter la consommation de ressources et donc ainsi limiter l'utilisation de surfaces nécessaires à la nutrition animale.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « Des mesures de protection insuffisantes pour la biodiversité et la qualité de l'eau » :

Le projet inclue différentes mesures avec l'objectif d'enrayer les fuites vers l'eau d'éléments minéraux (pollution diffuse de l'eau), et la perte de biodiversité.

Constitution d'un réseau de haies, talus et talus plantés en complément de celui existant. Ce réseau serait de plus valorisé dans un projet bois-énergie. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de description et d'explicitation du rôle de ces ajouts dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion, à la parcelle ou au moins à l'ilot, compte tenu du système de culture de celui-ci, et de la topographie.

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Comme indiqué par le contributeur, le projet inclut différentes mesures avec l'objectif d'enrayer les fuites vers l'eau d'éléments minéraux (pollution diffuse de l'eau), et la perte de biodiversité. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de description et d'explicitation du rôle de ces ajouts dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion, à la parcelle ou au moins à l'îlot, compte tenu du système de culture de celui-ci, et de la topographie.

La mise en place de haies viendra compléter un maillage existant d'environ 21 km sur l'ensemble de l'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN. L'objectif est de créer et conserver avec ce projet des réservoirs de biodiversité, de limiter l'érosion des sols et de conserver sur le territoire de Scrignac, très vallonné, un paysage boisé. Les haies perpendiculaires à la pente et situées en bordure de cours d'eau permettent de limiter le ruissellement. En permettant à l'eau de s'infiltrer dans les sols cela contribue donc à améliorer la qualité de l'eau et à limiter les crues. Celles en bordure de cours d'eau maintiennent les berges.

Après plusieurs échanges avec l'EPAGA, la SCEA DE LIZICOAT BIAN va mettre en place une convention de partenariat sur l'accompagnement de fixation d'indicateurs de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur 5 ans et mettre en place un plan d'action visant à améliorer la qualité des sols.

Un pack d'analyses sera réalisé sur un ensemble de parcelles représentatives des différents îlots de l'exploitation. Ces analyses permettront notamment de mesurer :

- Le fractionnement de la matière organique (partie labile et stable)
- L'abondance de la vie du sol : biomasse microbienne
- L'activité de cette microbiologie : carbone et azote minéralisable.

En complément de ces analyses faites en laboratoire, un diagnostic de la qualité physique des sols par la réalisation de tests bêche, de profils 3D ou de fosses pédologiques sera effectué. Ces éléments nous permettront d'avoir une approche complète avec un plan d'action adapté et sécurisé.

Ce partenariat permettra également d'appréhender la capacité de séquestration du carbone des sols de l'exploitation mais aussi de travailler sur d'autres pistes d'amélioration visant la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Valorisation d'un projet bois énergie : ce projet est à l'étude.

E-mail 22 M. GAILLARD – Bretagne Vivante « **Cultures sans phyto** » : ENVI (14 ha), dont 7 en blé et 7 en maïs. Les résultats techniques de ces expérimentations dans le réseau Cooperl ne plaident pas pour leur généralisation sans compensation économique ».

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Engagement dans une démarche HVE : la SCEA DE LIZICOAT BIAN a été certifiée HVE en 2023*.

*Certification Haute Valeur Environnementale, de niveau 3, fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

E-mail 22 M. GAILLARD — Bretagne Vivante « Techniques culturales innovantes : plantes compagnes dans les cultures de blé et colza pour diminuer les phyto, désherbage mécanique, augmentation du pourcentage de légumineuses dans les couverts, cultures dérobées. Ces techniques sont difficiles à mener avec un travail des champs en ETA, qui doit optimiser ses déplacements et ses salariés. Il faut réagir au jour le jour en fonction des fenêtres météo. Un chef de culture sur l'exploitation donnerait un résultat plus assuré.

Projet de MAEC : « protection des espèces » et « maintien de l'ouverture des milieux par la fauche » : sur quelles parcelles ? Quels enjeux ?

Engagement dans une démarche HVE : en projet aussi.

En conclusion, ces mesures sensées compenser la perte des prairies permanentes (déjà effective), restent peu précises, mal intégrées dans un projet dont l'ADN reste l'élevage intensif.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Techniques culturales innovantes : La mise en place de techniques culturales innovantes est managée par trois services de la Cooperl.

- un technicien du service R&D de la coopérative spécialisé en R&D agronomie
- le technicien de terrain du service efficience végétale
- le responsable d'élevage.

L'objectif est de développer des techniques qui pourront être massifiées et déclinées chez un maximum d'adhérents de la coopérative.



Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Le paysage du lieu-dit de Lizicoat Bian est composé de haies, de bois, de grandes cultures, de prairies et une zone humide à proximité. Les nouveaux bâtiments construits sur 7 000m², même s'ils sont prévus en dehors des milieux sensibles, viendront impacter le paysage rural du site. Toutefois, ce projet a reçu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.
- * Depuis 2022, des cultures sans pesticide sont réalisées à Lizicoat, sur environ 10% de la surface en culture de l'exploitation. Cette réduction de l'usage des pesticides est une démarche favorable pour la préservation des espèces sauvages, mais peut être insuffisante par rapport à la disparition des prairies.
- * Je note également que dans le dossier, la SCEA prend des mesures pour gérer le stockage de carbone : création ou maintien de talus et/ou bandes enherbées ; maintien ou création d'espaces boisés et/ou de haies avec comme projet récupération de bois énergie ; utilisation de couverts végétaux en interculture ; implantation de miscanthus.
- * J'ai relevé dans le dossier que la SCEA va mettre en place « une convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) sur l'accompagnement de fixation d'indicateurs de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur 5 ans et mettre en place un plan d'action visant à améliorer la qualité des sols » et « un pack d'analyses sera réalisé ». Ces démarches n'auraient-elles pas dû être engagées bien en amont de ce projet car la SCEA Lizicoat Bian reconnait que la « qualité des sols » est à améliorer. Ne faut-il pas attendre les résultats avant d'engager les travaux ?

III.5 Plan d'épandage

Avis de la MRAe: le plan d'épandage s'inscrit dans le bassin versant de l'Aulne où l'apport moyen en épandage et de 160 à 190 kilos d'azote par an et par hectare(...) Le bassin versant connait une légère tendance à la baisse de ces apports mais reste marqué par un état dégradé des cours d'eau, dû aux excès de nitrates. Le territoire est en outre caractérisé par une croissance du stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accrue. (...) Une partie du plan d'épandage s'inscrit dans la ZNIEFF « Rochers, Landes et tourbières du Cragou ». Les parcelles agricoles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 sont exclues du site d'épandage.

e-mail 24 M. FORRAY: Eau et rivières et Bretagne «Le plan d'épandage proposé est virtuel, simplement destiné à satisfaire à une obligation règlementaire et non à être mis en œuvre.

De nombreuses parcelles sont de taille faible, incompatibles avec l'utilisation des épandeurs des entreprises de travaux agricoles. D'autres parcelles sont subdivisées en sous domaines, avec des parties humides, des parties en pente, des parties avec des sols inaptes pour cause d'épaisseur insuffisante et des sols propices. Mais le calcul des surfaces épandables utilise toutes les parties résiduelles, quelle que soit leur surface et le fait que celle-ci, dans de nombreux cas, ne soit pas compatible avec les matériels annoncés, ni avec la forme même à fertiliser.

La manière d'agglomérer les données selon l'aptitude à l'épandage pour l'analyse des risques nous laisse aussi dubitatifs.

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Comme indiqué précédemment, le plan d'épandage est un document de synthèse des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrates par exemple). Il détaille les caractéristiques des îlots culturaux ou parties d'îlots qui pourront faire l'objet ou non d'un apport d'effluents organiques en fonction du type d'effluents et du matériel potentiellement utilisable.

C'est à l'exploitant d'adapter ses pratiques d'épandage selon le type de déjections, le matériel d'épandage dont il dispose et la faisabilité technique de ses épandages. Chaque exploitant tient ensuite à jour annuellement, parcelle par parcelle, un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier de fertilisation dans lequel il consigne toutes les fertilisations apportées.

E-mail 22 M. GAILLARD — Bretagne Vivante « Le plan d'épandage, sur 133 ha (154 avec les terres de l'EARL de Kerfounus), donne une proportion de 20 % seulement de terres avec une aptitude bonne pour l'épandage, 80 % une aptitude moyenne. Il s'en suit un très fort morcellement des parcelles épandues, avec des contraintes différentes en fonction du travail du sol, de la nature et de la gestion des effluents. Cela peut rendre les réalités de l'épandage complexes, et diminuer en pratique les surfaces réellement épandues, et augmenter donc potentiellement la charge ponctuelle à la parcelle. Les pentes supérieures à 10 % sont très représentées, ce qui sur des sols peu profonds et en climat très pluvieux, accentue les risques de perte de phosphore et d'azote vers ces rivières en tête du bassin de l'Aulne. À noter que, même avec un plan de fertilisation bien construit, de forts apports organiques à efficience réduite (fumier, lisier), augmentent les reliquats post récolte, et donc les risques de lixiviation en hiver doux et pluvieux. Ce qu'il faut

souligner, pour finir, c'est l'augmentation de la charge organique totale (azote et phosphore), de 40 % pour l'azote et 89 % pour le phosphore, avec l'introduction de l'atelier de sevrage.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian Comme indiqué précédemment, l'étude de plan d'épandage est un document de synthèse des réglementations auxquelles l'exploitant est soumis (directive nitrate et/ou programme d'action par exemple). Cela rend effectivement les réalités de l'épandage complexes. La SCEA DE LIZICOAT BIAN utilisera du matériel d'enfouissement ou des pendillards ce qui permettra d'optimiser les surfaces réceptrices. Elle veillera également à épandre en période de déficit hydrique sur sols ressuyés. Quant à l'augmentation de la charge organique totale en azote, elle n'est pas de 40 % pour l'azote comme indiqué par le contributeur mais elle passera de 165 unités par ha à 116 unités par ha d'azote totale sur l'exploitation, le contributeur ayant surement omis de comptabiliser le fumier de volaille épandu sur leur terre par les précédents exploitants.

☑ Gestion des effluents

Avis MRAe: Un état dégradé des cours d'eau, dû aux excès de nitrates; Stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accru; Les parcelles du plan d'épandage présentent une topographie pentue, avoisinent un réseau hydrographique dense et sont exposées à un climat particulièrement pluvieux à l'échelle régionale (ordre de grandeur de la pluviométrie : 1 300 à 1 400 mm par an). Ces caractéristiques génèrent un risque important de perte de phosphore et d'entraînement des nitrates vers les masses d'eau.

Avis du SAGE de l'Aulne: Compte tenu des risques d'augmentation des transferts d'azote et de phosphore, la réalisation de protocoles et de suivis permettant d'évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'eau sur le long terme, dans un objectif de maintien de la bonne qualité des cours d'eau sur le site d'exploitation et sur les parcelles épandables, voire de corrections ou d'adaptation du système d'exploitation en vue de réduire au maximum les transferts et ainsi préserver la qualité de l'eau et des milieux sur site et en aval.

Pour rappel, le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne.

Question de la commissaire enquêteur :

- * 4.3.1 Stockage et reprise des effluents dans les fosses :
- Dans l'étude d'impact page 159, il est précisé que « le raclage des déjections est effectué sous les caillebotis des salles (2 racleurs par salle) 6 à 7 fois par jour » ;
- Dans l'étude d'impact page 174 il est noté que « les lisiers sont raclés 2 fois par jour vers une préfosse de pompage et ensuite transférés en fosse extérieure couverte »

Question:

- Pouvez-vous préciser le nombre de raclage par jour ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: Il y aura 2 racleurs qui effectueront 6 à 7 passages par jour, ce qui permettra une limitation des émissions de NH3.

* 4.3.2 Ilots non épandables :

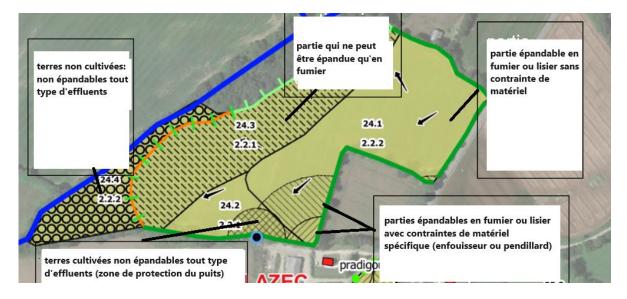
A la lecture du dossier « Annexe 2 : listes parcellaires et cartographie du plan d'épandage », j'ai constaté un certain nombre important d'îlots inexploitables comme par exemple l'îlot 24 sur Bolazec, ou l'îlot 1 à Scrignac qui possède un grand nombre de parcelles non épandables pour les raisons suivantes : pente, tiers, hydromorphie sources, puits, étangs, autres utilisations.

Le plan d'épandage, sur 133 ha (154 avec les terres de l'EARL de Kerfounus), donne une proportion de 20 % seulement de terres avec une aptitude bonne pour l'épandage, 80 % une aptitude moyenne.

Question:

- Ce morcellement de parcelles épandues ne va-t-il pas engendrer des difficultés supplémentaires d'accès par les engins sans risquer d'engendrer des pollutions diffuses ? (Beaucoup de parcelles dans les îlots sont à proximité de cours d'eau avec une pente forte, moyenne à forte, faible à forte.)

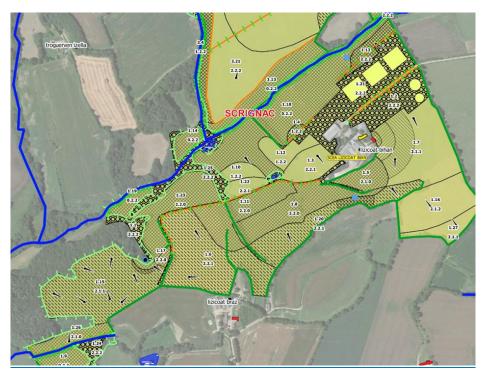
Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: La réglementation des ICPE et la Directive Nitrates concernant les distances à respecter en matière d'épandage vis à vis des obstacles tels que cours d'eau, puits, tiers,... nous obligent à faire figurer sur l'étude des secteurs "interdits" selon le type de produits et matériels utilisés, cela rend effectivement la lecture très complexe.



<u>La représentation des différentes zones d'épandage correspond à la surface minimale vis à vis du type de déjections</u> épandues et du matériel d'épandage utilisé.

Dans la pratique : par exemple

- * Si l'éleveur épand du fumier il peut le faire sur la totalité de l'îlot excepté :
- → le secteur 24.4 (1.06 ha) non cultivé et le secteur exclu (quadrillé) protection du puits qui représente une surface de 0.19 ha. Il peut donc épandre du fumier sur 5 ha 88 dont 2 ha 33 ha en fumier exclusivement (Partie 24.3).
- * S'il veut épandre du lisier avec un enfouisseur, il peut en mettre sur la totalité des secteurs 24.1 et 24.2 qui représente 3.55 ha sauf sur la partie autour du puits (0.19 ha).
- → La surface épandable retenue est donc de 5 ha 88 si épandage de fumier, 3 ha 55 seulement si épandage de lisier avec enfouisseur, 3 ha 46 pour de l'épandage à la tonne avec pendillard. S'il l'on utilise aucun matériel spécifique (tonne à buses ou palettes) pour de l'épandage de lisier, il ne reste que la zone verte unie comme zone accessible à ce type d'épandage soit 3,08 ha.



De la même façon, sur l'îlot 1 la zone d'épandage en lisier sans matériel spécifique ou en fumier sont les secteurs 1.10 et 1.22 pour une surface de 0.76 ha et les secteurs 1.3 et 1.12 qui représentent une surface de 1.56 ha épandable.

Dans cette partie de l'exploitation très pentue plusieurs secteurs sont réservés à de l'épandage de fumier exclusivement c'est le cas des secteurs 1.6, 1.15 et 1.20 qui représentent une surface de 8 ha 93 épandables exclusivement en fumier. La surface exclue comme zone de protection du forage est de 0.22 ha dans la partie 1.20.

Le plan d'épandage est un document de synthèse qui, en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrates par exemple), détaille les caractéristiques des îlots culturaux qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage.

C'est à l'exploitant d'adapter ses pratiques d'épandage selon le type de déjections, le choix du matériel d'épandage afin de respecter les interdictions et contraintes réglementaires en termes d'épandage et synthétisés dans le plan d'épandage.

La SCEA de Lizicoat Bian fait appel à une entreprise avec des tonnes équipées d'enfouisseurs ou de pendillards.

☑ Taille des parcelles :

e-mail 25 M. LOHÉAC: «Dans le répertoire des parcelles et îlots, je retiens que la majorité de celles-ci sont en fort risque et risque modéré pour l'épandage, or dans la synthèse de ce répertoire il apparaît que la caractérisation « *forte* » et « *modérée* » disparaît pour le terme de « *moyen* ». Risque fort et risque modéré se transforment en risque moyen ne me semble des plus inexpliqué...

Je me demande de plus comment une parcelle de 0.09ha (taille d'un jardin potager) classée « *risque moyen* » peut être épandable étant donné la taille des matériels de travail du sol intervenant aujourd'hui dans ce secteur et dans ce type de structure ?

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Parcelles et îlots d'épandage: Le plan d'épandage est un document de synthèse qui, en fonction des réglementations auxquelles l'exploitation est soumise (directive nitrates par exemple), détaille les caractéristiques des îlots culturaux qui pourront faire l'objet d'un apport d'effluent organique et décrit les conditions d'épandage.

Les surfaces des parcelles mentionnées (0,09 ha) ne correspondent pas à des parcelles physiques mais à des découpages liés au contraintes réglementaires indiquant à l'éleveur les zones d'interdiction en fonction du type d'effluent et du matériel utilisé.

C'est à l'exploitant d'adapter ses pratiques d'épandage selon le type de déjections, le matériel d'épandage dont il dispose et la faisabilité technique de ses épandages.

Les termes "risque modéré ou fort" concernent le diagnostic parcellaire de risque érosif. La méthode est décrite page 71 et 72 du dossier. Il n'est pas fait de synthèse de surfaces liées à ce diagnostic.

Les termes d'aptitude (inapte, moyen et bonne) concernent l'aptitude des sols à l'épandage des effluents de l'élevage. La méthode est décrite page 63 et 64 du dossier.

☑ Risques de pollution

E-mail 22 M. GAILLARD — Bretagne Vivante « L'actualité nous a récemment montré des pollutions accidentelles en Bretagne impactant lourdement le milieu (pollution de la Penzé à Taulé, de l'Aulne à Châteaulin) dues à des ruptures dans les ouvrages de stockage eux-mêmes ou leurs équipements (bassins de rétention inexistants ou insuffisamment dimensionnés).

Contrairement à ce qu'écrit la Cooperl dans le chapitre « *Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables* » (page 188 de la DAE) l'éloignement des ouvrages de stockage par rapport aux cours d'eau n'est pas un argumentaire recevable en tant que mesure d'évitement mise en œuvre. Les nouveaux bâtiments de très grande taille sont seulement à 75 m d'un affluent de l'Aulne. La procédure en cas de pollution accidentelle décrite en page 81 de la DAE est prévue pour une intervention dès le constat mais ne prévoit rien pour une intervention sur un volume conséquent écoulé en cas de constat différé.

Les descriptions du projet, que ce soit dans le DAE ou dans les annexes 9 et 10, ne donnent pas une vision claire des différentes circulations prévues pour les eaux de pluie, les eaux de lavage et la circulation du lisier. La nature et les surfaces des zones artificialisées (béton, empierrement, gravillonnage...) ne sont pas non plus clairement précisées. L'importance des interventions et trajets sur le site et les alentours renforce encore le risque.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : L'éloignement des ouvrages de stockage par rapport aux cours d'eau vient en complément des autres mesures mises en œuvre pour éviter les pollutions accidentelles. Autour des fosses de

stockage en projet un merlon d'une hauteur minimale de 2 m sera créé. Le volume de stockage naturel ainsi créé correspond au plus grand des volumes hors sol soit 1800 m3. Il permettra de capter les effluents en cas de fuites accidentelles ou de rupture des fosses. De plus, un ouvrage de rétention d'un volume de 420 m3 sera réalisé en contrebas des bâtiments. Pour rappel aucun stockage d'effluents n'aura lieu sous les bâtiments raclés 6 à 7 fois par jour. La nature et les surfaces des zones artificialisées sont indiquées sur les plans. Elles ont été prises en compte dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du site. (annexe 9- dossier d'incidence-figure 1)

☑ Pentes sur des parcelles

e-mail 24 M. FORRAY : Eau et rivières et Bretagne « Le secteur est marqué par de fortes pentes et donc une aptitude à l'épandage assez limitée. L'étude correspondante est intéressante à consulter.

Un certain nombre d'objets graphiques semblent être des haies existantes, mais l'absence de légende ne permet pas d'en être certain. Les photos aériennes disponibles sur le site géoportail confirment dans ce secteur de nombreuses parcelles de petites taille et environnées de haies. Il est important que ceci constitue un état de référence.

Nous souhaitons avoir confirmation que l'éventuelle autorisation comprendra le maintien du linéaire existant, quand bien même le dossier insiste sur la réflexion engagée sur leur gestion en bois chauffage. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian :

Les objets graphiques. La légende du dossier indique clairement les haies existantes, les talus et haies à créer. Le PGDH fait avec la Chambre d'agriculture prévoit 21 km de haies conservées et 7 km créés.



Le plan prévoit une gestion durable sur 15 ans de l'ensemble de ces 28 km de réseau bocager. Dans le cadre du partenariat mis en place avec l'EPAGA, un accompagnement à la mise en œuvre de ce plan de gestion est prévu pour mieux prendre en compte les effets bénéfiques des haies sur la qualité de l'eau et la biodiversité du secteur.

✓ Stockage du fumier

e-mail 25 M. LOHÉAC: « 50% du fumier est stocké en fumière aménagée sans couverture du fait que le fumier soit considéré par la SCEA comme très compact et de fait ni les infiltrations ni le lessivage ne serait à craindre. Les autres 50% seront stockés au champ où le risque de lessivage, d'écoulement d'infiltration est inévitable ainsi que le tassement des sols occasionnés pas les manœuvres lors du chargement de l'épandeur. »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : 50% du fumier sera stocké dans la fumière couverte (mention indiquée aux pages 50, 52, 80, 159 et 174) en particulier les fumiers produits pendant la période hivernale. Les 50% restants seront soit stockés pendant quelques mois, voire quelques semaines sur la parcelle destinée à leur épandage ou directement épandus.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Je remercie la COOPERL ARC ATLANTIQUE de fournir de nombreux détails dans ses réponses. Toutefois, je considère qu'au vu des deux plans présentés dans son mémoire en réponse, la gestion des épandages ne sera pas simple sur certaines parcelles, surtout celles présentant une topographie pentue, avoisinant un réseau hydrographique dense, sur des sols peu épais, ce qui peut entrainer des risques de pollutions diffuses;
- * Malgré l'augmentation conséquente du nombre d'animaux sur l'exploitation, la SCEA de Lizicoat Bian envisage de valoriser les déjections (lisiers et fumiers) sur ses terres en propre et les terres de la GAEC de Kerfounus (pour 2 000 unités d'azote et 1 128 unités de P2O5), alors qu'un nombre important d'îlots ne peut être épandus (38,8% de la SAU), de plus la capacité de stockage des effluents liquides diffère dans le dossier entre 9,8 mois de stockage et 10,5 mois.

* La liste des parcelles (îlots) exploitées par la SCEA Lizicoat Bian sur les communes de Bolazec et Scrignac, présentée sous forme de tableau dans le dossier, interroge car, selon les critères présentés, le critère « risque fort » est souvent signalé ainsi que les îlots « non épandables ».

Exemple: îlot 3 sur Scrignac

Référence parcellaire ilôt	SAU (ha)	du sol (1)	Hydromorphie	Profondeur	Pente	Aptitude à l'épandage	des tiers (ha)	à 50 ml des tiers (ha)	à 100 ml des tiers (ha)	Motifs d'exclusions	Bande enherbée ou boisée (2)	Ilot en BVC (3)	Commentaire Maillage	Eléments de protection naturels prééxistants	Risque	Mesures Compensatoire
3.1	0,80	TL	2	2	2	2	0,80	0,80	0,80		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à forte	Bande enherbee / Zone boisée	Fort	Couvert hivernal / A Création talus / Redécouper la parcelle
3.2	0,67	TL	2	2	1	1	0,67	0,67	0,67		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee	Fort	Redécouper la parcelle , Epandage fumier / Création talus / Couverl hivernal
3.3	0,92	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.4	0,97	SH	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00	Non épandable	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.5	0,41	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau		-	Non épandable
3.6	0,20	SH	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	Non épandable / Tiers	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.7	1,43	TL	2	2	1	1	1,43	1,43	1,43		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee	Fort	Couvert hivernal / Redécouper la parcelle , Création talus / Labour perpendiculaire à la pente / Epandage fumie
3.8	0,57	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.9	0,14	TL	2	2	1	1	0,14	0,14	0,04	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee / Zone boisée	Fort	Couvert hivernal / Redécouper la parcelle Création talus
3.10	1,56	TL	2	2	2	2	1,56	1,53	1,41	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Zone boisée / Bande enherbee	Fort	Couvert hivernal / Création talus
3.11	0,04	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.12	0,07	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.13	1,60	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.14	1,25	πL	2	2	1	1	1,25	1,25	1,25		oui		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Zone boisée / Bande jenherbee	Fort	Redécouper la parcelle / Labour perpendiculaire à la pente / Couvert hivernal / Création talus / Epandage fumier
3.15	2,09	JTL.	2	2	1	1	2,09	2,09	2,09		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Zone boisée / Bande enherbee	Fort	Création talus / Labour perpendiculaire à la pente / Redécouper la parcelle / Couvert hivernal
3.16	0,45	ΠL	2	2	2	2	0,45	0,45	0,24	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee	Fort	Création talus / Couvert hivernal / Redécouper la parcelle
3.17	0,73	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau			Non épandable
3.18	0,01	NC					0,00	0,00	0,00	Autres utilisations	OUI		Proximité de cours d'eau			Non épandable
3.19	1,04	SH	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	Hydromorphie	OUI		Proximité de cours d'eau	-	-	Non épandable
3.20	7,07	ŢΓL	2	2	Д	1	7,07	7,07	6,76	Tiers	OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbee / Zone boisée	Fort	Couvert hivernal / Labour perpendiculaire à la pente / Redécouper la parcelle / Création talus
3.21	3,01	TL	2	2	2	2	3,01	В,01	β,01		OUI		Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbee	Fort	Couvert hivernal / Redécouper la parcelle / Création talus
11ot 3	725	04					18,48	18,45	17,7	2						

^{*} L'analyse de ce tableau très précis confirme que le plan d'épandage qui couvre une SAU de 234,87ha ne bénéficie que d'une surface épandable de 154,26ha : 48,2% des îlots sont d'aptitude « bonne », 13% d'aptitude « moyenne » et presque 39% d'aptitude nulle. J'en conclue que le Plan de Fumure Prévisionnel présenté à l'équilibre ne reproduit peut-être pas tout à fait la réalité de terrain.

III.6 Consommation en eau - Forage

Avis de la MRAe: Forage: la source captée actuellement ne dispose pas de compteur et le nouveau forage va permettre une consommation dont l'évolution n'est pas mesurable. En outre, la possibilité de recourir au réseau d'eau potable en cas de difficulté de pompage doit être analysée dans le cadre d'un climat futur aux sécheresses plus fréquentes et à la pluviométrie plus irrégulière. Réponse. La réalisation d'essais de pompage est prévue en amont de la réalisation du projet. Elle permettra d'analyser précisément la disponibilité de la ressource. En cas de disponibilité insuffisante une nouvelle étude sera menée.

Avis du Parc naturel régional d'Armorique : Consommation en eau

- Le projet s'appuie sur une forte consommation en eau de captage (aucune précision sur le dimensionnement de l'installation) pour l'alimentation lactée et abreuvement des animaux, malgré un effort de récupération d'eau pluviale destiné au lavage des bâtiments, interrogeant sur sa durabilité;
- La forte sécheresse de 2022 a montré que différents captages pouvaient passer à sec et le report possible d'un captage à sec vers le réseau public questionne à un moment où les communes du secteur ont connu de sévères problèmes pour leur production et approvisionnement en eau potable ;

^{*} Je note que la CLE du SAGE de l'Aulne, dont l'avis est favorable, rappelle que « le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne ».

- Il n'est pas précisé dans le dossier quelles seraient les baisses de consommation en eau induite par les cessations d'activité qui pourrait être constatées dans le secteur. (...)

e-mail 24 M. FORRAY: Eau et rivières et Bretagne: «Le projet suppose une ressource en eau évaluée de façon « bibliographique » à 28,4 m3/jour, exclusion faite de la récupération des eaux de pluie. Le captage de source actuel est abandonné pour cause de mauvaise qualité (non explicitée d'ailleurs). Il est annoncé la création d'un forage qui a fait l'objet d'une étude préliminaire par le cabinet Loghydro. Le secteur est géologiquement très peu favorable (Schistes de cœur de massif) à l'existence d'eaux souterraines en abondance. La carte géologique nous informe sur l'absence de failles et de fractures significatives dans le secteur. L'étude de 2008 réalisée par le BRGM sur « la contribution des eaux souterraines aux écoulements » conclut sur ce secteur par un « très faible ». Un forage existant est abandonné. Pourquoi ? Nous ne pouvons, dans le contexte, que supposer sa non-productivité. (...) Bref, un projet de plusieurs millions de francs a été engagé sans la moindre certitude sur sa faisabilité en termes d'alimentation en eau... Qui plus est, l'eau produite sera probablement chargée en fer et appellera un traitement. Dont les rejets ne sont pas anticipés. » Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : l'estimation du besoin en eau de l'exploitation future n'a pas seulement été faite à partir de la bibliographie mais à partir des consommations relevées sur l'atelier de Guipry. Le captage abandonné ne l'a pas été pour cause d'insuffisance de production mais de qualité insuffisante pour des jeunes veaux. Productivité du futur forage : courrier de Log Hydro en pièce jointe.

E-mail 22 M. GAILLARD - Bretagne Vivante « Une ressource quantitative pas encore assurée : Ce point est rédhibitoire, dans un contexte de pénuries d'eau chroniques dans le secteur mises en évidence par les sécheresses de 2022 et 2023, y compris pour la consommation humaine.

Dans ses préconisations la MRAE a recommandé au pétitionnaire (page 14) « d'analyser précisément la disponibilité de la ressource en eau, d'avoir un suivi précis des consommations (mise en place de compteurs...) et de reprendre la démarche ERC dans une logique d'économie et de préservation de cette ressource ».

Excepté la création de réserves d'eaux pluviales et la mise en place de compteurs permettant d'assurer et d'ajuster les débits pompés selon l'évolution des besoins des animaux, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes.

- 1/ Le remplacement des surfaces en prairie de longue durée par des céréales et des fourrages constitue une pression sur la ressource en eau, le maïs étant connu pour en être « gourmand » ;
- 2/ La consommation actuelle du troupeau est assurée par un forage peu productif et le réseau. Avec l'atelier de sevrage des veaux, les besoins vont dépasser les 10 000 m3 par an, une fois intégrée la récupération de l'eau des toitures pour le lavage. Ces besoins seront assurés par un nouveau forage, et le réseau ;
- * Pour une évaluation plus précise des potentialités et de la disponibilité de la ressource on aurait été en droit de s'attendre à une analyse plus fine des déficits observés en période d'étiage durant les sécheresses de 2022 et 2023 et des mesures prises pour y faire face, à l'image de ce qu'a réalisé Morlaix Communauté, issue par exemple du suivi effectué par l'EPAGA (autorité gestionnaire du SAGE de l'Aulne).
- * Pour la disponibilité de la ressource, dans sa réponse (page 25 du document idoine du dossier d'enquête) le pétitionnaire ne renvoie que vers la réalisation d'essais de pompage prévus en juin 2023 en précisant que si nécessaire une nouvelle étude sera menée (sic!).

Nous n'avons pas les résultats de ces essais et à fortiori connaissance des mesures prises pour faire face à un déficit constaté, sachant que le recours au réseau ne peut être **LA** seule solution. Les difficultés rencontrées par plusieurs communes de Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public souligne que les prélèvements destinés à des élevages hors-sol ne ferait que rendre la situation plus difficile à contrôler.

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Une ressource quantitative pas encore assurée : concernant la productivité du futur forage, des essais de pompage seront réalisés dès l'obtention de l'autorisation de forage.

Questions de la commissaire enquêteur :

Un nouveau forage sera situé à 125 mètres des premiers bâtiments d'élevage. Ce forage est uniquement destiné à la consommation des animaux d'élevage et au lavage des salles et prévoit une production de 12 500m3/an.

Questions

- Pour quelles raisons le forage existant est inexploité ?
- Y a-t-il eu des analyses effectuées pour s'assurer de la bonne qualité sanitaire de l'eau extraite à partir du nouveau forage ?
- Pensez-vous installer une station de traitement si besoin?

- <u>Besoin en eau</u>: en cas d'insuffisance, il est prévu de recourir au réseau d'eau potable. Les difficultés rencontrées par plusieurs communes dans les Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public ne risquent-elles pas de poser de graves problèmes pour l'alimentation constante de l'élevage après projet ? (1 728 veaux et 288 engraissements de génisses ?)

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Le forage existant était un pompage de surface, non protégé, situé à proximité du cours d'eau et non réglementairement déclaré. Il n'est plus utilisé, et n'a pas été réhabilité car sa qualité sanitaire est insuffisante pour l'alimentation des jeunes veaux.

Concernant le nouveau forage, celui-ci n'est toujours pas réalisé car la SCEA ne dispose pas de l'autorisation de forage délivrée par la DDPP. Il n'y a donc pas d'analyse.

Une station de traitement de l'eau issue du forage sera mise en place, les traitements effectués seront adaptés selon les résultats des analyses.

Besoins en eau:

Le volume prélevé de 12 500 m3/an peut paraître important pour tout à chacun. il correspond à la consommation annuelle de 230 français (1 français en 2020 = 149 litres d'eau par jour (1 douche = 60 litres, 1 bain = 150 litres).

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Je note que l'estimation de la consommation en eau du projet est de 3 469m3/an pour les 288 bovins à l'engrais et de 9 104m3/an pour le sevrage de veaux, donc un total de 12 573m3/an. Il est prévu de récupérer 2 200m3 d'eau pluviales. Que se passera t'il en période de sécheresse comme en 2022 ? Faudra t'il prélever sur le réseau d'eau potable ?
- * Je rappelle que depuis l'été 2022, plusieurs communes des monts d'Arrée font état de situation de manque d'eau et que des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau ont débuté dans huit communes (Berrien, Botmeur, Saint-Rivoal, Brasparts, La Feuillée, Scrignac, Plouyé et Landeleau), afin de garantir <u>une production d'eau aux habitants</u>. Tant que ces travaux ne sont pas effectués la situation restera tendue.
- * Je relève les incertitudes dans le mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian : « La réalisation d'essais de pompage est prévue en amont de la réalisation du projet. Elle permettra d'analyser précisément la disponibilité de la ressource. » « Une ressource quantitative pas encore assurée : concernant la productivité du futur forage, des essais de pompage seront réalisés dès l'obtention de l'autorisation de forage. » « Une station de traitement de l'eau issue du forage sera mise en place, les traitements effectués seront adaptés selon les résultats des analyses. » J'en déduis que les résultats de toutes ces études et analyses conditionneront la mise en route de ce projet.
- * L'étude de LogHydro, présentée dans le mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian, annonce que « le recours aux eaux souterraines profondes dans ce secteur et eu égard aux faibles besoins en eau du projet reste tout à fait réaliste » toutefois, il évoque un doute puisque si « l'ouvrage réalisé ne permettait pas de satisfaire le besoin en eau, un second forage (...) pourrait venir sécuriser l'approvisionnement en eau ».
- * Comme indiqué dans le dossier, la disposition 7B2 du SDAGE devra être respectée car elle prévoit de limiter en période d'étiage les nouveaux prélèvements d'eau dans le milieu naturel afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux à l'alimentation en eau potable et à la sécurité civile. Quelle solution est envisagée en période d'étiage ?

III.7 Impacts sur le climat

☑ Bilan NH3

e-mail 24 M. FORRAY: Eau et rivières et Bretagne «Le bilan NH3 (multiplication des émissions par 2,5) n'est pas cohérent avec le -30 % demandé par la mesure 11 du SRADDET Bretagne. (On notera dans l'El des chiffres étonnants sur la contribution de l'élevage aux GES qui nous semblent erronés). »

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : La bretagne a perdu entre 2017 et 2023, 500 000 vaches allaitantes et 350 000 vaches laitières, ce qui représente entre 2017 et 2023 une baisse des émissions d'ammoniac liée à ce cheptel de 19 Millions de kg de NH3 (15,7 kgNh3/VA/an et 29,45 kgNh3/VL/an - données CITEPA- BDD OMINEA).

Certes la création d'un élevage engendre de la production d'ammoniac. La mise en place de techniques de réduction décrites dans le dossier (couverture des fosses, raclage fréquent,..) permettent de réduire de 43% les émissions comparé à une même exploitation conduite de façon standard.

E-mail 22 M. GAILLARD Bretagne Vivante « Le choix d'un système de production tout sauf bas carbone :

La Cooperl ne propose pas de réelle alternative au projet objet de cette demande, que ce soit dans sa présentation initiale ou dans la réponse à la MRAe. Le projet dans son ensemble résulte du choix d'une filière résolument nonherbagère et intensive, que ce soit pour les ateliers sur l'exploitation ou les ateliers d'engraissement en aval. En effet ces productions, quelle que soient leur localisation, doivent répondre au même cahier des charges, et donc les mêmes pratiques organisées par la filière. L'argument de la Cooperl est que ce choix est celui de la seule solution « économiquement viable » pour fournir de la « viande bovine de qualité » au consommateur. Ce positionnement est contraire à celui du Parc naturel régional, dans lequel le projet s'inscrit, comme exprimé dans la charte du PNR (orientation 2.1 : Soutenir les agricultures soutenant durablement les ressources du territoire). Un tel projet aurait le risque de déséquilibrer les filières viande issues de systèmes plus extensifs et soutenus par le parc.

La Cooperl considère aussi que cette mise en place d'un tel atelier sur les communes de Scrignac et Bolazec est une alternative au remplacement « *inéluctable* » des prairies par des cultures céréalières et /ou énergétiques. Dans le même temps, le projet aboutit à une destruction des surfaces herbagères initiales, qui sont remplacées par des cultures et des fourrages.

Or, une telle filière amplifie avec son mauvais bilan carbone (un des pires qui soient pour la production de protéines animales) les problèmes de dérèglement climatique. Les ajustements proposés par l'étude pour minorer les risques sont faits à la marge et se basent sur les références encore hypothétiques.

Les impacts d'un tel projet sont à comparer avec ceux de la production d'une quantité identique de protéines animales dans un cadre non intensif. C'est ce que l'on attend d'une véritable étude d'impact réalisée selon la méthode « ERC ». Ici, comme souvent, le premier volet, « éviter », est ignoré et c'est pourtant le plus important pour intégrer les données de la transition écologique.

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Projet bas carbone: Une meilleure efficacité alimentaire a pour effet de limiter la consommation de ressources et donc ainsi limiter l'utilisation de surfaces nécessaires à la nutrition animale. La filière Verital viande est 25% moins émettrice que la filière classique. L'objectif du projet de Lizicoat et de la filière est aussi la décarbonation des élevages bovins. L'exploitation de Lizicoat sera le premier maillon de développement de nombreuses techniques innovantes tournées vers la décarbonation.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Des leviers peuvent être mis en œuvre pour diminuer les émissions de NH3, ce que s'engage à faire la SCEA de Lizicoat Bian en évacuant rapidement les déjections vers des ouvrages de stockage adaptés grâce à un raclage régulier -20% (6 à 7 passages par jour sous les caillebotis des ateliers de sevrage de veaux); les fosses à lisier seront couvertes -60%; l'utilisation de matériels du type rampe à pendillards ou injecteur, couplée ou non avec un enfouissement immédiat permet de baisser de 40 % à 80 % l'émission de NH3.
- * La question qui demeure est de savoir si toutes les parcelles épandables pourront bénéficier de ce type de matériels, au vu de leur emplacement et de leur taille ?

∠ Émission de GES

Avis de la MRAe: il convient de se référer au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne qui fixe un objectif de réduction de 34 % des émissions de GES provenant du secteur de l'activité agricole. L'atteinte de cet objectif dépendra des efforts menés à l'échelle de chaque exploitation. Il est donc indispensable qu'ils soient effectivement entrepris et surtout suivis et mesurés en s'appuyant sur les références et méthodes disponibles.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: l'exploitation prévoit de suivre et de mesurer les impacts environnementaux de son exploitation dès lors que, comme indiqué, les outils seront adaptés au modèle innovant et non conventionnel de l'atelier bovin de la SCEA DE LIZICOAT BIAN. La COOPERL a à cœur d'accompagner ses exploitations adhérentes dans leur transition agro-écologique dans un objectif de décarbonation. Elle souhaite les engager dans la Stratégie Nationale Bas Carbone: SNBC (Feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique) et poursuit sa propre feuille de route "Filière Bovine Bas Carbone". Elle invite notamment ses adhérents à s'engager dans l'appel à projet France Carbone Agri et Associés pour bâtir leur projet bas carbone.

Avis du Parc National Régional d'Armorique : Le dossier ne présente à ce stade aucun bilan carbone global de l'activité, en particulier des émissions en GES liées aux transports réguliers des animaux, livraisons et le déstockage de carbone des sols, lié au recul des superficies en prairies...

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Le dossier ne précise pas l'estimation des émissions de GES évitées et résiduelles et ne fait pas de comparaison avec la situation actuelle alors que le projet va engendrer des modifications importantes ne serait-ce que pour le transport des animaux, l'alimentation et autres déplacements.
- * IL faut rappeler que le SRADDET fixe un objectif de réduction de 34% des émissions de GES provenant du secteur de l'activité agricole et qu'il sera donc indispensable, si ce projet se réalise, de mesurer régulièrement l'efficacité des actions engagées par la SCEA Lizicoat Bian pour réduire l'émission de GES, comme le recours aux énergies renouvelables, la production locale d'aliments pour l'élevage, la mise en place de cultures légumineuses et la réduction d'emploi d'engrais minéral.

Questions de la commissaire enquêteur :

Les sources d'énergie utilisées sont réparties sur différents postes :

- L'atelier de sevrage de veaux nécessite la production d'eau chaude (71% de la consommation totale d'énergie directe), la ventilation dynamique du bâtiment (24%) et le chauffage des salles avant l'arrivée des veaux (surtout période hivernale) ;
- L'éclairage représentera le seul besoin pour l'atelier bovins à l'engraissement.

Questions

- Quel est le besoin en énergie estimé après projet ?
- Quelle est la production d'énergie envisagée grâce aux panneaux solaires ?
- Il est évoqué, dans le dossier, une « chaudière à bois » sans être détaillée. Pouvez-vous préciser ce projet ?

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Comme indiqué précédemment, la filière cooperl dispose déjà d'un atelier similaire à GUIPRY en Ille et vilaine. Les consommations en énergie de cet atelier sont très régulièrement relevées et analysées. Pour le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les besoins en énergie ont donc été fait à partir des résultats de l'atelier de GUIPRY.

L'atelier de Guipry consomme environ 83 kWh par place de veau (81 kwh en 2023).

A Lizicoat, la consommation en énergie a donc été estimée à :

83 kWh x 1 944 places + une marge de 10% = 177 487 kWh/an

<u>Les panneaux solaires</u> : il ne s'agit pas de panneaux solaires à proprement parler, il n'y aura pas de production d'électricité. Il s'agit de centrales solaires thermiques pour les professionnels ayant besoin d'eau chaude en grande quantité.

<u>Projet de chaudière à bois</u>: C'est un projet qui fait partie de nombreux projets encore à l'étude pour le site de Lizicoat. En effet, l'entretien des 21 km de bois bocager pourrait être une opportunité pour mettre en place sur le site une chaudière bois et ainsi diminuer la consommation énergétique du projet. L'Étude est en cours et à ce jour aucune décision n'a été prise.

Appréciations de la commissaire enquêteur

* La SCEA Lizicoat Bian s'engage, dans la présentation de son projet, à respecter les solutions préconisées par l'ADEME pour ce type d'exploitation afin de répondre à un besoin estimé à 185 000kWh/an. Toutefois, l'installation d'une chaudière bois reste encore à l'étude et ne semble pas, dans l'immédiat, pouvoir diminuer la consommation d'énergie fournie par le réseau EDF et/ou le gaz propane.

III.8 Observations sur le dossier

E-mail 22 M. GAILLARD Bretagne Vivante « Beaucoup d'informations ne sont pas clairement explicitées, et rendent une compréhension des enjeux difficile :

On ne peut se faire une vision claire du parcellaire, son historique, le bilan naturaliste et les enjeux. Il est impossible de vérifier les surfaces entre les différents systèmes de culture, sans accès à une cartographie surfacique. Les « autres utilisations » concernent-elles des prairies humides, des landes, des bois et bosquets ou des zones artificialisées ? La MRAe signale des landes sèches repérées par le CNB dans les ilots 1, 2, 3, proches du siège d'exploitation. Qu'en est-il à ce jour ? Il en est de même pour l'évolution des pressions azotées à l'ilot et au système de culture.

En conclusion : la suppression des prairies permanentes est la pierre d'angle d'une approche naturaliste, c'est une atteinte directe à la biodiversité.

Les pollutions diffuses, couplées à la topographie des parcelles concernées – forte pentes – font de la qualité de l'eau un élément premier du plaidoyer pour une opposition raisonnée à ce projet. En y ajoutant le prélèvement important sur la ressource en eau que représente le forage, la problématique de l'eau : qualité et quantité, est rédhibitoire pour ce projet.

L'artificialisation des sols liée aux bâtiments nouveaux (surface importante), l'absence d'un bilan carbone global des différentes phases de la filière qui se mettrait en place, l'élevage en locaux clos, sont autant d'éléments plus généraux qui conduisent Bretagne Vivante à formuler un avis négatif sur ce projet.

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian : Informations ne sont pas clairement explicitées

Le terme « autres utilisations » est utilisé dans l'étude d'aptitude à l'épandage des parcelles de l'exploitation. Il regroupe les surfaces non cultivées et/ou récoltées. Il s'agit principalement des landes, des bois et bosquets, des jachères ou des zones artificialisées.

Pression azotée à l'îlot : Depuis la reprise de l'exploitation et chaque année, la SCEA DE LIZICOAT BIAN réalise à l'aide d'un logiciel de gestion de parcelles, un plan prévisionnel de fumure ainsi qu'un cahier de fertilisation sur chaque parcelle de l'exploitation.

L'outil permet de piloter, parcelle par parcelle, la gestion de la fumure et des interventions sur les cultures. Chaque année l'outil permet de planifier puis d'enregistrer l'ensemble des interventions de l'exploitation en fonction de l'itinéraire (type de sols, historique d'assolement, de fumure,...) de chaque parcelle. Toutes les interventions et apports sont tracés et permettent d'apprécier l'évolution parcelle par parcelle, de corriger au besoin les apports prévus.

III.9 Les voies d'accès

« Le site de Lizicoat Bian est localisé au bout du chemin rural, accessible »

Question

- Il est prévu le passage régulier de bétaillères de taille conséquentes permettant le transport de 216 veaux, 2 fois par semaine, des transports de fourrages, de matières premières (poudre de lait) et produits (détergents, lessiviels...), de lisier et de fumier, pensez-vous que ce « chemin rural » soit adapté pour supporter une telle fréquentation de véhicules ?

Réponse de la SCEA Lizicoat Bian: Certes le chemin d'accès au site de lizicoat bian est un chemin rural. Il a l'avantage d'être sans issue. L'exploitation existe depuis de nombreuses années sur le site de Lizicoat Bian. Le passage de camions sur cet accès n'est pas nouveau car jusqu'en 2021, l'exploitation de l'atelier laitier exigeait un passage tous les deux jours d'un semi-remorque pour la collecte du lait. Une réflexion a par ailleurs été engagée avec l'exploitant voisin et la mairie pour améliorer les accès au site.

III.10 Ce projet répond-il à un besoin ?

Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique :

Le projet présenté, adossé à une structure juridique de type agricole (SCEA) rattaché à un groupe coopératif et structuré en filiale, dépendante économiquement, ferait évoluer cette exploitation laitière reprise vers un modèle industriel hors-sol de taille très importante, sans information à ce stade sur l'organisation globale de la filière (...) pouvant engendrer un déséquilibre local potentiel des filières viande bovines allaitantes ;

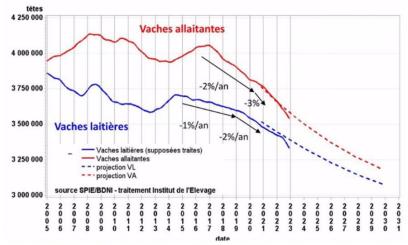
Ce type de projet n'entre pas dans l'orientation 2.1 de la charte du PNRA qui est de « soutenir les agriculteurs valorisant durablement les ressources du territoire ».

Question de la commissaire enquêteur :

- Pouvez-vous préciser les arguments qui ont motivé votre choix de création de sevrage de veaux intensif hors-sol sur ce site et pour répondre à quelles demandes ?
- Quelles sont les filières viandes bovines allaitantes dans le secteur ?

<u>Réponse de la SCEA Lizicoat Bian</u>: Depuis toujours, la Cooperl est engagée aux côtés des agriculteurs pour assurer la réussite de leurs projets avec une vision à long terme et un attachement au territoire.

LE CONSTAT DES 2019-2020



Le cheptel de vaches allaitantes en fin d'année 2022 se situe en-dessous des prospectives réalisées par l'Institut de l'élevage. (© Idele)

→ Démotivation des éleveurs

- Rentabilité faible
- Perte de sens
- Astreinte/ pénibilité
- Nouvelle génération sensible à sa qualité de vie (fin du métier passion)
- → Éleveurs partants à la retraite non remplacés
- → Contrainte fourragère de plus en plus présente

EN 5 ANS

- -730 000 vaches
- -10% de bovins toutes catégories confondues
- -2 millions de têtes

La confirmation du déclin

En 2022, les importations de viande bovine augmentent de nouveau fortement (+ 23,0 %), après la hausse un an plus tôt (+ 12,3 %) (source: AGRESTE)

L'objectif du projet de Lizicoat

Le projet de LIZICOAT vient compléter un premier atelier déjà existant en Ille et vilaine de sevrage de veaux. L'objectif est de :

- Redynamiser le bovin viande dans le centre bretagne (région propice à cette activité)
- Produire à Marque locale, qui porte les engagements de la filière, de la viande de génisses
- Produire des animaux plus petits que le standard actuel carcasse de 340 kg contre 430 kg pour le bovin standard
- Produire des morceaux plus petits, plus adaptés aux nouveaux modes de consommation "manger moins de viande mais mieux"

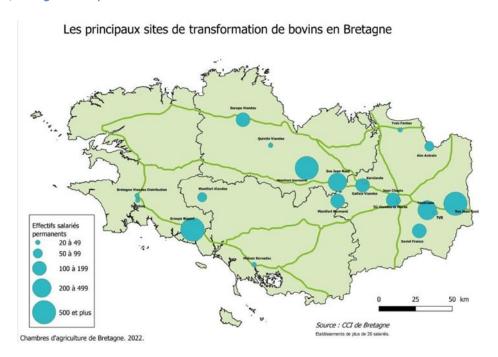
Les filières de viandes bovines allaitantes en Bretagne

En 2020, les Chambres d'Agriculture de Bretagne ont conduit une vaste étude prospective pour imaginer ce que pourraient être, de manière réaliste, les agricultures bretonnes à l'horizon 2040. Pour cela, elles ont commencé par réaliser un état des lieux de 13 filières présentes en Bretagne.

Celui-ci publié en 2022 recense :

- 5 068 élevages détiennent des vaches allaitantes en 2021 en Bretagne
- 10 % des gros bovins français est produit en Bretagne
- La production de gros bovins atteint 124 000 tonnes équivalent carcasse en 2021 dont 69 000 tonnes sont des vaches de réforme, 35 000 tonnes des mâles et 20 000 tonnes des génisses.

- La Bretagne compte 31 sites d'abattages. Les plus gros acteurs sont Bigard, Kerméné (groupe Leclerc) et SVA (Groupe Intermarché). Les abattages représentent 251 milliers de tonnes équivalent carcasse en 2021 pour les gros bovins, la production bretonne ne représente donc que 48 % de ces abattages.
- La viande bovine produite en Bretagne est largement issue du troupeau laitier qui est bien plus développé que l'allaitant. En 2021, la région compte 730 000 vaches laitières et 100 000 vaches allaitantes.



L'Analyse qui a suivi cette étude montre que :

- → "Les français continueront à manger du bœuf de qualité ; ils en consommeront moins mais de meilleure qualité"
- → La réussite de la montée en gamme est essentielle pour le secteur et que si rien ne change l'inadéquation offre (beaucoup d'animaux allaitant) demande (haché principalement issu du troupeau laitier) s'amplifiera.
- → « L'avenir de l'engraissement des jeunes bovins passera par la mise en place d'une contractualisation entre l'abatteur et l'éleveur. »

Le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN

- → de création d'un sevrage "collectif" au sein d'une filière
- → destiné à produire des animaux homogènes
- pour les engraisser chez des producteurs adhérents du groupement Cooperl bovin s'inscrit totalement dans cette analyse.

5. Les avis favorables et les soutiens au projet

La CLE a émis un avis favorable (16 pour et 2 contres) sous réserve de la mise en place d'une convention de partenariat avec la structure porteuse du SAGE. La convention de partenariat avec l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne) a été actée par les partenaires. Elle est en cours de rédaction. Elle porte sur un accompagnement sur :

- les pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,
- la réalisation de protocoles et de suivis permettant d'évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'eau sur le long terme, dans un objectif de maintien de la bonne qualité des cours d'eau sur le site d'exploitation et sur les parcelles épandables, voire de corrections ou d'adaptation du système d'exploitation en vue de réduire au maximum les transferts et ainsi préserver la qualité de l'eau et des milieux sur site et en aval.

21 contributeurs individuels ont émis un avis positif.

Une majorité des contributeurs met en avant l'opportunité qu'apporte le projet d'une remise en dynamique d'une filière en déclin, de la re-localisation de la production, décarbonée, dans le respect de l'environnement, du bienêtre animal et de l'élevage sans antibiotique.

Conclusion

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer qu'au sein du groupement bovin COOPERL, les dirigeants de la SCEA de LIZICOAT BIAN et de ses salariés, nous nous attachons chaque jour à nous rapprocher des attentes des consommateurs et citoyens en conduisant l'élevage, les cultures et prairies dans le respect de la réglementation et bien au-delà, et toujours dans le souci de préserver l'environnement, le bienêtre des animaux et la qualité des produits. Nous espérons pouvoir contribuer à maintenir une activité agricole dynamique au niveau de SCRIGNAC et de toute la région BRETAGNE.

Notre ferme de Lizicoat Bian, tout en produisant chaque année des veaux pour les 250 éleveurs du réseau, permettra de poursuivre, avec le suivi de nombreux indicateurs (environnement, conduite d'élevage, suivi des consommations, suivi des émissions,...) les démarches engagées dans le cadre de la RSE.

Appréciations de la commissaire enquêteur :

- * Comme je l'ai évoqué précédemment, il existe actuellement un « trafic » de veaux mâles et femelles que l'on envoie en engraissement dans plusieurs pays d'Europe, ce qui sur le plan dégagement de CO2, bienêtre animal est très contestable. Cette nouvelle filière de viande bovine créée, gérée du sevrage jusqu'à l'abattage, dans le Grand Ouest pourrait répondre aux attentes de certains éleveurs et consommateurs.
- * Par contre, la taille et le lieu du projet présenté par la COOPERL, ne correspond pas à l'orientation 2.1 de la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique. Son bureau syndical a émis un <u>avis défavorable</u> au projet pour les raisons suivantes : « forte consommation en eau de captage », « aucun bilan carbone global de l'activité, en particulier des émissions de GES liées au transport régulier des animaux », « une artificialisation forte d'espaces agricole sur 16 000ha», « un recul d'espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières », « une forte concentration d'animaux en un seul lieu, situation hors-sol » et surtout « le territoire du Parc n'a pas vocation à voir se poursuivre la concentration des exploitations et se développer des systèmes de productions intensifs ».

III/ Conclusions et avis de la commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de Lizicoat Bian (groupement d'éleveurs COOPERL) en vue de la création d'un atelier de sevrage de veaux et l'exploitation de génisses en engraissement :

Je constate que :

- Le public a été informé, par voie de presse, affichages en mairies (Scrignac et Bolazec) et sur le lieu-dit de Lizicoat Bian avant et pendant toute la période de l'enquête publique ;
- Le dossier était consultable sous forme papier, mis à la disposition du public dans les deux mairies ;
- Le public a pu s'exprimer et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes, sur le registre dématérialisé, sur la boîte courriel dédiée à cet effet, par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteur et durant les quatre permanences : à la mairie de Scrignac, le lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, le jeudi 28 décembre 2023 de 13h30 à 17h30, le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 17h30 et à la mairie de Bolazec le vendredi 5 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

▶ Malgré ces dispositions facilitant l'information et l'expression du public, celui-ci s'est très peu manifesté, ne s'est pas déplacé durant les permanences et sur les 21 observations de particuliers reçues par voie électronique, 17 sont anonymes.

Après avoir :

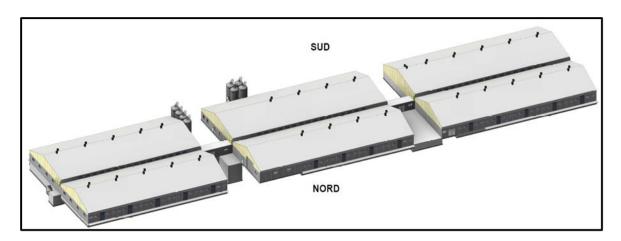
- Étudié l'ensemble des pièces du dossier, les avis de la MRAE, du Parc Naturel régional d'Armorique, les observations du public (associations et particuliers) qu'elles soient favorables ou défavorables au projet,
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la SCEA Lizicoat Bian au procès-verbal des observations,
- Contacté plusieurs exploitants laitiers en Bretagne,
- Effectué une visite de terrain avec le porteur de projet,
- Pris connaissance du contexte local,

J'apporte les conclusions suivantes sur :

Le lieu du site retenu :

Cet atelier de sevrage de veaux (1 728 veaux en instantané) venant compléter l'engraissement de 288 bovins semble vraiment conséquent, surtout dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique dont l'orientation 2.1 de la Charte promeut « un système de productions plus extensif (...) et une collaboration plus étroite avec la profession agricole », il est en totalité inclus dans le site inscrit des Monts d'Arrée et le bassin versant de l'Aulne.

Je note que les nouveaux bâtiments, atelier de sevrage de veaux, seront construits à 75m du ruisseau Beurc'hoat, affluent de l'Aulne, sur un terrain dont la topographie pentue varie entre 5 et 10%. Ces bâtiments s'étaleront sur 7 000m², ayant un impact significatif sur le paysage rural existant. L'emprise totale du projet occupera une surface de 16 700m².





Le groupement bovins COOPERL justifie son choix par un besoin de production locale sur le Grand Ouest et le potentiel de développement que représente l'exploitation actuelle au lieu-dit Lizicoat Bian sur la commune de Scrignac. Le Cependant, je note que malgré les engagements pris dans les différents programmes d'agroécologie, le choix du site n'est peut-être pas optimal du point de vue de l'environnement.

La provenance des veaux et quantité :

Dans le dossier, il est précisé que 216 veaux seraient entrant et 216 veaux sortant par semaine. Malgré les réponses de la SCEA Lizicoat Bian je reste dubitative pour deux raisons :

- La SCEA Lizicoat Bian s'engageait à travailler avec 250 éleveurs « d'ateliers laitiers ayant cessé leur activité ou des exploitants agricoles cherchant un complément de revenu » mais, dans son mémoire en réponse, il est prévu un partenariat avec OUEST ELEVAGE (Coopérative d'achat de veaux de Bretagne). Cette coopérative pourra t'elle réellement fournir 216 veaux/ semaine en provenance des 4 départements bretons ? ;
- La quantité de veaux produits par an diffère dans deux tableaux du dossier. Dans un tableau, il est prévu 9 850 veaux/an alors que dans un autre tableau le chiffre est de 11 232 veaux/an, ce qui fait une différence non négligeable de 1 382 veaux produits qui pourrait impacter les calculs de la production d'effluents et leur gestion.

∠ Le nombre réel de veaux produits par an devra être précisé.

Le bien-être animal :

La SCEA s'engage à ne trouver des veaux que dans les quatre départements bretons avec dans le cahier des charges « deux heures maximum de transport entre le site de naissage et Lizicoat » car des temps de transport trop longs peuvent entrainer différents problèmes de santé chez les animaux.

Les études de l'EFSA (European Food Savety Authority : Autorité européenne de sécurité des aliments) signalent que « l'absence de litière et les sols en caillebotis sont les principaux risques soulevés dans les systèmes d'élevages en groupe ». La SCEA, dans son projet, fait le choix de caillebottis sur caoutchouc en justifiant que le raclage du lisier 6 à 7 fois par jour, récupéré et stocké dans des fosses fermées, génèrent moins de dégagement de Nh3 et diminuent les risques sanitaires.

≥ Moins de confort pour les veaux mais une meilleure sécurité sanitaire.

L'assolement

La SCEA s'engage dans un programme de polyculture-élevage pour répondre aux besoins du futur cheptel. Les fourrages qui constituent 75% de la ration des animaux, seront cultivés sur l'exploitation en totalité, ce qui implique un recul des espaces prairiaux au bénéfice de cultures fourragères et céréalières ayant pour conséquences un apport d'azote et de phosphore sur les sols. Pour diminuer les risques de pollutions diffuses par le ruissellement et l'érosion, la SCEA a réalisé un "plan gestion durable des haies" (PGDH) encadré par La Fédération nationale Afac-Agroforesteries.

La CLE du SAGE de l'Aulne a émis un avis favorable au projet « <u>sous réserve</u> de la mise en place d'une convention de partenariat du SAGE avec la structure porteuse qui porterait sur des pistes d'amélioration du projet à mettre en œuvre au regard de la préservation de la qualité de l'eau, notamment le bocage, les Mesures Agroenvironnementales et climatiques .. ». Cette « réserve » surprend car, à part le programme de plantation de haies, « les pistes d'amélioration du projet » ne sont pas développées précisément dans le dossier et arriveraient peut-être tardivement, si le projet se réalise.

≥ Le SAGE rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne et le programme d'action TerraRade en cours d'élaboration, visent notamment à réduire les flux de nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aulne, ce qui ne semble pas être le cas avec ce nouveau projet.

<u>Plan d'épandage – Taille des parcelles</u>

Je rappelle, comme noté précédemment, que de nombreuses parcelles sont de taille faible, incompatibles avec l'utilisation des épandeurs des entreprises de travaux agricoles. D'autres parcelles sont subdivisées en sous domaines, avec des parties humides, des parties en pente, des parties avec des sols inaptes pour cause d'épaisseur insuffisante et une partie du plan d'épandage s'inscrit dans la ZNIEFF « Rochers, Landes et tourbières du Cragou ».

≥ Je constate que le projet comportant un atelier de sevrage de veaux et l'exploitation de génisses à l'engraissement va augmenter la charge organique totale (azote et phosphore), de 40% pour l'azote et 89% pour le phosphore, alors que le plan de fertilisation est présenté à l'équilibre. Dans son avis, la MRAe rappelle que « le territoire est caractérisé par une croissance du stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accrue » et que le plan d'épandage se trouve dans le bassin versant de l'Aulne. Ce nouveau projet risque de contribuer à l'augmentation du stock d'azote dans les sols.

Les besoins en eau – nouveau forage

L'objectif de production du forage est de 12 500m3 annuel, 11 300m3 pour l'abreuvement des animaux, 2 200m3 pour le lavage des bâtiments qui pourraient être remplacés par l'apport des eaux pluviales récupérées sur les toitures. Même si l'étude Log Hydro considère que le besoin en eau « reste tout à fait réaliste » elle estime que si l'ouvrage réalisé ne permet pas de satisfaire le besoin en eau, un second forage pourra venir sécuriser le premier.

Le site de l'élevage se situant en zonage 7B2 au titre du SDAGE Loire-Bretagne, les prélèvements seront plafonnés en période d'étiage afin de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

En 2022, période de sécheresse sur les Monts d'Arrée, plusieurs communes ont connu des problèmes d'approvisionnement.

Il est prévu, en cas de problèmes sur le forage, de gérer l'abreuvement des animaux et la fabrication de lait avec l'eau du réseau d'eau potable. N'est-ce pas un risque au moment où l'on constate l'impact du changement climatique même en Bretagne ?

Les difficultés rencontrées par plusieurs communes dans les Monts d'Arrée communauté lors des derniers épisodes de sécheresse pour l'alimentation du réseau public démontrent que les prélèvements destinés à des élevages hors-sol ne ferait que rendre la situation plus difficile à contrôler.

Impacts sur le climat

Le groupement bovins COOPERL propose plusieurs mesures pour diminuer les émissions de NH3 (stockage du lisier dans des fosses couvertes, utilisation de matériels du type rampe à pendillards ou injecteur, couplée ou non avec un enfouissement immédiat qui permet de baisser de - 40 % à - 80 % l'émission de NH3.

≥ La question qui demeure est de savoir si toutes les parcelles épandables pourront bénéficier de ce type de matériels, au vu de leur emplacement et de leur taille ?

Ce projet répond-il à un besoin ?

Dans son mémoire en réponse le groupement bovins COOPERL rappelle ses objectifs qui sont de :

- Redynamiser le bovin viande dans le centre bretagne (région propice à cette activité),
- Produire à Marque locale, qui porte les engagements de la filière, de la viande de génisses,
- Produire des animaux plus petits que le standard actuel carcasse de 340 kg contre 430 kg pour le bovin standard,
- Produire des morceaux plus petits, plus adaptés aux nouveaux modes de consommation "manger moins de viande mais mieux".

≥ Cette nouvelle filière de viande bovine créée « Verital Viande », gérée du sevrage jusqu'à l'abattage, dans le Grand Ouest pourrait répondre aux attentes de certains éleveurs et consommateurs, mais la taille et le lieu du projet présenté par la COOPERL, ne correspond pas au contexte local.

III.2 Avis de la commissaire enquêteur

En conséquence de ce qui précède, après avoir évalué les avantages et inconvénients du projet présenté par le groupement d'éleveurs bovins COOPERL, ses impacts sur l'environnement, j'émets un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un atelier de sevrage de veaux (1 728 animaux en instantané) et 288 bovins à l'engraissement sur la commune de Scrignac, située dans le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique.

Plérin le 22 février 2024

Martine VIART

Commissaire enquêteur